

NUMÉRO  
8-9

Août-Sept  
2009

Art. 9. -  
La direc-  
tion de for-

- Direc-  
tion de l'encadre-  
ment des ressource-  
de gestion d'

de l'emp-  
des affair-  
et met en oeuvre  
maînes, la poli-  
nels d'encad-

ment :  
financière  
sein de la  
recrutement,  
général

entretien  
sur les  
et les ressource-  
s'appuie sur  
écifique de p-  
dans le cadre

# Bulletin officiel du CNRS

associati-  
avec chaque o-  
aire et la gestio-  
compétences de

intéressée,  
sionnelle  
personnels.

organisme  
le coordonne  
les contrats pla-  
avec ces organis-  
nés que la pré-  
programm-

OS  
eur. \$

CIU  
égation  
d'aires  
dropes

SR  
est co-  
han-

27

directio-  
action  
gestion  
s carr-

des ét-  
unitaire  
révision  
s ains-

s de g-  
sociale  
lle des  
le des

on pré-  
fectifs  
des s-

ionnel  
es  
itaires

tr

re

De  
est don-  
à l'effe-  
ur seco-  
et com-

Mon-  
sieur  
et dans  
néces-

OI  
en MUISC  
du délé-  
limités  
à la p-

du  
teur de  
régional,  
s dispo-  
sionne-

14  
de l'unit-

as  
ARE

DU 25

ans ré-  
sport  
ction des é-  
aires et des  
orer la pol-  
ur les

Art. 33. -  
s de gestio-  
statutaires  
vires commu-  
d'élaborer  
de gestio-  
humaines

us-directio-  
visionnelle  
des affaires  
est chargée  
politique de  
ressourc-  
es ensei-

études de  
33. - La sous-  
munes est  
études de ges-  
on des res-  
visionnelle, str-  
du supér-  
affaires

déléga-  
tion prévis-  
on  
chargée  
DES DÉ

tr  
SION

060

cernant  
tion généra-  
tion et à la  
0605

certi-  
personnels  
raison av-  
à la concep-  
lisation du  
humaines  
R08

person-  
articipe,  
direction,  
et à la réa-  
t ressource  
politique  
é du 27  
2009

partici-  
ressources  
générale d-  
dr les ensei-  
ion du vole-  
périeur et de la r-  
actuelle de  
2006 pr-

son D-  
seignement  
sources hu-  
che  
écution bud-  
t nomin-  
au r-

20  
à des s-  
d'ad-

ons du  
tion

il d'adm-  
omination

ons  
tration  
du conseil

te na-  
entre na-  
administra-

la  
il de lan-  
n du Cen-

resc-  
roche sci-  
national

re  
re  
recherche

scientif-  
D



dépasser les frontières



# Sommaire

<b>Textes de portée générale</b> .....	5
<b>Organisation générale du CNRS</b> .....	5
<b>Structures fonctionnelles (RMLR : 245)</b> .....	5
Décision n° 090005SGCN du 2 juin 2009 portant création d'un groupe projet chargé, auprès de la direction générale du CNRS, de l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation au CNRS .....	5
<b>Unités de recherche (RMLR : 2721)</b> .....	6
Décision n° 090016MPPU du 3 juillet 2009 modifiant l'intitulé de l'UMR n° 5209 .....	6
Décision n° 091330PU du 18 juin 2009 modifiant la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées .....	6
Décision n° 090023CHIM du 21 juillet 2009 portant renouvellement de l'UMI n° 2957 - UCR-CNRS Joint research chemistry laboratory .....	6
Décision n° 090030SHS du 27 juillet 2009 modifiant la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées (rectificatif - UMR n° 7184) .....	6
<b>Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)</b> .....	6
Décision n° 090023SDV du 24 juillet 2009 portant création de la FRE n° 3289 - Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives (LINC) .....	6
<b>Unités de service (RMLR : 2741)</b> .....	7
Décision n° 090008IN2P3 du 4 juin 2009 portant création de l'UMS n° 3263 - Laboratoire neutrino de Champagne Ardenne (LNCA) .....	7
Décision n° 090037SCHS du 28 juillet 2009 portant création de l'UPS n° 3285 - République des Lettres, et nomination du directeur .....	7
<b>Relations et échanges avec l'extérieur</b> .....	9
<b>Associations et fondations (RMLR : 304)</b> .....	9
Décret du 16 juillet 2009 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une fondation de coopération scientifique [« Digiteo-triangle de la physique »] .....	9
<b>Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie (RMLR : 32)</b> .....	9
Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial .....	9
Circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation .....	9
Décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics .....	9
Décision n° 090001DAE du 10 juin 2009 confirmant le CNRS comme gestionnaire des dépenses communes du Club des organismes de recherche associés (CLORA) et de ses ressources tirées des relations avec ses correspondants .....	9
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	10
<b>Hygiène et sécurité - Médecine de prévention (RMLR : 5238)</b> .....	10
Décision n° 090053DRH du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 portant revalorisation, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009, de la rémunération des médecins de prévention du CNRS .....	10

<b>Indemnités liées à la mobilité (RMLR : 5311-61)</b> .....	10
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique .....	10
<b>Rémunérations principales et échelonnements indiciaires (RMLR : 5312-2)</b> .....	10
Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré.....	10
<b>Autres indemnités (RMLR : 5312-35)</b> .....	10
Arrêté du 3 juin 2009 fixant le montant de l'indemnité allouée à certains fonctionnaires ou agents non titulaires du ministère chargé de la recherche exerçant les fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie.....	10
Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	10
<b>Les vacataires (RMLR : 5326)</b> .....	10
Décision n° 090054DRH du 6 juillet 2009 portant revalorisation, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009, des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances .....	10
<b>Réglementation missions et changement de résidence - Dispositions communes (RMLR : 551)</b> .....	11
Arrêté du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 16 avril 2008 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant des règles dérogatoires pour l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des membres du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et des personnes intervenant pour son compte. ....	11
<b>Régime budgétaire financier et comptable - Fiscalité</b> .....	12
<b>Taxe à la valeur ajoutée (RMLR : 622)</b> .....	12
Arrêté du 18 juin 2009 relatif au régime d'exonération de taxe sur la valeur ajoutée afférent à certaines importations définitives de biens .....	12
<b>Dons et legs (RMLR : 6333)</b> .....	12
Décision n° 090073DAJ du 29 juin 2009 acceptant la libéralité consentie par Mlle Andréa POULAIN	12
<b>Gestion des recettes (Tarifs - RMLR : 6334)</b> .....	12
Décision n° 090001SFC du 7 mai 2009 fixant les tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7178 - Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire .....	12
Décision n° 09A049DR04 du 9 juillet 2009 fixant les tarifs HT des diverses prestations pour les implantations ioniques réalisées sur les machines Aramis, Irma et Sidonie par l'UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse.....	14
Décision n° 090121DR05 du 16 juillet 2009 fixant les différents tarifs applicables pour la vente de l'ouvrage intitulé : « L'Astronomie au service de tous », réalisé et édité par l'UMR n° 8028 - Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE) .....	14
Décision n° 090094DR05 du 30 avril 2009 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPS n° 2841 - CNRS Images .....	15
Décision n° 090122DR08 du 25 mai 2009 portant tarification des prestations de services effectuées par l'UPR n° 3079 - Conditions extrêmes et matériaux : haute température et irradiation (CEMHTI)	16
Décision n° 090123DR08 du 3 juillet 2009 portant tarification des prestations de services effectuées par l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM) .....	17
Décision n° 090021DR11 du 11 mai 2009 fixant les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940_F - Laboratoire institut Néel « liquéfacteur » .....	22
Décision n° 090009DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les coûts de transports routiers pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP) .....	22
Décision n° 090010DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les visites pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP).....	22

Décision n° 090011DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les kits de l'astronome amateur pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP) .....	23
Décision n° 090012DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les tee-shirts pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP) .....	23
.....	23
Décision n° 090001DR12 du 22 janvier 2009 fixant la tarification concernant les coûts de diffractométrie de rayons X pour l'UMR n° 6635 - CEREGE .....	26
Décision n° 090013DR12 du 18 mai 2009 fixant la tarification concernant les coûts de mise en solution par fusion alcaline pour l'UMR n° 6635 - CEREGE .....	33
Décision n° 090014DR12 du 4 juin 2009 fixant la tarification concernant les coûts de microscope électronique à balayage pour l'UMR n° 6635 - CEREGE .....	41
Décision n° 090008DR12 du 20 avril 2009 fixant les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de l'UPS n° 846 - Station de primatologie de Rousset .....	42
Décision n° 090015DR12 du 4 juin 2009 fixant la tarification concernant les coûts d'instrumentation et de transfert électronique pour la FR n° 1739 .....	43
Décision n° 090035DR17 du 2 janvier 2009 fixant les tarifs des prestations de service relatives au service de lithopréparation du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes .....	43
Décision n° 090036DR17 du 2 janvier 2009 fixant les tarifs des prestations de service relatives au service de broyage du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes .....	44
Décision n° 090015DR20 du 15 juin 2009 fixant la tarification 2009-2012 du ticket modérateur pour les navires de l'INSU .....	44
<b>Politique de la commande publique (RMLR : 6342-1) .....</b>	<b>44</b>
Décret n° 2009-623 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi .....	44
<b>Mise en œuvre des marchés publics (RMLR : 6342-2) .....</b>	<b>44</b>
Décision n° 090136DR07 du 20 juillet 2009 portant création d'un jury, en application des articles 24 et 69 du code des marchés publics, pour le marché de conception-réalisation pour un projet d'extension du Centre de calcul de l'IN2P3 .....	44
<b>Mise en œuvre des marchés publics - Généralités (RMLR : 6342-21) .....</b>	<b>45</b>
Instruction n° 090088DFI du 19 mai 2009 sur la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux achats de fournitures et de services .....	45
Instruction n° 090089DFI du 19 mai 2009 sur la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux opérations immobilières .....	55
Décision n° 090091DFI du 19 mai 2009 portant création de la commission permanente des achats (CPA) .....	74
<b>Marchés publics - Divers (RMLR : 6342-9) .....</b>	<b>74</b>
Ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics .....	74
<b>Mesures particulières .....</b>	<b>75</b>
<b>Concours .....</b>	<b>75</b>
Concours internes IT nommés en 2009 .....	75
Décision n° 090049DRH du 12 juin 2009 portant ouverture des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors-classe et de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle .....	75
<b>Comités, conseils, commissions .....</b>	<b>75</b>
Arrêté du 2 mars 2009 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique (M. Rodolphe GINTZ et M. Stanislas GODEFROY) .....	75

ERRATUM - Procès verbal du conseil d'administration du 26 mars 2009.....	75
Décision n° 090056DRH du 20 juillet 2009 fixant la liste des membres de la commission d'équivalence professionnelle compétente pour l'appréciation de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche et des adjoints techniques de la recherche.....	75
Note n° 090003ELEC du 16 juin 2009 portant proclamation des élus au conseil d'administration du CNRS.....	76
Décision n° 09A044DR04 du 18 juin 2009 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud.....	76
Décision n° 090042DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG).....	77
Décision n° 090044DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7036 - Cristallographie, résonance magnétique et modélisation.....	77
Décision n° 090041DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7561 - Physiopathologie, pharmacologie et ingénierie articulaires.....	78
Co-décision n° 090043DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement (LCPME) ..	78
Décision n° 090116DR07 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'USR n° 59 - Service central d'analyse (SCA), dirigée par Jean-Jacques LEBRUN.....	79
Décision n° 090058DR10 du 2 juillet 2009 relative à la création du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7504 - Institut de physique et de chimie des matériaux de Strasbourg (IPCMS).....	79
Décision n° 090055DR10 du 10 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein du LRC n° 7228 - Institut de sciences des matériaux de Mulhouse (IS2M).....	80
Décision n° 090024DR11 du 8 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI).....	81
Décision n° 091644DR12 du 1 <sup>er</sup> juin 2009 portant renouvellement de la commission régionale compétente en matière de formation permanente présidée par le délégué régional ou son représentant.....	81
Décision n° 090396DR15 du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence.....	82
Décision n° 090046DR16 du 15 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7587 - Institut Langevin « Ondes et images ».....	82
Décision n° 090049DR17 du 9 juin 2009 portant nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Bretagne et Pays de Loire.....	83
Décision n° 090161DR19 du 9 juin 2009 fixant la liste des personnes désignées comme représentantes de l'administration à la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie.....	84
Décision n° 090186DR19 du 16 juillet 2009 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale dont les attributions sont étendues aux questions relatives à la restauration dans la circonscription Normandie.....	84
Décision n° 090014DR20 du 4 juin 2009 portant modification de la décision n° 010008DR20 du 9 avril 2001 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6097 - Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire.....	85
<b>Nominations.....</b>	<b>86</b>
<b>Fin de fonctions.....</b>	<b>99</b>
<b>Délégations de signature.....</b>	<b>99</b>
<b>Informations générales.....</b>	<b>143</b>
<b>Textes signalés.....</b>	<b>143</b>

# Textes de portée générale

## Organisation générale du CNRS

### Structures fonctionnelles - RMLR : 245

**Décision n° 090005SGCN du 2 juin 2009 portant création d'un groupe projet chargé, auprès de la direction générale du CNRS, de l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation au CNRS**  
SGCN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; A. du 18-04-2006.

#### Art. 1<sup>er</sup>. – Création

Il est créé auprès du secrétaire général un groupe projet e-évaluation version 2, chargé de piloter l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation des chercheurs et de leur environnement au CNRS. Le groupe projet est constitué d'un comité de pilotage et d'une équipe projet.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au Secrétariat général du Comité national et la maîtrise d'œuvre à la Direction des systèmes d'information du CNRS.

#### Art. 2. – Missions

Le projet a pour objectif principal, au sein de l'établissement, de finaliser l'harmonisation et la simplification des pratiques liées à la gestion des dossiers et documents liés à l'évaluation des chercheurs et de leur environnement, ainsi que leur mise à disposition dans l'application e-évaluation suivant une gestion maîtrisée des accès.

#### Art. 3. – Durée

La mise en production des éléments du projet devra être atteinte à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011. Le groupe projet e-évaluation version 2 s'assurera du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif jusqu'à la date de fin du projet fixée à fin 2011.

#### Art. 4. – Nomination

M. Yves LANGEVIN, directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers, Institut d'astrophysique spatiale de l'université Paris Sud XI, ancien président de la conférence des présidents des sections du Comité national, est nommé président du comité de pilotage. Il s'assurera de la réalisation du projet dans son ensemble, la coordination et la mobilisation des ressources mises en place. La composition du Comité de pilotage est fournie en annexe.

#### Art. 5. - Publication

La présente décision abroge et remplace la décision n° 060003SGCN du 4 avril 2006 de création d'un groupe projet chargé, auprès de la direction générale du CNRS, de l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation au CNRS.

#### Art. 6. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

#### Annexe

#### Membres du comité de pilotage

- M. Yves LANGEVIN,  
président du comité de pilotage  
directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers,  
Institut d'astrophysique spatiale de l'Université  
Paris Sud-XI, président de la conférence des présidents  
des sections du Comité national pour le mandat  
2004-2008
- Mme Nicole le GAL  
maître d'ouvrage, secrétaire générale du Comité  
national
- Mme Anne-Marie EDDE  
directrice de l'Institut de recherche et d'histoire des  
textes, UPR n° 841
- M. Pierre-Hervé LUPPI  
directeur de l'unité de physiopathologie des réseaux  
neuronaux du cycle veille-sommeil, UMR n° 5167
- M. Younis HERMES  
délégué régional de la région Alpes
- Mme Françoise BALESTIE  
secrétaire générale de l'Institut de mathématiques  
physique, planète et univers (MPPU)
- M. Jérôme VITRE  
directeur-adjoint administratif de l'Institut national  
de physique des particules et de physique nucléaire  
(IN2P3)
- Mme Christine d'ARGOUGES  
directrice des Ressources humaines
- Mme Françoise PAILLOUS,  
secrétaire générale de la Direction des partenariats
- M. Denis VEYNANTE,  
directeur scientifique adjoint du département Scien-  
ces et technologies de l'information et de l'ingénierie  
(ST2I) – Institut des sciences mathématiques et de  
leurs interactions (INSMI)

#### Invités :

- M. Pierre GILLIOT  
représentant le Comité national, coordinateur des  
secrétaires scientifiques de section

- M. Jacques BERLIOZ  
Direction des systèmes d'information (DSI), responsable de la maîtrise d'œuvre
- M. Christian HUBER  
secrétariat général du Comité national, ingénieur qualité

#### Unités de recherche - RMLR : 2721

##### Décision n° 090016MPPU du 3 juillet 2009 modifiant l'intitulé de l'UMR n° 5209 MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 06A010DSI du 31-10-2006 ; avis conseil de laboratoire du 06-03-2008 ; avis section 4 comité national de la recherche scientifique ; lettre présidente Université de Bourgogne du 25-02-2009 ; avis directeur département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'intitulé de l'UMR n° 5209 (ex Institut Carnot de Bourgogne - ICB) devient :

- Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de recherche - RMLR : 2721

##### Décision n° 091330PU du 18 juin 2009 modifiant la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées PU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007, not. art. 2 ; accord organismes partenaires ; avis conseil scientifique de l'unité ; proposition directeur INSU.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 2 de la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 6525 - Laboratoire Hippolyte FIZEAU sont modifiées comme suit :

A la direction de l'unité, est nommé directeur par intérim, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009, M. Jean ARNAUD, astronome, en remplacement de M. Farrokh VAKILI.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 juin 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de recherche - RMLR : 2721

##### Décision n° 090023CHIM du 21 juillet 2009 portant renouvellement de l'UMI n° 2957 - UCR-CNRS Joint research chemistry laboratory Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050179SCHI du 20-01-2006 ; convention création UMR n° 2282 du 23-05-2001 ; avenant n° 1 à la convention constitutive du 05-04-2005 ; projet d'avenant n° 2 convention constitutive UMR n° 2282 ; avis section 14 comité national de la recherche scientifique.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'UMI n° 2957 susvisée est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, sous réserve de la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention constitutive.

Art. 2. - M. Guy BERTRAND, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur d'unité pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>, à compter de la même date.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de recherche - RMLR : 2721

##### Décision n° 090030SHS du 27 juillet 2009 modifiant la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées (rectificatif - UMR n° 7184) SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 08A012DSI du 19-12-2008, not. art. 1<sup>er</sup> ; accord du partenaire ; proposition directeur département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 2 de la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 7184 sont modifiées comme suit :

M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, professeur d'université, et M. Olivier DESCAMPS, professeur d'université, sont nommés directeurs-adjoints de l'unité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour la durée restante du mandat de l'unité.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723

##### Décision n° 090023SDV du 24 juillet 2009 portant création de la FRE n° 3289 - Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives (LINC) SDV



Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord Université de Strasbourg ; proposition directeur département SDV.

Art. 1<sup>er</sup>. – Création

Est créée, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la FRE n° 3289 - Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives (LINC).

Cette unité est rattachée à :

**Département scientifique de rattachement : Sciences du vivant**

**Département secondaire de rattachement : Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie**

*Délégation : Alsace*

Etablissement partenaire : Université de Strasbourg  
Sections d'évaluation : 27, 30

Art. 2. – Objet

Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité mixte de recherche entre le CNRS et l'Université de Strasbourg.

Art. 3. – Nomination

M. Christian KELCHE, directeur de recherche au CNRS, est nommé responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741**

**Décision n° 090008IN2P3 du 4 juin 2009 portant création de l'UMS n° 3263 - Laboratoire neutrino de Champagne Ardenne (LNCA)**  
IN2P3

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; accord organisme partenaire ; proposition directeur de l'IN2P3.

Art. 1<sup>er</sup>. – Création

L'UMS n° 3263 - Laboratoire neutrino de Champagne Ardenne (LNCA) est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut : IN2P3

*Délégation : Centre-Est*

Etablissement partenaire : Commissariat à l'énergie atomique (CEA)  
Section d'évaluation : 3

Art. 2. – Direction

M. Hervé de KERRET, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette UMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour la durée de l'unité.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741**

**Décision n° 090037SCHS du 28 juillet 2009 portant création de l'UPS n° 3285 - République des Lettres, et nomination du directeur**  
SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis directeur département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Une UPS n° 3285- République des Lettres, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Cette unité est rattachée à :

**Département scientifique : Sciences humaines et sociales**

*Délégation : Paris A*

Section : 35

Sa mission est de développer et diriger des recherches pluridisciplinaires sur l'histoire de la « République des Lettres » en Europe - c'est-à-dire les échanges intellectuels, scientifiques et littéraires et artistiques constitutifs de l'identité européenne, de la Renaissance au XX<sup>ème</sup> siècle.

Art. 2. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 3. - Direction de l'unité

M. Antoine COMPAGNON, professeur des universités au Collège de France, est nommé directeur de l'UPS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et pour la durée de l'unité :

- le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
- il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 4. – Locaux

L'UPS dispose de locaux sis 45, rue d'Ulm, 75005 Paris.

Art. 5. – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 6. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 7. – Comité d'orientation et de surveillance

L'UPS est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 8. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Relations et échanges avec l'extérieur

### Associations et fondations - RMLR : 304

#### Décret du 16 juillet 2009 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une fondation de coopération scientifique [« Digiteo-triangle de la physique »]

Enseignement supérieur et recherche

JO du 18-06-2009, texte n° 21

Ce décret est disponible sur le site de légifrance, à l'adresse suivante

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=826EBF8FAC786271000FD5739D28A692.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020870073&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=826EBF8FAC786271000FD5739D28A692.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000020870073&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie - RMLR : 32

#### Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

JO du 23-07-2009, texte n° 21

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020887244&dateTexte=&categorieLien=id>

### Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie - RMLR : 32

#### Circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation

Economie, industrie et emploi

JO du 19-06-2009, texte n° 23

Cette circulaire est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DBB5D902EDE7CF769A82E13EE28613AE.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020756327&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DBB5D902EDE7CF769A82E13EE28613AE.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000020756327&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie - RMLR : 32

#### Décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics

Enseignement supérieur et recherche

JO du 10-06-2009, texte n° 32

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F29E8808F4AF5A045B9A5CFF195E8A24.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020719576&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F29E8808F4AF5A045B9A5CFF195E8A24.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000020719576&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Relations avec les établissements publics et autres partenaires, hors industrie - RMLR : 32

#### Décision n° 090001DAE du 10 juin 2009 confirmant le CNRS comme gestionnaire des dépenses communes du Club des organismes de recherche associés (CLORA) et de ses ressources tirées des relations avec ses correspondants

DAE

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; convention du 08-01-1991 ; avenant du 28-06-1996 à la convention constitutive du CLORA du 08-01-1991 ; lettre IFREMER du 12-02-2008 ; lettre président du CLORA du 17-03-2008 ; relevé de conclusions comité de concertation du CLORA du 29-04-2009.

Art. 1<sup>er</sup>. - La gestion des comptes du CLORA est assurée par le CNRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément aux dispositions susvisées.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 juin 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Les personnels du CNRS

### Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238

**Décision n° 090053DRH du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la rémunération des médecins de prévention du CNRS DRH**

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 86-83 du 17-01-1986 mod. ; D. du 19-01-2006 ; instruction générale n° 030039IGHS du 20-06-2003 ; DEC. n° 040049DRH du 21-12-2004 ; crédits inscrits en colonne NA (subventions d'état), compte n° 64622.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention du CNRS mentionnés dans la décision n° 040049DRH du 21 décembre 2004 susvisée sont revalorisés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Catégorie	Ancienneté	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 152 heures)
1	0 à 5 ans	4 788,25 €
2	5 à 10 ans	5 187,27 €
3	10 à 15 ans	5 586,29 €
4	15 à 20 ans	6 184,83 €
5* (catégorie 4 + 10 %)	A partir de 20 ans	6 803,31 €

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold Migus

### Indemnités liées à la mobilité - RMLR : 5311-61

**Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique**  
Président de la République

JO du 06-08-2009, texte n° 4

Cette loi est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020954520&dateTexte=&categorieLien=id>

### Rémunérations principales et échelonnements indiciaires - RMLR : 5312-2

**Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré**  
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

JO du 04-07-2009, texte n° 17

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020815910&fastPos=2&fastReqlid=1818057&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

### Autres indemnités - RMLR : 5312-35

**Arrêté du 3 juin 2009 fixant le montant de l'indemnité allouée à certains fonctionnaires ou agents non titulaires du ministère chargé de la recherche exerçant les fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie**

Enseignement supérieur et recherche

JO du 26-06-2009, texte n° 40

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020793375&dateTexte=&categorieLien=id>

### Autres indemnités - RMLR : 5312-35

**Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Enseignement supérieur et recherche

JO du 10-07-2009, texte n° 30

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020833322&dateTexte=&categorieLien=id>

### Les vacataires - RMLR : 5326

**Décision n° 090054DRH du 6 juillet 2009 portant revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, des taux horaires de rémunération applicables aux personnels recrutés sur crédits de vacances**  
DRH

Vu CIR. n° 010001DRH du 20-11-2001 ; DEC. n° 010490DRH du 30-11-2001 ; crédits inscrits en colonne NA du budget (dépenses de personnels sur subvention d'Etat).

Art. 1<sup>er</sup>. - Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

Niveau I	Travaux d'exécution	8,84 €
Niveau II	Travaux de réalisation	9,10 €
Niveau III	Travaux d'études techniques	9,82 €
Niveau IV	Travaux d'études et de conception	10,84 €
Niveau V	Travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés	14,39 €

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009.

Pour le directeur général :  
La directrice des ressources humaines,  
Christine d'ARGOUGES

---

**Réglementation missions et changement de résidence -  
Dispositions communes - RMLR : 551**

**Arrêté du 16 juin 2009 modifiant l'arrêté du 16 avril 2008 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant des règles dérogatoires pour l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des membres du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et des personnes intervenant pour son compte**

Enseignement supérieur et recherche

*JO du 26-06-2009, texte n° 41*

Cet arrêté est disponible sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E3071E13E6E36BAD18A508201307CF88.tpdjo09v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020793385&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E3071E13E6E36BAD18A508201307CF88.tpdjo09v_1?cidTexte=JORFTEXT000020793385&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

## Régime budgétaire financier et comptable - Fiscalité

### Taxe à la valeur ajoutée - RMLR : 622

#### Arrêté du 18 juin 2009 relatif au régime d'exonération de taxe sur la valeur ajoutée afférent à certaines importations définitives de biens

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat  
JO du 24-06-2009, texte n° 76

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3CF71F95A1500035B15FDE609561D0FB.tpdjo03v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000020782407&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3CF71F95A1500035B15FDE609561D0FB.tpdjo03v_3?cidTexte=JORFTEXT000020782407&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Dons et legs - RMLR : 6333

#### Décision n° 090073DAJ du 29 juin 2009 acceptant la libéralité consentie par Mlle Andréa POULAIN DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; délib. CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; testament olographe du 22-07-1998 de Mlle Andréa POULAIN ; jugement TGI de Versailles du 24-06-2008 ; état des forces et des charges de la succession à la date du décès de la testatrice 17-06-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est acceptée, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers de la défunte et que l'actif soit supérieur au passif, la libéralité consentie par Mlle Andréa POULAIN.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 090001SFC du 7 mai 2009 fixant les tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7178 - Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire DR10 - Délégation Alsace

Vu délib. CA du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 040055DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 040056DAJ du 09-07-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 7178 en utilisant les équipements scientifiques du laboratoire sont fixés comme suit :

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
	<b>A) PREPARATION Plateformes RAMSES et DSA</b>	Tarif unitaire
1261	Traitement échantillon liquide	10,00
1262	Mise en solution	30,00
1263	Forfait préparation échantillon solide	84,40

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
	<b>B) ANALYSES en laboratoire Plateforme RAMSES</b>	
	1. Analyse multi-élémentaire par spectrométrie Gamma (vecteur eau, solides) (normes : ISO10703, NF M60-790-6)	
1541	Pour un échantillon	255,00
1542	Pour les échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses	205,20
1543	Tarif abonnement	171,60
1544	Traitement échantillon solide, analyse et rapport COFRAC	292,30
1545	Tarif abonnement traitement échantillon, analyse et rapport COFRAC	258,70
	2. Comptage Alpha et Bêta (normes : M60 800, M60-801)	
1546	Détermination des indices Alpha et Bêta dans les eaux claires et douces (normes M60 800, M60-801) HCS*	64,50
1271	Détermination de l'activité Alpha et Bêta totale et 40K dans les eaux claires et douces (normes : M60 800, M60-801) (Tarif réglementé R. 1333-11 du code de la santé publique)	58,00
1547	Détermination de l'activité potassium 40 dans les eaux claires et douces	17,70
	Autre matrice	Sur devis
	3. Scintillation liquide	
1548	Dosage tritium dans l'eau par échantillon (norme : M60-802-1) HCS*	52,20
1274	Dosage tritium dans l'eau par échantillon (Tarif réglementé R. 1333-11 du code de la santé publique)	29,00
	Autre radioélément	Sur devis
1549	Analyse du radium (Rn) dans l'eau	223,90
	Analyse spectrométrie alpha	Sur devis
	<b>C) ANALYSES en laboratoire Plateforme DSA</b>	
	1. Analyse ICP-AES : tarif unitaire	
1550	Pour 1 à 5 échantillons - tarif organismes publics	14,97
1551	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	12,16
1552	Pour 1 à 5 échantillons - tarif organismes privés	28,40
1553	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	23,00
	2. Analyse CV-AAS : tarif unitaire	

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
1554	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes publics	16,10
1555	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	13,07
1556	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes privés	38,40
1557	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	31,00
	3. Analyse GF-AAS : tarif unitaire	
1558	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes publics	31,16
1559	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	24,78
1560	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes privés	45,90
1561	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	36,50
	4. Analyse ICP-MS : tarif unitaire	
1562	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes publics	26,39
1563	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	21,30
1564	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes privés	49,40
1565	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	39,80
	5. Analyse Fluo X : tarif unitaire	
1566	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes publics	20,99
1567	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	13,53
1568	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes privés	45,60
1569	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	31,70
	6. Analyse HPIC : tarif unitaire	
1570	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes publics	14,29
1571	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes publics	11,61
1572	Pour 1 à 5 échantillons – tarif organismes privés	29,00
1573	Pour les 5 échantillons suivants dans les mêmes conditions d'analyses tarif organismes privés	23,50
	7. Mise en solution des échantillons : tarif unitaire	
1574	Tarif organismes publics	15,67
1575	Tarif organismes privés	31,00

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
1576	Analyse par GC-MS : tarif unitaire	75,00
1577	Analyse par LC-MS : tarif unitaire	95,00
	<b>D) DOSIMETRIE</b>	
1303	Film dosimètre Bêta et Gamma (émulsion AGFA) mensuel	4,70
1304	Film dosimètre Bêta et Gamma (émulsion AGFA) trimestriel	6,50
1276	Dosimètre film pour l'environnement Gamma (exposition trimestrielle)	23,50
1277	Bague film	6,50
1305	Dosimètre passif Radon (Electret-exposition trimestrielle)	50,00
	<b>E) INTERVENTIONS ET EXPERTISES – Plateformes RAMSES et DSA</b>	
	Contrôle réglementaire de radioprotection, étude d'impact, recherche de sources, contrôle de contamination, contrôle Radon, levés radiométriques sur site...	
1578	Forfait équipement de protection individuel par agent	41,00
1579	Coût horaire d'une expertise en méthode d'analyse de la plateforme de sciences séparatives - prix interne CNRS et universités	80,00
1580	Coût horaire d'une expertise en méthode d'analyse de la plateforme de sciences séparatives - prix public	100,00
1581	Forfait journalier pour expertise par agent	590,80
1582	Forfait demi-journée pour expertise par agent	323,00
1583	Forfait spectrométrie Gamma in-situ	295,80
1584	Frais de déplacement véhicule (par km)	0,50
1585	Frais d'hébergement (par nuit et par agent)	90,00
1586	Frais de repas (par repas et par agent)	16,00
	<b>F) PLATEFORME IMABIO</b>	
	1. Examen µCT basse résolution (100µm)	
1591	Prix UDS/CNRS par examen	14,00
1592	Prix laboratoires publics par examen	20,00
1593	Prix laboratoires privés par examen	50,00
	2. Examen µCT haute résolution (50µm)	
1594	Prix UDS/CNRS par examen	34,00
1595	Prix laboratoires publics par examen	50,00
1596	Prix laboratoires privés par examen	120,00
	3. Forfait hébergement	
1597	Prix UDS/CNRS par souris/jour	1,80
1598	Prix laboratoires publics par souris/jour	2,50
1599	Prix laboratoires privés par souris/jour	6,50
1600	Prix UDS/CNRS par rat/jour	3,50

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
1601	Prix laboratoires publics par rat/jour	5,20
1602	Prix laboratoires privés par rat/jour	12,50
Les tarifs s'appliquent aux prestations hors réglementation et hors appel d'offres. Ils sont définis selon les critères d'acceptabilité des matrices standards. Tout échantillon dont la matrice ne répond pas aux critères techniques requis fera l'objet d'un devis et d'une tarification spécifique.		
*HCS = hors contrôles sanitaires		

### Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 09A049DR04 du 9 juillet 2009 fixant les tarifs HT des diverses prestations pour les implantations ioniques réalisées sur les machines Aramis, Irma et Sidonie par l'UMR n° 8609 - Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse**

DR04 - Délégation Ile-de-France Sud

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070040DAJ et DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs HT des diverses prestations pour les implantations ioniques réalisées sur les machines Aramis, Irma et Sidonie par l'UMR n° 8609 sont fixés selon le barème joint en annexe (modification).

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Art. 3. - Cette décision annule et remplace la décision du 19 mars 2009.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 juillet 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,  
Michèle SAUMON

CNRS.CSNSM - UMR n° 8609  
Cadre de détermination du coût de prestations  
Implantations ioniques sur l'Accélérateur ARAMIS

Poste des charges	Montant en € HT
Consommation de matières premières	20 000
Sous-traitance et services extérieurs (frais de location, frais de déplacement...)	40 000
Indication de la nature, de la valeur du matériel, de l'outillage et du taux d'utilisation : INSTALLATION DATANT DE 1988, COUPLEE AU MICROSCOPE JANNUS (INVESTISSEMENT 2008) COUT DE LA MACHINE ARAMIS	3 000 000
Montant de l'amortissement correspondant à ces matériels INVESTISSEMENT ANNUEL	50 000
Frais de personnel - 1,8 ETP IR2 - 0,5 ETP IE - 2 ETP AI -	250 000
Autres dépenses - Crédits fonctionnement annuels - quote-part infrastructures et dépenses indirectes.	84 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>444 000</b>

Poste des charges	Montant en € HT
Nombre d'unités réalisables - 160 jours (8 heures) sur 210 ouvrables	160
Prix de revient complet unitaire	2 775 €/j. Soit 346 €/h
COEFFICIENT DE MAJORATION x 1,5 = 519 € arrondis à BAREME pour établissements privés	520 € HT
<b>BAREME pour organismes publics, sauf EPIC</b>	<b>170 € HT</b>
Ancien tarif unique en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2002 : 450 € HT.	

CNRS.CSNSM - UMR n° 8609  
Cadre de détermination du coût des prestations  
Implantations ioniques sur la machine IRMA  
Utilisation du séparateur isotopique SIDONIE

Poste des charges	IRMA Montant en € HT	SIDONIE Montant en € HT
Consommation de matières premières	3 000	3 000
Sous-traitance et services extérieurs (frais de location, frais de déplacement...)	10 000	10 000
Indication de la nature, de la valeur du matériel, de l'outillage et du taux d'utilisation > COUT DES EQUIPTS	700 000	500 000
Montant de l'amortissement correspondant à ces matériels > INVESTISSEMENT ANNUEL	15 000	12 000
Frais de personnel - 0,5 ETP IR -0,5 ETP IE1 - 1,8 ETP AI -	110 000	70 000
Autres dépenses - Crédits fonctionnement annuels - quote-part infrastructures et dépenses indirectes	15 000	15 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>153 000</b>	<b>110 000</b>
Nombre d'unités réalisables 170 jours (8 heures) sur 210 ouvrables	170	170
Prix de revient complet unitaire	900 €/j. Soit 112 €/h	647 €/j 81 €/h
COEFFICIENT DE MAJORATION / x 2	224	160
BAREME COMMUN AUX DEUX MACHINES : ETABLISSEMENTS PRIVES ORGANISMES PUBLICS, sauf Epic	210 € HT 80 € HT	210 € HT 80 € HT
Ancien tarif en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2002 : 165 € HT.		

### Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 090121DR05 du 16 juillet 2009 fixant les différents tarifs applicables pour la vente de l'ouvrage intitulé : « L'Astronomie au service de tous », réalisé et édité par l'UMR n° 8028 - Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE)**

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 070041DAJ du 30-03-2007.



Art. 1<sup>er</sup>. - Les différents tarifs applicables pour la vente de l'ouvrage intitulé : « L'Astronomie au service de tous », réalisé et édité par l'UMR n° 8028 sont les suivants :

- Prix public TTC : 8,00 €
- Prix public TTC, franco de port : 10,00 €
- Prix libraire TTC (Remise libraire 31,25 %) : 5,50 €

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord,  
Gilles TRAIMOND

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 090094DR05 du 30 avril 2009 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPS n° 2841 - CNRS Images**

DR05 - Délégation Ile de France Ouest et Nord

Vu délib. CA du CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 070041DAJ du 30-03-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPS n° 2841 - CNRS image sont fixés selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Fait à Paris, le 30 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord,  
Gilles TRAIMOND

Modification du barème des prestations  
proposées par CNRS Images Vidéotheque  
A compter du 01/05/2009

Prêts pour projections gratuites	Prix euros HT	Prix euros TTC
Vidéo VHS Pal ou Secam (la cassette, par semaine)	12,54	15,00
Vidéo Betacam SP (la cassette, par semaine)	50,17	60,00
Vidéo DV Cam (la cassette, par semaine)	41,81	50,00
Film 16 mm (par nombre de projections)		
De 1 à 20 minutes	25,08	30,00
De 21 à 60 minutes	50,17	60,00
Plus de 60 minutes	75,25	90,00

Remise de 40 % sur le prix hors taxes pour les unités CNRS.

Tout dépassement de la durée du prêt non signalé sera facturé de manière forfaitaire :

- 16,72 € HT/20,00 € TTC pour les VHS

- 66,89 € HT/80,00 € TTC pour les Betacam SP ou les DV Cam.

La perte de matériel (en cas de non réponse de l'emprunteur 10 jours après relance) sera facturée :

- 33,44 € HT/40,00 € TTC pour les VHS
- 83,61 € HT/100,00 € TTC pour les Betacam SP ou les DV Cam.

Vente de vidéocassettes Pal ou Secam	Prix euros HT	Prix euros TTC
Prix pour usage privé*		
jusqu'à 30'	10,03	12,00
de 31' à 70'	18,39	22,00
plus de 70'	22,58	27,00
Prix pour usage institutionnel**		
jusqu'à 30'	20,90	25,00
de 31' à 70'	29,26	35,00
plus de 70'	33,44	40,00

\*Usage privé : droit de représentation dans le cercle de famille.

\*\*Usage institutionnel : droit de représentation publique donnée à titre gratuit, dans le cadre des établissements scolaires, associations, bibliothèques..., prêt gratuit auprès de particuliers autorisés.

Vente de DVD	Prix euros HT	Prix euros TTC
Prix pour usage privé*		
jusqu'à 30'	20,90	25,00
plus de 30'	29,26	35,00
Prix pour usage institutionnel**		
jusqu'à 30'	29,26	35,00
plus de 30'	37,63	45,00

\*Usage privé : droit de représentation dans le cercle de famille.

\*\*Usage institutionnel : droit de représentation publique donnée à titre gratuit, dans le cadre des établissements scolaires, associations, bibliothèques..., prêt gratuit auprès de particuliers autorisés.

Prix spéciaux CD Rom et DVD extérieurs (usages privés et institutionnels)

Les Interactions de l'homme et du milieu physique dans le bassin du Var	12,54 € HT / 15,00 € TTC
Le Chant d'une épopée palawan	25,08 € HT / 30,00 € TTC
Atelier de potiers antique	12,12 € HT / 14,50 € TTC
Shillourokambos, les origines de Chypre	15,88 € HT / 19,00 € TTC

Prix spéciaux DVD distribués par les Editions Belin (usage privé)

Au cœur du vivant, la cellule	16,64 € HT / 19,90 € TTC
Nanosciences, nanotechnologies	16,64 € HT / 19,90 € TTC
Alerte aux pôles	10,79 € HT / 12,90 € TTC
Les Dessous de la planète	10,79 € HT / 12,90 € TTC

Les Origines du cinéma scientifique et de la photographie	14,14 € HT / 16,90 € TTC
Einstein et après	10,79 € HT / 12,90 € TTC

## Frais d'expédition

- France : 2,51 € HT (3,00 € TTC) par cassette + 1,00 € HT (1,20 € TTC) par cassette supplémentaire.
- Europe : 3,34 € HT (4,00 € TTC) par cassette + 1,25 € HT (1,50 € TTC) par cassette supplémentaire.
- Autres pays : 5,02 € HT (6,00 € TTC) par cassette + 1,67 € HT (2,00 € TTC) par cassette supplémentaire.
- Colissimo : sur la base des tarifs en vigueur
- Chronopost : sur la base des tarifs en vigueur

Recherches documentaires : Gratuité

Cessions de droits de reproduction  
et de représentation exploitation non commerciale  
(prix HT, minute indivisible, par source)

## Films institutionnels

- 1 à 2 représentation(s)/1 an : 100 €
- représentations illimitées/3 ans : de 150 à 500 €

## Musées, médiathèques...

- De 2 € à 500 € la minute, selon la nature et la taille de l'organisme, la durée des droits cédés, le caractère itinérant ou non de l'exposition, la perception d'un droit d'entrée...

Cessions de droits de télédiffusion commerciale  
(prix HT - par minute indivisible et par source)

Images exceptionnelles (techniques AV, lieux, images uniques...) : + 20 %

## Zone France :

- Câble et Satellite ou Télévision régionale (2 multidiffusions/4 ans) : de 15 à 250 €
- Hertzien + câble et satellite (2 diffusions/3 ans) : de 600 à 900 €
- France 5, France 3 national (2 multidiffusions sur 3 ans) : de 400 à 500 €

## Zone Europe :

- ARTE (2 multidiffusions/4 ans) : de 600 à 800 €
- Suisse et/ou Belgique et/ou Luxembourg (2 diffusions/3 ans) : de 300 à 400 €
- Un pays hors Suisse, Belgique, Luxembourg (2 diffusions/3 ans) : de 200 à 800 €
- Europe (diffusion illimitée/5 ans) : 1 200 €

## Autres zones :

- Pays francophones hors Europe et Canada (2 multidiffusions/3 ans) : de 15 à 200 €
- Canada (2 multidiffusions/3 ans) : de 350 à 800 €
- Un pays hors Europe, USA et Japon (2 multidiffusions/3 ans) : de 100 à 600 €

- Japon (2 diffusions/3 ans) : de 600 à 800 €
- USA (2 diffusions/3 ans) : de 600 à 1 200 €
- Monde entier hors USA (diffusion illimitée/5 ans) : 1 400 €
- Monde entier (diffusion illimitée/10 ans) : 1 800 €

## Extensions

- TV5 : + 25 % du prix initial
- Pays ou zone supplémentaire : + 30 % du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition
- Durée supplémentaire : + 10 % par an
- Diffusion TV supplémentaire : + 15 % du prix initial
- Autres supports de diffusion (DVD, sites web...) : + 30 % du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition

Editions audiovisuelles VOD  
(prix HT à la minute)

## DVD, VOD

- une zone linguistique : de 200 € à 400 €
- monde : de 400 à 600 €

## Sites web

- pour une semaine : 50 €
- un mois : 75 €
- 6 mois : 300 €
- un an : 400 €

Télévision + éditions audiovisuelles + VOD tous réseaux  
(Monde/20 ans) : 2 750 €

Cinéma + télévision + éditions audiovisuelles + VOD  
(Monde/20 ans) : 3 000 €

## Remise libraires et distributeurs :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque cassette/  
DVD est consentie à hauteur de :

- 10 % : pour 1 à 10 cassettes
- 20 % : pour 11 à 15 cassettes
- 25 % : pour 16 à 20 cassettes
- 35 % : au-delà de 20 cassettes commandées

## Remise auteurs des films :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque cassette  
/ DVD est consentie à hauteur de 30 %.

## Frais techniques :

Copie sur Betacam SP ou DVcam : à partir de  
50,00 € HT, selon le support et le nombre d'extraits.

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 090122DR08 du 25 mai 2009 portant tarification des prestations de services effectuées par l'UPR n° 3079 - Conditions extrêmes et matériaux : haute température et irradiation (CEMHTI)**  
DR08 - Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 090007DAJ du 15-01-2009 ; DEC. n° 090008DAJ du 15-01-2009 ; délib. CA CNRS du 29-03-2001.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service effectuées par l'UPR n° 3079 sont fixés selon le barème ci-dessous.

Type Client	CNRS	Organisme public hors CNRS	Organisme privé	ANR
<b>Heure de faisceau accélérateur Cyclotron</b>				
Analyse de pertinence - tests d'imagerie	355,00 €	355,00 €	355,00 €	
Heure de faisceau	149,00 €	373,00 €	391,00 €	121,00 €
<b>Radioéléments : Fluor 18</b>	300,00 €			
<b>Radioéléments : Cuivre 64 - 150 MBq</b>				
Analyse de pertinence - tests d'imagerie	752,00 €	752,00 €		
Cuivre 64 - 150MBq	487,00 €	1 201,00 €		
<b>Radioéléments : Cuivre 64 - 450 MBq</b>				
Analyse de pertinence - tests d'imagerie	968,00 €	968,00 €		
Cuivre 64 - 450MBq	746,00 €	1 427,00 €		

Art. 2. - Le taux de TVA applicable à ces prestations est le taux en vigueur soit 19,60 %.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 25 mai 2009.

Le délégué régional Centre-Poitou-Charentes,  
Patrice SOULLIE

#### Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 090123DR08 du 3 juillet 2009 portant tarification des prestations de services effectuées par l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM)

DR08 - Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 04115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 090007DAJ du 15-01-2009 ; DEC. n° 090008DAJ du 15-01-2009 ; delib. CA CNRS du 29-03-2001.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service effectuées par l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM), sont joints en annexe.

Art. 2. - Le taux de TVA applicable à ces prestations est le taux en vigueur soit 19,60 %.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2009.

Le délégué régional Provence et Corse,  
Patrice SOULLIE

Tarification des prestations de services effectuées par le TAAM (UPS n° 44)																
Annexe à la décision tarifaire TAAM DEC. n° 09D123DR08 du 3 juillet 2009																
Service	Prix Concurr. privé	Nom prestation	Coût de revient total	Prix actuel académique	Grille A		Prix académique Ibis* augmentation 2009		Grille B		Grille C	% coût revient	% Prix A / prix de revient	% Prix B // prix de revient	% Prix C // prix de revient	Longueur
					Prix	Prix 2	Prix	% coût revient	Prix	% coût revient						
Cont. génétique		Contrôle de fond génétique classique	6,70 €	6,10 €	6,90 €	103%			8,70 €		10,40 €	155%	103%	130%	155%	36
Cont. génétique		Contrôle de fond génétique fluorescent	9,35 €	6,10 €	9,40 €	101%			11,70 €		14,10 €	151%	101%	125%	151%	38
Cont. génétique	27,60 €	Génotypage par PCR	6,65 €	6,10 €	6,90 €	104%			8,70 €		28,00 €	421%	104%	131%	421%	18
Cont. génétique		Génotypage par PCRQ (/anim testé)	12,25 €		20,00 €	163%			25,00 €		28,00 €	229%	163%	204%	229%	33
Cont. sanitaire		Bactério simple	37,44 €		48,90 €	131%			61,20 €		73,30 €	196%	131%	163%	196%	15
Cont. sanitaire		BPV complète hamster	93,91 €		107,90 €	115%			134,90 €		161,90 €	172%	115%	144%	172%	20
Cont. sanitaire		BPV complète rat	112,15 €		128,90 €	115%			161,20 €		193,40 €	172%	115%	144%	172%	16
Cont. sanitaire		BPV complète souris	120,22 €		138,30 €	115%			172,90 €		207,40 €	173%	115%	144%	173%	19
Cont. sanitaire	213,40 €	BPV simple souris	105,99 €	104,38 €	119,90 €	113%			149,90 €		179,90 €	170%	113%	141%	170%	17
Cont. sanitaire		Parasitologie simple	10,98 €		14,30 €	130%			17,90 €		21,50 €	196%	130%	163%	196%	20
Cont. sanitaire		Test PCR-Helicobacter Hepaticus	11,67 €	20,00 €	20,00 €				25,00 €		30,00 €	257%	171%	214%	257%	33
Cont. sanitaire		Test PCR-Helicobacter SP	11,67 €	20,00 €	20,00 €				25,00 €		30,00 €	257%	171%	214%	257%	26

Tarification des prestations de services effectuées par le TAAM (UPS n° 44)																		
Annexe à la décision tarifaire TAAM DEC. n° 090123DR08 du 3 juillet 2009																		
Service	Prix Concurr. privé	Nom prestation	Coût de revient total	Prix actuel académique	Grille A		Prix académique Ibis* augmentation 2009		Prix académique Ibis* augmentation future		Grille B		Grille C	% coût revient	% Prix A / prix de revient	% Prix B // prix de revient	% Prix C // prix de revient	Longueur
					Prix	Prix	Prix 2	Prix	% coût revient	Prix	% coût revient	Prix						
Cont. sanitaire		Test PCR-Pneumocystis Carinii	11,67 €	20,00 €	20,00 €						25,00 €		30,00 €	257%	171%	214%	257%	31
Cont. sanitaire		Virologie complète hamster	53,39 €	53,50 €	100%						66,90 €		80,30 €	150%	100%	125%	150%	26
Cont. sanitaire		Virologie complète rats	71,63 €	71,70 €	100%						89,70 €		107,60 €	150%	100%	125%	150%	23
Cont. sanitaire		Virologie complète souris	79,70 €	79,90 €	100%						99,90 €		119,90 €	150%	100%	125%	150%	25
Cont. sanitaire	72,20 €	Virologie simple souris	65,47 €	65,90 €	101%						82,40 €		98,90 €	151%	101%	126%	151%	23
Cont. sanitaire		Virologie unit. Additionnelle	10,84 €	10,90 €	101%						13,70 €		16,40 €	151%	101%	126%	151%	29
Cryo-redérioration	3 110,00 €	Congélation-Fonds génétique A	2 255,28 €	686,02 €	1 700,00 €	75%	2 260,00 €	100%	2 260,00 €		2 825,00 €		3 390,00 €	150%	75%	125%	150%	29
Cryo-redérioration	3 110,00 €	Congélation-Fonds génétique B	4 510,56 €	686,02 €	3 390,00 €	75%	4 510,56 €	100%	4 510,56 €		5 638,20 €		6 765,80 €	150%	75%	125%	150%	29
Cryo-redérioration	4 587,00 €	Redérioration (hors CS)-Fonds génétique A	1 148,00 €	1 097,63 €	1 190,00 €	104%				1 487,50 €		1 785,00 €	155%	104%	130%	155%		40
Cryo-redérioration		Redérioration (hors CS)-Fonds génétique B	2 296,00 €	1 097,63 €	2 296,00 €	100%	2 296,00 €	100%	2 296,00 €		2 870,00 €		3 444,00 €	150%	100%	125%	150%	40
Cryo-redérioration		Reviviscence (hors CS)-Fonds génétique A	490,16 €	1 097,90 €	1 097,90 €	224%				1 372,40 €		1 646,90 €	336%	224%	280%	336%		

Tarification des prestations de services effectuées par le TAAM (UPS n° 44)																	
Annexe à la décision tarifaire TAAM DEC. n° 090123DR08 du 3 juillet 2009																	
Service	Concurr. privée	Nom prestation	Coût de revient total	Prix actuel académique	Grille A		Prix académique Ibis* augmentation 2009	Prix académique Ibis* augmentation future		Grille B		Grille C	% coût revient	% Prix A / prix de revient	% Prix B // prix de revient	% Prix C // prix de revient	Longueur
					Prix	Prix 2		Prix	% coût revient	Prix	% coût revient						
Cryo-redériver		Reviviscence (hors CS)-Fonds génétique B	490,16 €	2 195,80 €	448%					2 744,80 €		3 293,80 €	672%	448%	560%	672%	40
Cryo-redériver		Vente embryon (50)		990,00 €						1 240,00 €		1 485,00 €					18
Hébergement		Hébergement 40taine sanit.en iso.[10c]/mois	441,85 €	441,90 €	100%					552,38 €		662,80 €	150%	100%	125%	150%	38
		Hébergement 40taine sanit.en IVC.Cage/mois		35,00 €						43,75 €		52,50 €					37
Hébergement		Hébergement cage en zone non protégée/mois	14,22 €	9,95 €	70%					14,40 €		14,90 €	105%	70%	101%	105%	37
Hébergement	14,10 €	Hébergement cage en zone protégée/mois	18,76 €	14,00 €	75%					18,80 €		28,50 €	152%	75%	100%	152%	33
Hébergement	64,88 €	Hébergement iso./mois [iso.24 cages]	46,42 €	42,00 €	90%					58,00 €		69,60 €	150%	90%	125%	150%	36
Hébergement		Hébergement cage port.vent. (zone prot.)/mois	33,30 €	30,00 €	90%					41,63 €		49,90 €	150%	90%	125%	150%	40
Hébergement		Hébergement iso.[15c]/mois	696,28 €	630,00 €	90%					870,00 €		1 044,00 €	150%	90%	125%	150%	21
Hébergement		Hébergement iso.[24c]/mois	1 114,04 €	1 008,00 €	90%					1 392,00 €		1 670,40 €	150%	90%	125%	150%	21

Tarification des prestations de services effectuées par le TAAM (UPS n° 44)																
Annexe à la décision tarifaire TAAM DEC. n° 090123DR08 du 3 juillet 2009																
Service	Prix Concurr. privé	Nom prestation	Coût de revient total	Prix académique		Prix académique Ibsa* augmentation 2009	Prix académique Ibsa* augmentation future		Grille B		Grille C	% coût revient	% Prix A / prix de revient	% Prix B // prix de revient	% Prix C // prix de revient	Longueur
				Prix	Prix		Prix	% coût revient	Prix	% coût revient						
Hébergement	10,20 €	Prélèvements - Oreille	0,19 €	2,29 €	1,00 €				1,25 €	789%	1,50 €	789%	52,6%	658%	789%	22
Hébergement	10,20 €	Prélèvements - Queue	0,14 €	2,29 €	1,00 €				1,25 €	1071%	1,50 €	1071%	71,4%	893%	1071%	20
Hébergement	10,20 €	Prélèvements Sang	0,27 €	2,29 €	1,00 €				1,25 €	556%	1,50 €	556%	370%	463%	556%	19
Hébergement		Césariennes SOURIS			3 490,00 €				4 370,00 €		5 235,00 €					18
EMMA		Vente embryons (40 pour EMMA)			1 100,00 €											29
		Vente souris (2-3 couples)			1 700,00 €											26

Commentaires :

- \* Le coût d'une redérivation s'entend par allèle.
- Liste A: fonds génétiques possédant des caractéristiques intrinsèques rendant leur redérivation/congélation réalisable dans des conditions normales.
- Liste B: liste de fonds génétiques possédant des caractéristiques intrinsèques rendant leur redérivation/congélation difficile
- IMPORTANT Ces 2 listes seront accessibles sur le site web du TAAM.
- La liste des pathogènes correspondant à une virologie simple est disponible sur le site web du TAAM
- La liste des pathogènes correspondant à une virologie complète est disponible sur le site web du TAAM

Ancienne tarification		Nouvelle tarification	
		Grille A	
	Structures publiques appartenant à au moins un des membres actuels du GIS IBISA (INSERM, CNRS, INRA, CEA, INRIA, INCa, Université)	Grille B	
	Structures/organismes publics hors IBISA.		
	Structures/organismes privés à but non lucratif (associations, fondations,...)		
	Privé		
	Sociétés commerciales		

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090021DR11 du 11 mai 2009 fixant les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940\_F - Laboratoire institut Néel « liquéfacteur »**

DR11 - Délégation Alpes

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060019DAJ du 10-01-2006 ; DEC. n° 060058DAJ du 01-02-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940\_F - Laboratoire institut Néel « liquéfacteur » sont fixés comme suit, en euros HT (TVA au taux en vigueur) :

	HELIUM LIQUIDE (€/L)	HELIUM GAZ (€/M3)	AZOTE LIQUIDE (€/L)
Laboratoires du Polygone	0.80 €	7.00 €	0.15 €
Laboratoires hors Polygone	1.70 €	7.00 €	0.18 €

	HELIUM LIQUIDE (€/L)	HELIUM GAZ (€/M3)	
ILL et ESRF Tranche 1 : 0 à 30 000 litres	T1 : 3.44 €	31.20 €	
Tranche 2 : 30 001 à 50 000 litres	T2 : 3.18 €		
Tranche 3 : 50 001 et plus	T3 : 2.80 €		

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Grenoble, le 11 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Alpes,  
Younis HERMES

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090009DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les coûts de transports routiers pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP)**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les coûts de transports routiers pour l'USR n° 2207 est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont TTC.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Marseille, le 12 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

## Tarifs transports routiers

## Tarifs location véhicules

	OHP- Aix/ Marseille CNRS	OHP- Aix/ Marseille Extérieurs	OHP- Manosque CNRS	OHP- Manosque Extérieurs
Jusqu'à 3 passagers	45 €	90 €	7.50 €	15 €
Jusqu'à 5 passagers	75 €	150 €	15 €	30 €
Jusqu'à 8 passagers	120 €	240 €	22.50 €	45 €

Location véhicule 1/2 journée	4 €
Location véhicule journée	8 €
Prix au kilomètre	0,55 €

Ces tarifs s'entendent TTC.

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090010DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les visites pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP)**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les visites pour l'USR n° 2207 est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont TTC.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Marseille, le 12 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

Droits d'entrées visite de l'OHP  
Propositions tarifaires

Visiteurs individuels	4.50 € (au lieu de 4.00 €)
Visites groupées, organisées dans le cadre d'activités sociales et culturelles et sur demande préalable	3.80 € (au lieu de 3.50 €)
Visiteur individuel jeune (6-16 ans)	2.50 € (inchangé)
Visites organisées et groupées dans le cadre des activités scolaires et sur demande préalable	2.00 € (inchangé)
Enfants de moins de 6 ans	gratuit



**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090011DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les kits de l'astronome amateur pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP)**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040119DAJ et DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les kits de l'astronome amateur pour l'USR n° 2207 est fixée selon les barèmes joints en annexe : les tarifs indiqués sont TTC.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Fait à Marseille, le 12 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

Tarif  
Kit de l'astronome amateur  
« Observer et découvrir le ciel »  
Auteur : Michel MARCELIN  
Editeur : HACHETTE Parution 2005

Prix HT	14.22 €
TVA 5.5 %	0.78 €
Prix de vente TTC	15.00 €

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090012DR12 du 12 mai 2009 fixant la tarification concernant les tee-shirts pour l'USR n° 2207 - Observatoire de Haute-Provence (OHP)**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040119DAJ et DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les tee-shirts pour l'USR n° 2207 est fixée selon les barèmes joints en annexe : les tarifs indiqués sont TTC.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Fait à Marseille, le 12 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

	Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Tee-shirt adulte	8,36 €	1,64 €	10,00 €
Tee-shirt enfant	7,11 €	1,39 €	8,50 €





**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090001DR12 du 22 janvier 2009 fixant la tarification concernant les coûts de diffractométrie de rayons X pour l'UMR n° 6635 - CEREGE**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les coûts de diffractométrie de rayons X pour l'UMR n° 6635 - CEREGE est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 19,60%.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

## Annexe explicative

Personne à contacter :  
Daniel BORSCHNECK : 04 42 97 15 24 ;  
borschneck@cerege.fr

**- Détermination des barèmes de tarification**

Les tarifs présentés correspondent à l'ensemble des étapes nécessaires à l'identification de la nature des phases minérales ou cristallisées composant les échantillons analysés par **diffractométrie de rayons X**. Deux types d'analyse sont proposés nécessitant des protocoles de préparation des échantillons différents :

- Analyse minéralogique hors minéraux argileux (dite « Roche totale ») :

**Diffractométrie de poudres**

- Quartage dans le cas d'échantillons hétérogènes afin d'obtenir une fraction représentative de l'ensemble. Cette opération dépendant fortement de la nature des échantillons est optionnelle,
- Broyage des échantillons afin d'obtenir une granulométrie inférieure à 20 µm.

**Microdiffractométrie**

Cette analyse, plus délicate, est effectuée sur des échantillons solides et nécessite la mise en place d'accessoires spécifiques (monocapillaire en optique avant, plateforme porte échantillons xyz pilotée par ordinateur) ainsi qu'une rotation de 90° du tube à rayons X afin d'obtenir un faisceau ponctuel.

- Analyse des minéraux argileux
  - Quartage puis broyage comme précédemment,
  - Extraction de la phase argileuse par centrifugation après décarbonatation et élimination de la matière organique,

- Traitement chimique sélectif des argiles en vue de leur identification (éthylène glycol, hydrazine).

Dans le cas d'une analyse globale (roche totale et minéraux argileux), ne sont facturés qu'un seul quartage et broyage.

**- Coût humain**

L'ensemble des opérations décrites ci-dessus sera réalisé par les membres du service « Rayons X » : un ingénieur d'études et un technicien CNRS.

Les frais de personnel ont été calculés en considérant les interventions respectives de l'ingénieur et du technicien au cours des différentes étapes permettant l'obtention du résultat (quartage, broyage, analyse, interprétation).

Le montant de l'amortissement a été calculé sur une durée de 5 ans (1 600 heures/an) pour le petit matériel ainsi que le gros équipement (diffractomètre) en considérant une moyenne de 1 200 analyses par an.

**- Coût des consommables :**

Les prix des consommables sont ceux à notre disposition au moment de l'établissement de cette demande.

Le coût du KW/H est celui facturé actuellement au CEREGE par EDF à savoir 0.059845 euros.

**- Trois tarifications sont proposées :**

- un tarif « Tutelles » établi pour les organismes de tutelle du CEREGE, à savoir le CNRS, l'Université Paul Cézanne, l'université de Provence et l'IRD. Ce tarif est basé sur le coût des consommables et l'amortissement des équipements afin d'assurer le nécessaire renouvellement du matériel,
- un tarif « Recherche publique » établi pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) autre que le CNRS et l'IRD. Ce tarif inclut, outre le coût des consommables et l'amortissement des équipements, le coût salarial,
- un tarif « Extérieurs » établi pour les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les entreprises privées. Ce tarif permettra au service « Rayons X » de développer de nouveaux protocoles de préparation et d'améliorer son parc technologique notamment par l'achat de nouveaux accessoires.

Désignation	Prix HT			
Répartiteur de chutes	422,0000			
Mortier+pilon	142,0000	10 cm		
Piluliers SPEC	0,0940	par 500		
Piluliers 2035	0,1180	par 500		
Gants	6,0000	par 100		
HCl 32% 1l	14,0000			
H2O2 30%	8,0000			
Ethylène Glycol	21,0000	par 5 l		
Hydrazine	18,0000	par 250 ml		
Pipettes 50ml	8,0000			
Becher 250ml	2,3600			
Pipettes 100ml	11,0000			
Trompe à eau	26,5000			
Auxiliaire de pipetage Accu-jet	340,0000			
Tubes à centrifuger 485ml	106,0000	par 12	41 193 189	CDL 09/06/2004
Tubes à centrifuger 58ml	206,0000	par 50	41 193 134	
Lames de verre	31,2800	500		
Eau déminéralisée	0,1000			
Cartouche filtrante	12,4500			
Contrat de maintenance	2 150,0000			
Verres de montre	1,5000			
Dessicateur	160,0000			
Cartouche NB	30,0000			
Cartouche couleur	33,0000			
Ingénieur d'études IE2	53 862,0000			salaires 2007
Technicien TCN	41 168,0000			
		47 515		
Prix du KW/H EDF CEREGE	0,0598			

	Tutelle	Recherche publique	EPIC et privés
Roche Totale			
Quartage		9	18
Broyage		3	6
Analyse	22	24	48
Interprétation		8	16
Total Roche totale	22	44	88
Argiles			
Quartage		9	18
Broyage		3	6
Analyse	25	50	100
Interprétation		17	34
Total Argiles	25	79	158
Roche totale + Argiles	47	111	222
Microdiffraction	39	73	146

Matériel	Coût unitaire	Puissance (kW/h)	Temps / heure	Temps Homme		Coût par action	Coût homme	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Recherche publique	Recherche publique	Privés + EPIC
RT												
	<b>Quartage</b>											
Répartiteur de chute	422			0,3333333333			8,576666667			9	8,576666667	18
	<b>Broyage</b>											
Mortier agate	142			0,0833333333		0,1183333333	2,474739583	0,1183333333		3	2,593072917	6
Broyeur planétaire		0,9		0,25	6,44147675		0,118	0,118			0,118	
Piluliers	0,118											
	<b>Analyse</b>											
Diffractos 2h		6	2	0,0833333333	refroidisseur : 2kW	0,71814	2,474739583	0,71814			3,192879583	
Cartouche filtrante	12,45			2 par an	Diffracto moyen : 4kW	0,02075		0,02075			0,02075	
Amortissement								20,93133333		24	20,93133333	48
	<b>Interprétation</b>											
Ordinateur				0,25			8,4159375			8	8,4159375	16
Cartouche NB	30					0,025		0,025			0,025	
Cartouche Couleur	33					0,0275		0,0275			0,0275	
<b>Total</b>						1,027723333	22,06008333	<b>21,95905667</b>	22	<b>44</b>	<b>43,90114</b>	<b>88</b>
MICRODIFFRACTION												
Diffracto 10h		6	10	0,5		3,5907	16,831875	3,5907			20,422575	
Interprétation				0,5			16,831875				16,831875	
<b>Total</b>								3,5907			37,25445	

Matériel	Coût unitaire	Puissance (kW/h)	Temps / heure	Temps Homme	Coût par action	Coût homme	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Recherche publique	Recherche publique	Privés + EPIC
Amortissement								35,76466667		35,76466667	
<b>TOTAL</b>								<b>39,35536667</b>	<b>73</b>	<b>73,01911667</b>	<b>146</b>
<b>Argiles</b>											
	<b>Pesée 5 g</b>										
	<b>Quartage</b>										
Répartiteur de chute	422			0,333333333		8,57666667				8,57666667	18
	<b>Broyage</b>										
Mortier agate	142			0,083333333		2,474739583	0,118333333	0,118333333		2,593072917	6
Balance		0,02	0,033333333	0,033333333		3,98967E-05	3,98967E-05	3,98967E-05		0,857706563	
	<b>Chimie</b>										
Becher 250ml	2,36					0,0118		0,0118		0,0118	
HCl 5% 50ml	2,333333333			0,083333333		2,144166667	0,116666667	0,116666667		2,260833333	
Tubes à centri 450 ml	8,833333333					0,044166667	0,044166667	0,044166667		0,044166667	
Suspension 250ml	0,1					0,025	0,025	0,025		0,025	
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	1,99483E-05	1,99483E-05		0,857686615	
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,0059845	0,0059845		0,434817833	
Suspension 250ml	0,1					0,025	0,025	0,025		0,025	
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	1,99483E-05	1,99483E-05		0,857686615	
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,0059845	0,0059845		0,434817833	
Suspension 250ml	0,1					0,025	0,025	0,025		0,025	
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	1,99483E-05	1,99483E-05		0,857686615	
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,0059845	0,0059845		0,434817833	
Etuve 12h		1	12			0,71814	0,71814	0,71814		0,71814	
Récupération du culot				0,033333333		0,857666667				0,857666667	

Matériel	Coût unitaire	Puissance (kW/h)	Temps / heure	Temps Homme		Coût par action	Coût homme	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Recherche publique	Recherche publique	Privés + EPIC
Balance		0,02	0,016666667	0,016666667		1,99483E-05	0,428833333	1,99483E-05	0,428833282			
H2O2 30% 50ml	8			0,083333333		0,4	2,144166667	0,4	2,544166667			
Verres de montre	1,5					0,0075		0,0075	0,0075			
Plaque chauffante 48h		0,5	48		div par 2 ech en moy	0,71814		0,71814	0,71814			
Suspension	0,1					0,025		0,025	0,025			
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	0,857666667	1,99483E-05	0,857686615			
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,428833333	0,0059845	0,434817833			
Suspension	0,1					0,025		0,025	0,025			
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	0,857666667	1,99483E-05	0,857686615			
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,428833333	0,0059845	0,434817833			
Suspension	0,1					0,025		0,025	0,025			
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	0,857666667	1,99483E-05	0,857686615			
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,428833333	0,0059845	0,434817833			
Suspension	0,1					0,025		0,025	0,025			
Cuve à ultrason		0,15	0,05	0,016666667		0,000448838	0,428833333	0,000448838	0,429282171			
Pipetage				0,033333333			0,857666667		0,857666667			
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	0,857666667	1,99483E-05	0,857686615			
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,428833333	0,0059845	0,434817833			
Suspension	0,1					0,01		0,01	0,01			
Balance		0,02	0,016666667	0,033333333		1,99483E-05	0,857666667	1,99483E-05	0,857686615			
Centrifugeuse		1,2	0,083333333	0,016666667		0,0059845	0,428833333	0,0059845	0,434817833			
Tubes à centri 58ml	4,12					0,0206		0,0206	0,0206			
<b>Prépa lames</b>												
Lames de verre 40x20mm	31,28			0,083333333		0,25024	2,144166667	0,25024	2,394406667			
<b>Traitement lames</b>												



Matériel	Coût unitaire	Puissance (kW/h)	Temps / heure	Temps Homme		Coût par action	Coût homme	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Recherche publique	Recherche publique	Privés + EPIC
Gants latex	6				2 gants par argiles	0,12		0,12		0,12		
Trompe à eau Normale	26,5				1 pour 2 ans	0,06625		0,06625		0,06625		
Ethylène Glycol	21			0,016666667		0,105	0,428833333	0,105		0,533833333		
Hydrazine	18			0,016666667		0,09	0,428833333	0,09		0,518833333		
Four		2,4	6	0,016666667		0,1723536	0,428833333	0,1723536		0,601186933		
	<b>Analyse</b>											
Diffractos 1,25		6	1,8	0,133333333		0,646326	3,430666667	0,646326		4,076992667		
Cartouche filtrante	13					0,021666667		0,021666667		0,021666667		
Amortissement								21,130125		21,130125		
Sous-total						3,742393869		24,87251887		49,7448522	50	100
	<b>Interprétation</b>											
Ordinateur				0,5			16,831875			16,831875	17	34
Cartouche couleur	33					0,0275		0,0275		0,0275		
Cartouche NB	30					0,025		0,025		0,025		
<b>Total</b>								<b>24,92501887</b>			<b>79</b>	<b>158</b>
	<b>Amortissement</b>											
	Amortissement sur 1200 analyses											
Nature	Coût	Durée		Coût par action RT	Coût par action argiles							
Diffractomètre RT	167000	5		27,83333333	27,83333333		Panalytical					
Contrat de maintenance	2200	1		1,833333333	1,833333333		Panalytical					
Tube RX	3850	1		3,208333333	3,208333333		Panalytical					

Matériel	Coût unitaire	Puissance (kW/h)	Temps / heure	Temps Homme		Coût par action	Coût homme	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Tutelle (CNRS, UPCAM, IRD)	Recherche publique	Recherche publique	Privés + EPIC
Dosimètre IRSN	168	1		0,14	0,14							
Centrifugeuse	4730	5			0,788333333		Labover.p.122 Jouan					
Balance	650	5			0,108333333		Sodipro.p.228 Kern					
Etuve	1415	5			0,058958333		Labover.p.193					
Four Labotherm	2800	5			0,116666667		Sodipro.p.607					
Onduleur	4000	5		0,666666667	0,666666667		Eaton Powerware					
Plaque chauffante	760	5			0,031666667		Labover.p. 380					
Répartiteur de chute	422	5		0,070333333	0,070333333		Sodipro.p. 405					
Auxiliaire de pipetage	340	5			0,056666667		Sodipro.p.640					
ICDD	820	1		0,683333333			Banque de données					
ICSD	375,2	1		0,312666667			Banque de données					
Broyeur planétaire	5800	5					Fritsch					
Refrigerateur	6100	5		1,016666667	1,016666667							
Cuve à ultrason	820	5			0,034166667							
	X'Pert Pro			35,764666667	35,96345833							
	PW3710			6,098	6,296791667							
	<b>Amortissement moyen</b>			<b>20,93133333</b>	<b>21,130125</b>							

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 090013DR12 du 18 mai 2009 fixant la tarification concernant les coûts de mise en solution par fusion alcaline pour l'UMR n° 6635 - CEREGE**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les coûts de mise en solution par fusion alcaline pour l'UMR n° 6635 est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 19,60%.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Marseille, le 18 mai 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

H.Miche		Calcul compte recettes SCAC - 2008						
II. INSTRUMENTATION								
ICP-AES			Electrophorèse capillaire			Absorption atomique (GFAAS)		
A A (1+2) B B' C C' D E	consommables annuels	17882		consommables annuels	2372		consommables annuels	4305
	consom. Hors chimie	9706						
	maintenance ICP	2618		maintenance électrophorèse	1750		maintenance GFAAS	2420
	autre maintenance + formation/ congrès	1400					autres maintenance (onduleur)	600
	amortissement	7142,86		amortissement	2500		amortissement	5000
							autre amortissement (refroidissement)	1100
	infrastructure	709		infrastructure	120		infrastructure	290
	personnels environnés	28084		personnels environnés	8986,78		personnels environnés	10110,13
	Total	57835,55		Total	15728,78		Total	23825,13
	nombre d'heures d'utilisation	500		nombre d'heures d'utilisation	160		nombre d'heures d'utilisation	180
	coût réel horaire	115,67		coût réel horaire	98,30		coût réel horaire	132,36
	<b>Tarif horaire</b>	<b>Tarif jour</b>		<b>Tarif horaire</b>	<b>Tarif jour</b>		<b>Tarif horaire</b>	<b>Tarif jour</b>
T1 avec consommable	55,3	442,3	T1	41,39	331,1	T1	65,14	521,1
T1 sans conso. chimie	38,9	311,5						
T2 avec consommable	71,4	571,2	T2	50,57	404,5	T2	91,43	731,5
T2 sans conso. chimie	51,8	414,3						
T3 avec consommable	138,8	1110,4	T3	117,97	943,7	T3	158,83	1270,7
T3 sans conso. chimie	119,2	953,5						
T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaire	56,17		T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaire	56,17		T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaire	56,17	
			<b>Nombre d'éléments chimiques / an</b>		<b>750</b>	<b>Nombre d'éléments chimiques/an</b>		<b>600</b>

H.Miche	Calcul compte recettes SCAC - 2008								
II. INSTRUMENTATION									
ICP-AES			Electrophorèse capillaire			Absorption atomique (GFAAS)			
	Tarif/élément chimique	Néllts chimiques/an		Tarif/élément chimique			Tarif / élément chimique		
	T1	3,51	7875	T1	8,83		T1	19,54	
	T2	6,05	5906	T2	10,79		T2	27,43	
	T3	35,25	1969	T3	25,17		T3	46,45	
	Temps de préchauffage et d'étalonnage (H) avant les mesures	1,25			1,17			1,75	
	Facturation minimale et nombre minimum d'éléments chimiques analysés	T1	69		T1	48		T1	114
		Nmin élts chimiques	20		Nmin élts chimiques	5		Nmin élts chimiques	6
		T2	89		T2	59		T2	160
		Nmin élts chimiques	15		Nmin élts chimiques	5		Nmin élts chimiques	6
		T3	174		T3	138		T3	278
		Nmin élts chimiques	5		Nmin élts chimiques	5		Nmin élts chimiques	6

Préparations chimiques  
H. Miche  
Calcul compte recette SCAC - 2008

III. PREPARATIONS CHIMIQUES							
Mise en solution sur plaque chauffante et analyse du fer ferreux (Fe(II))		Mise en solution au four micro-ondes		Mise en solution par fusion alcaline			
A	consommables annuels plaque chauffante	406		consommables annuels micro-ondes	2565	consommables annuels fusion alcaline	2458
A'	consom. Supplémentaires Fe(II)	160					
B	amortissement sur 8 ans	100		amortissement sur 10 ans	1715	amortissement sur 10 ans	243,50
C	infrastructure	50		infrastructure	204	infrastructure	570
D	personnels environnés plaque chauffante (tps travail =36H)	2 022,03		personnels environnés four micro-ondes (tps travail = 165 H)	9 267,62	personnels environnés fusion alcaline (tps travail = 132 H)	7 414,10
D'	personnels environnés Fe(II) (tps travail =60H)	3370,04					
	Total plaque chauffante	2 578,03		Total	1 3751,62	Total	10 685,60
	nbre d'heures plaque chauffante	192		nbre d'heures micro-ondes	491	nbre d'heures micro-ondes	220
	coût horaire plaque chauffante	13,43		coût horaire micro-ondes	28,01	coût horaire micro-ondes	48,57
	Total Fe(II)	4086,04					
	nbre d'heures Fe(II)	60					
	coût réel horaire Fe(II)	68,10					
	Tarif horaire			Tarif horaire		Tarif horaire	
	T1 plaque chauffante T1 fer ferreux	2,64 11,10		T1 micro-ondes	8,72	T1 fusion alcaline	12,28
	T2 plaque chauffante T2 fer ferreux	3,48 14,32		T2 micro-ondes	10,96	T2 fusion alcaline	17,84
	T3 plaque chauffante	16,11		T3 micro-ondes	33,61	T3 fusion alcaline	58,29

III. PREPARATIONS CHIMIQUES										
Mise en solution sur plaque chauffante et analyse du fer ferreux (Fe(III))			Mise en solution au four micro-ondes			Mise en solution par fusion alcaline				
	T3 fer ferreux	81,72								
	T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaires	56,17	T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaire	56,17		T2 et T3 assist/dév. Méthode supplémentaire			56,17	
	Nombre d'échantillons / an _ plaque chauffante	80	Nombre d'échantillons / an _ micro-ondes	325		Nombre d'échantillons / an _ fusion alcaline			292	
	Nombre d'échantillons / an _ Fe(II)	40								
		Tarif /échantillon		Tarif /échantillon		Tarif /échantillon			Tarif /échantillon	
	T1 _ plaque chauffante	6,33	T1 _ micro-ondes	13,17		T1 _ fusion alcaline			9,25	
	T1 _ Fe(II)	16,65								
	T2 _ plaque chauffante	8,34	T2 _ micro-ondes	16,56		T2 _ fusion alcaline			13,44	
	T2 _ Fe(II)	21,48								
	T3 _ plaque chauffante	38,67	T3 _ micro-ondes	50,78		T3 _ fusion alcaline			43,91	
	T3 _ Fe(II)	122,58								
	Temps de préparation et nettoyage (H) _ plaque chauffante	3	Temps de préparation, cycle et nettoyage (H)	3		Temps de préchauffage (H)			4	
	Facturation minimale et nombre minimum d'échantillons chimiques _ plaque chauffante	T1	8	Facturation minimale et nombre minimum d'éléments chimiques analysés	T1	26	Facturation minimale et nombre minimum d'échantillons	T1	49	
		Nmin échantillons	1		Nmin échantillons	2		Nmin échantillons	5	
		T2	10		T2	33		T2	71	
		Nmin échantillons	1		Nmin échantillons	2		Nmin échantillons	5	
		T3	48		T3	101		T3	233	
		Nmin échantillons	1		Nmin échantillons	2		Nmin échantillons	5	

III. PREPARATIONS CHIMIQUES										
Mise en solution sur plaque chauffante et analyse du fer ferreux (Fe(II))			Mise en solution au four micro-ondes			Mise en solution par fusion alcaline				
	Temps de préparation et nettoyage (H) — Fe(II)	3								
	Facturation minimale et nombre minimum d'échantillons chimiques — plaque chauffante	T1	33					FORFAIT ANALYTIQUE : Fusion alcaline et analyse de 11 éléments en ICP-AES (facturation pour 8 éléments)	T1	37
		Nmin échantillons	2							
		T2	43						T2	62
		Nmin échantillons	2							
		T3	245						T3	326
		Nmin échantillons	2							

Hélène MICHE, IE CNRS, responsable du SCAC au CEREGE

Détail des tarifs pour l'ouverture  
d'un compte recettes CNRS pour le  
Service commun d'analyse chimique du CEREGE  
(UMR n° 6635).

## I. INTRODUCTION

Le service commun d'analyse chimique réalise de très nombreuses analyses de chimie minérale ainsi que de nombreuses préparations chimiques. Les domaines d'études sont très variés : roches, sédiments, dépôts, eaux naturelles ou industrielles, métaux impliqués dans des composés biologiques...

Les analyses réalisées concernent principalement les différentes équipes du CEREGE qui dépendent de différentes tutelles : CNRS, université Paul Cézanne, université de Provence, IRD et Collège de France.

Nous travaillons aussi avec d'autres laboratoires publics et des entreprises privées.

Afin de continuer à assurer l'autonomie du service en particulier vis-à-vis des nouvelles règles de financement de la recherche nous désirons que les tarifs proposés soient validés par le CNRS.

Ces tarifs résultent de la moyenne des dépenses des trois dernières années (2005, 2006 et 2007) augmentée de 10 % ce qui correspond à l'augmentation moyenne des différents fournisseurs sur cette période.

Des frais de gestion de 12 % seront additionnés au prix hors taxe obtenu.

La validation de ces tarifs nous permettra d'avoir une implication claire dans les demandes de financement sur projets auprès de l'ANR, de l'Europe ou de la région.

Trois types de tarifs vont être définis :

Tarif 1. : tarif interne du CEREGE

Tarif 2. : tarif autres laboratoires publics (EPST, autres universités...)

Tarif 3. : tarif externe

Les tarifs 2 et 3 incluent un bénéfice afin d'assurer le remplacement, le renouvellement et l'amélioration du matériel.

Les tarifs proposés seront appliqués du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 novembre 2011 et seront révisés tous les trois ans sauf dans le cas d'un changement important où la révision des tarifs interviendra plus tôt (nouvel appareillage, nouvelle méthode de préparation ...).

Dans ce dossier je présenterai d'abord les fiches financières des différents instruments analytiques qui permettent l'analyse de composés en solution :

II. a) ICP-AES ou torche à plasma qui permet une analyse multi - élémentaire

II. b) Electrophorèse capillaire qui permet l'analyse de cations ou d'anions

II. c) Absorption atomique flamme et four qui permet une analyse mono - élémentaire.

Par la suite je présenterai les fiches financières des différentes préparations chimiques possibles pour la mise en solution des échantillons solides :

III. a) Mise en solution sur plaque chauffante/Analyse du fer ferreux dans les roches ou sédiments

III. b) Mise en solution au four micro-ondes

III. c) Mise en solution par fusion alcaline.

La feuille Excel de calcul des coûts est présentée en annexe.

## II. a) PRIX DE REVIENT DE L'ICP-AES

Utilisation moyenne : 500 H/an ; analyse de 15 750 éléments chimiques par an : CEREGE (7 875 éléments), Autres laboratoires académiques (5 906 éléments), Industriels (1 969 éléments).

A (1) (2) (3) (4)	Gaz et consommables annuels : Gaz : 8 000 euros HT Consommables ICP-AES (torches, tuyaux ...) : 1 706 euros HT Consommables chimie : 2 848 euros HT Consommables divers : 5 328 euros HT	A = 1 7882 euros HT
B	Maintenance ICP-AES : 1 618 euros HT Remplacement nébuliseur : 1 000 euros HT	B = 2 618 euros HT
B'	Autres maintenances (onduleur) : 600 euros HT Formation/congrès : 800 euros HT	B' = 1 400 euros HT
C	Amortissement sur 14 ans : 100 000/14	C = 7 142.86 euros HT
D	Infrastructure (Eau, chauffage, EDF...) : 709 euros HT	D = 709 euros HT
E	Personnels environné : 1 IE (500 H) : 5 0145 x 1,8 x (500/1607)	E = 28 084 euros/an
	A + A' + B + C + D + E	Total = 57 835.55 euros
	Nombre d'heures d'utilisation : 500 heures	Coût réel = 57 835.55/500 = 115.67 euros/heure

## TARIFS HORAIRES ET A LA JOURNÉE (8 heures) :

(Remarque : 200 à 250 éléments analysables/jour d'utilisation)

Tarif 1 avec consommables	(A+B+C)/500	55.3 euros/heure
		442.3 euros/jour
Tarif 1 sans consommables de chimie	(A (1+2) +B+ C)/500	38.9 euros/heure
		311.5 euros/jour
Tarif 2 avec consommables	1.2*(A+B+B'+C+D)/500	71.4 euros/heure
		571.2 euros /jour
Tarif 2 sans consommables de chimie	1.2*(A (1+2) +B+B'+C+D)/ 500	51.8 euros/heure
		414.3 euros/jour
Tarif 3 avec consommables	1,2* (A+B+B'+C+D+E)/500	138.8 euros/heure
		1110.4 euros/jour



Tarif 3 sans consommables de chimie	$1,2 * [A(1+2) + B + B' + C + D + E] / 500$	119.2 euros/heure
		953.5 euros/jour
Tarifs 2 et 3 : Assistance/développement de méthodes (IE) supplémentaires	$1,8 * 50145 / 1607$	+56.17 euros/heure

TARIFS PAR ELEMENT CHIMIQUE ANALYSE :

Tarif 1	$(A+B+C)/7875$	3.51 euros/élément
Tarif 2	$1,2 * (A+B+B'+C+D)/5906$	6.05 euros/élément
Tarif 3	$1,2 * (A+B+B'+C+D+E)/1969$	35.25 euros/élément

Nota : Pour l'ICP-AES, la facture minimale sera de 69 euros (tarif 1), 89 euros (tarif 2) et 174 euros (tarif 3). Ceci correspond respectivement à l'analyse de 20, 15 et 5 éléments. Ceci compensera le prix de revient du préchauffage et de l'étalonnage (en moyenne 1H15 avant les analyses).

II. b) PRIX DE REVIENT DE L'ELECTROPHORESE CAPILLAIRE

Utilisation moyenne : 160 H/an ; analyse de 250 échantillons/an avec 3 anions ou cations soit 750 analyses élémentaires /an.

A	Consommables annuels (chimie, capillaires, tubes...)	A=2372 euros HT
B	Maintenance annuelle	B=1750 euros HT
C	Amortissement sur 14 ans : 35000/14	C=2500 euros HT
D	Infrastructure (Electricité/eau/climatisation ...)	D=120 euros/an
E	Personnels environnés: 1 IE (160 H) : 50145 x (160/1607) x 1.8	E=8986.78 euros/an
	A + B + C + D + E	Total=15728.78 euros HT
	Nombre d'heures d'utilisation : 160 H	Coût réel = 15728.78/160 = 98.30 euros HT/heure

TARIFS HORAIRES ET A LA JOURNEE (8 heures) :

(Analyse de 30 échantillons par jour en moyenne soit 90 éléments chimiques analysés)

Tarif 1	$(A+B+C)/160$	41.39 euros HT/heure 331.1 euros HT/jour
Tarif 2	$1,2 * (A+B+C+D) / 160$	50.57 euros HT/heure 404.5 euros HT/jour
Tarif 3	$1,2 * (A+B+C+D+E) / 160$	117.97 euros HT/heure 943.7 euros HT /jour
Tarifs 2 et 3 : Assistance/Développement de Méthodes (IE) supplémentaires	$1,8 * 50145 / 1607$	+56.17 euros HT/heure

TARIFS PAR ELEMENT CHIMIQUE ANALYSE :

Tarif 1	$(A+B+C)/750$	8.83 euros HT/élément
Tarif 2	$1,2 * (A+B+C+D)/750$	10.79 euros HT/élément
Tarif 3	$1,2 * (A+B+C+D+E)/750$	25.17 euros HT/élément

Nota : Pour l'électrophorèse capillaire, la facture minimale sera de 48 euros (tarif interne), 59 euros (tarif académique) et 138 euros (tarif externe). Ceci correspond à 5 éléments chimiques analysés. Ceci compensera le prix de revient de l'étalonnage (celui-ci dure en moyenne 1H10 avant les analyses).

II. c) PRIX DE REVIENT DE L'ABSORPTION ATOMIQUE FLAMME ET FOUR (GFAAS)

Utilisation moyenne : 180 H par an soit 22.5 jours/an ; analyse de 20 échantillons /jour soit 30 éléments /jour en moyenne donc analyse de 600 éléments chimiques par an.

A	Gaz et consommables annuels : Gaz : 800 euros HT Consommables GFAAS : 3 505 euros HT	A = 4305 euros HT
B	Maintenance annuelle GFAAS	B = 2 420 euros HT
B'	Autres maintenances (onduleur)	B' =600 euros HT
C	Amortissement GFAAS sur 14 ans : 70000/14	C = 5 000 euros HT
C'	Amortissement nouveau système de refroidissement sur 5 ans : 5 500/5	C' = 1 100 euros HT
D	Infrastructure (Electricité/eau/climatisation ...)	D = 290 euros HT
E	Personnels environnés : 1 IE : 1.8 x 50145 x (180/1607)	E = 10 110.13 euros/an
	A+B+B'+C+C'+D+E	Total = 23 825.13 euros HT
	Nombre d'heures d'utilisation : 180 H	Coût réel = 132.36 euros HT/heure

TARIFS HORAIRES ET A LA JOURNEE (8 heures) :

(Analyse de 20 échantillons par jour soit 30 éléments chimiques en moyenne)

Tarif 1	$(A+B+C)/180$	65.14 euros HT / heure 521.1 euros HT /jour
Tarif 2	$1,2 * (A+B+B'+C+C'+D) / 180$	91.43 euros HT / heure 731.5 euros HT /jour
Tarif 3	$1,2 * (A+B+B'+C+C'+D+E) / 180$	158.83 euros HT / heure 1270.7 euros HT / jour
Tarifs 2 et 3 : Assistance/Développement de Méthodes (IE) supplémentaires	$1,8 * 50145 / 1607$	+56.17 euros HT/heure

## TARIFS PAR ELEMENT CHIMIQUE ANALYSE :

Tarif 1	$(A+B+C)/600$	19.54 euros HT/élément
Tarif 2	$1.2*(A+B+B'+C+C'+D)/600$	27.43 euros HT/élément
Tarif 3	$1.2*(A+B+B'+C+C'+D+E)/600$	46.45 euros HT/élément

Nota : Pour l'absorption atomique, la facture minimale sera de 114 euros (tarif 1), 160 euros (tarif 2) et 278 euros (tarif 3). Ceci correspond à 6 éléments chimiques analysés. Ceci compensera le prix de revient du préchauffage et de l'étalonnage qui dure en moyenne 1H45 avant les analyses.

## III. a) PRIX DE REVIENT DE LA MISE EN SOLUTION SUR PLAQUE CHAUFFANTE ET DE L'ANALYSE DU FER FERREUX (Fe(II))

Utilisation : 80 échantillons par an minéralisés sur plaque chauffante durant 192 heures par an (8 jours complets) ; Temps de travail (IE) : 4.5 heures/jour soit 36 heures/an.

Analyse du fer ferreux après préparation sur plaque chauffante : 40 échantillons par an ; temps de préparation et d'analyse : 90 minutes/échantillon soit 60 heures de travail par an.

A	Consommables annuels plaque chauffante	A = 406 euros HT
A'	Consommables supplémentaires pour fer ferreux	A' = 160 euros HT
B	Amortissement sur 8 ans : 800/8	B = 100 euros HT
C	Electricité/eau/climatisation	C = 50 euros/an
D	Personnels plaque chauffante : 1 IE (36 H) : $1.8 \times 50145 \times (36/1607)$	D = 2022.03 euros/an
D'	Personnels fer ferreux : 1 IE (60 H) : $1.8 \times 50145 \times (60/1617)$	D' = 3370.04 euros/an
(1)	A + B + C + D (minéralisation plaque chauffante)	Total 1 = 2578.03 euros HT
	Nombre d'heures d'utilisation des 2 plaques chauffantes : 192 H Coût réel = $2022.03/192$	13.43 euros HT/heure - plaque chauffante
(2)	A+A'+B+C+D' (préparation et analyse du fer ferreux)	Total 2 = 4086.04 euros HT
	Nombre d'heures pour l'analyse du fer ferreux : 60 H Coût réel = $4086.04/60$	68.10 euros HT/heure - fer ferreux

TARIFS HORAIRES : 20 échantillons minéralisés sur plaques chauffantes en 48 heures en moyenne ; 5 à 10 analyses de fer ferreux par journée de 8 H de travail.

Tarif 1 - plaque chauffante	$(A+B) / 192$	2.64 euros HT/heure
Tarif 1 - fer ferreux	$(A+A'+B) / 60$	11.10 euros HT/heure
Tarif 2 - plaque chauffante	$1.2*(A+B+C) / 192$	3.48 euros HT/heure
Tarif 2 - fer ferreux	$1.2*(A+A'+B+C) / 60$	14.32 euros HT/heure
Tarif 3 - plaque chauffante	$1.2*(A+B+C+D) / 192$	16.11 euros HT/heure

Tarif 3 - fer ferreux	$1.2*(A+A'+B+C+D') / 60$	81.72 euros HT/heure
Tarifs 2 et 3 : Assistance / Développement de Méthodes (IE) supplémentaires	$1.8 * 50145/1607$	+56.17 euros HT/heure

## TARIFS PAR ECHANTILLON :

Tarif 1 plaque chauffante	$(A+B)/80$	6.33 euros HT/échantillon
Tarif 1 fer ferreux	$(A+A'+B)/40$	16.65 euros HT/échantillon
Tarif 2 plaque chauffante	$1.2*(A+B+C)/80$	8.34 euros HT/échantillon
Tarif 2 fer ferreux	$1.2*(A+A'+B+C)/40$	21.48 euros HT/échantillon
Tarif 3 plaque chauffante	$1.2*(A+B+C+D)/80$	38.67 euros HT/échantillon
Tarif 3 fer ferreux	$1.2*(A+A'+B+C+D')/40$	122.58 euros HT/échantillon

Nota : Facturation plaque chauffante minimale de 8 euros (tarif 1), 10 euros (tarif 2) et 48 euros (tarif 3) et facturation minimale respective de 33, 43 et 245 euros pour Fe(II) ce qui correspond à une analyse Fe(II) de 2 échantillons minimums pour compenser les coûts de fonctionnement.

## III. b) PRIX DE REVIENT DE LA MISE EN SOLUTION AU FOUR MICRO-ONDES

325 échantillons/an ; 491 heures de fonctionnement machine ; 165 heures de travail.

A	Consommables annuels (chimie, consommables micro-onde ...)	A = 2565 euros HT
B	Amortissement sur 10 ans du four micro-ondes : $17150/10$	B = 1715 euros HT
C	Infrastructure (Electricité / eau / climatisation)	C = 204 euros/an
D	Personnels environnés : 1 IE (165 H) : $1.8 \times 50145 \times (165/1607)$	D = 9267.62 euros HT
	A + B + C + D	Total = 13751.62 euros HT
	Nombre d'heures d'utilisation : 491 H	Coût réel = $13751.62/491 = 28.01$ euros HT/heure

TARIFS HORAIRES : (Mise en solution de 6 échantillons par jour en moyenne)

Tarif 1	$(A+B)/491$	8.72 euros HT/heure
Tarif 2	$1.2*(A+B+C)/491$	10.96 euros HT/heure
Tarif 3	$1.2*(A+B+C+D)/491$	33.61 euros HT/heure
Tarifs 2 et 3 : Assistance / Développement de Méthodes (IE) supplémentaires	$1.8*50145/1607$	+56.17 euros HT/heure

TARIFS PAR ECHANTILLON MIS EN SOLUTION AU FOUR MICRO-ONDES :

Tarif 1	(A+B)/325	13.17 euros HT/échantillon
Tarif 2	1.2*(A+B+C)/325	16.56 euros HT/échantillon
Tarif 3	1.2*(A+B+C+D)/325	50.78 euros HT/échantillon

Nota : la facture minimale sera de 26 euros (tarif 1), 33 euros (tarif 2) et 101 euros (tarif 3) soit 2 échantillons au minimum afin de compenser les coûts de fonctionnement.

III. c) PRIX DE REVIENT DE LA FUSION ALCALINE

Utilisation : 292 échantillons/an ; 220 heures/an de fonctionnement machine ; 132 heures de travail /an. Etant donné que ce mode de préparation demande une grande expérience analytique l'utilisation par des personnes extérieures au service restera tout à fait exceptionnel. Les tarifs horaires ne sont donc qu'indicatifs.

A	Consommables annuels (creusets graphite, chimie ...)	A = 2458 euros HT
B	Amortissement four à mouffles sur 10 ans : 2435/10	B = 243.5 euros HT
C	Infrastructure (Electricité / eau / climatisation)	C = 570 euros/an
D	Personnels environnés : 1 IE (132 H) : 1.8 x 50145 x (132/1607)	D = 7414.10 euros HT
	A + B + C + D	Total = 10 685.60 euros HT
	Nombre d'heures : 220 H	Coût réel = 10685.60/220 = 48.57 euros HT/heure

TARIFS HORAIRES :

(Mise en solution de 14 échantillons par jour en moyenne)

Tarif 1	(A+B)/220	12.28 euros HT/heure
Tarif 2	1.2*(A+B+C)/220	17.84 euros HT/heure
Tarif 3	1,25*(A+B+C+D)/220	58.29 euros HT/heure
Tarifs 2 et 3 : Assistance/ Développement de Méthodes (IE) supplémentaires	1.8*50145/1607	+56.17 euros HT/heure

TARIFS PAR ECHANTILLON MIS EN SOLUTION PAR FUSION ALCALINE :

Tarif 1	(A+B)/292	9.25 euros HT/échantillon
Tarif 2	1,2*(A+B+C)/292	13.44 euros HT/échantillon
Tarif 3	1,2*(A+B+C+D)/292	54.07 euros HT/échantillon

Nota : la facture minimale sera de 49 euros (tarif 1), 71 euros (tarif 2) et 233 euros (tarif 3). Ceci correspond à 5 échantillons au minimum afin de compenser les coûts de préchauffage des fours (en moyenne 4 heures/jour).

FORFAIT ANALYTIQUE : Fusion alcaline et Analyse ICP-AES de 11 éléments chimiques (facturation pour 8 éléments)

Tarif 1	9.25 + 8*3.51	37 euros HT/échantillon
Tarif 2	13.44 + 8*6.05	62 euros HT/échantillon
Tarif 3	54.07+ 8*35.25	326 euros HT/échantillon

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 090014DR12 du 4 juin 2009 fixant la tarification concernant les coûts de microscope électronique à balayage pour l'UMR n° 6635 - CEREGE

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 ; DEC. n° 040119DAJ et DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les coûts de microscope électronique à balayage pour l'UMR n° 6635 - CEREGE est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 19,60 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Marseille, le 4 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

A : Consommables			
Laque d'argent (5 g/an)	78,00 €		78,00 €
Disque adhésif carbone (1 boîte/an)	38,00 €		38,00 €
Boîte de 10 filaments (boîte/200h)	1 060,00 €		1 060,00 €
sous total			1 176,00 €
B : Maintenance : une visite de contrôle/an			
	4 099,00 €		4 099,00 €
C : Amortissement			
Microscope électronique à balayage (Juillet 2004) sur 10 ans	105 500,00 €		10 550,00 €
Métalliseur (Jan 2006) sur 5 ans	5 932,00 €		1 186,40 €
sous total	111 432,00 €		11 736,40 €
D : Personnels (coût environné)			
IR (15 %)	96 347,25 €		14 452,09 €
sous total			14 452,09 €
E : Coût d'infrastructure			
E : Eau + Chauffage :	450,00 €		450,00 €
EDF :	775,00 €		775,00 €
Nettoyage :	190,00 €		190,00 €
sous total			1 415,00 €

A + B + C + D + E			
			32 878,49 €
Nombre d'heures d'utilisation :	200	coût réel par heure (HT)	164,39
coût horaire IFR / CEREGE (A+B)			26,38
coût horaire EPST (A+B+C+E)			92,13
coût extérieur (A+B+C+D+E) + 20 %			197,27

#### Microscope Electronique à Balayage HITACHI S-3000N

##### 1. - Description du matériel

Le microscope électronique à balayage (MEB) Hitachi S 3000N localisé au CEREGE est un appareil performant qui offre la possibilité d'étudier de nombreux types d'échantillons à fort grossissement. C'est en effet un MEB environnemental à pression variable qui permet l'étude de matériel semi-humide et ne nécessite pas forcément une métallisation de l'échantillon (possibilité « high vacuum/ low voltage »). Il est entièrement automatisé et est donc facile d'utilisation. Trois détecteurs sont présents SE (classique), BSE (Détecteur d'électrons rétrodiffusés) et ESED (Environmental Secondary Electron Detector). Les plots d'utilisation sont prêts. La laque d'argent et les pastilles adhésives sont fournies. La métallisation de l'échantillon est souvent nécessaire. Un métalliseur Or-Platinum est mis à disposition dans la salle de microscopie. Des loupes binoculaires sont aussi à disposition à la demande pour centrer un échantillon sur un plot. Un ingénieur met en route l'appareil au début de la séance et est disponible en cas de problème.

##### 2. - Calcul du coût

Il s'agit d'un coût horaire calculé sur la base de 200 heures

qui correspond au temps d'utilisation en 2007. L'amortissement du microscope est calculé sur 10 ans car il s'agit d'un équipement lourd que l'on ne change pas tous les cinq ans. L'amortissement du métalliseur est quant à lui calculé classiquement sur cinq ans. Le coût de maintenance est établi sur le devis de la visite de 2008. Le temps passé par séance de l'ingénieur est estimé à 15 % ce qui correspond à la mise en route de l'appareil et le temps de maintenance par exemple pour changer les filaments. Le coût des consommables a été établi à partir soit de la durée de vie établie par le fabricant soit par ce que l'on a dépensé en 2007. Les coûts d'infrastructures sont ceux du CEREGE.

#### Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 09008DR12 du 20 avril 2009 fixant les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de l'UPS n° 846 - Station de primatologie de Rousset

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 050051DAJ du 31-08-2005 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de l'UPS n° 846 sont fixés selon le barème joint en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 20 avril 2009, soit 19,60 %.

Art. 2. - Cette décision prend effet à compter du 20 avril 2009.

Fait à Marseille, le 20 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le délégué régional Provence et Corse :  
Pierre DOUCELANCE

#### Station de primatologie de Rousset-sur-Arc (UPS n° 846) Prestations diverses (hors vente d'animaux)

PRESTATIONS	MONTANT								
	CNRS			SECTEUR PUBLIC			SECTEUR PRIVE		
	Babouin	Macaque	Saïmiri	Babouin	Macaque	Saïmiri	Babouin	Macaque	Saïmiri
Capture	27,16	19,44	19,64	47,53	34,02	34,37	54,35	38,88	39,28
Prélèvement de sang total (par ml)	6,00	6,00	6,00	10,50	10,50	10,50	12,00	1200,00	12,00
Prélèvement de sérum/plasma (par ml)	7,69	7,69	7,69	13,46	13,46	13,46	15,38	15,38	15,38
Examen clinique avec anesthésie animaux en protocole	35,76	28,04	28,24	56,13	42,62	42,97	62,95	47,48	47,88
Chirurgie courante	77,53	76,02	75,58	135,68	133,04	132,27	155,06	152,04	151,16
Chirurgie spécialisée	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Injection sous-cutanée	10,35	10,35	10,35	18,11	18,11	18,11	20,70	20,70	20,70
Injection par intraveineuse <sup>1</sup>	15,05	15,05	15,05	26,34	26,34	26,34	30,10	30,10	30,10
Perfusion <sup>1</sup>	56,43	56,43	56,43	98,75	98,75	98,75	112,86	112,86	112,86
Location de salle d'opération		87,62			153,34			175,24	
Mise à disposition d'un animal	650,00	600,00	500,00	1137,50	1050,00	875,00	1300,00	1200,00	1000,00
Pension journalière	4,99	4,89	5,05	8,73	8,56	8,84	9,98	9,78	10,10
Frais expédition	*	*	*	*	*	*	*	*	*

PRESTATIONS	MONTANT								
	CNRS			SECTEUR PUBLIC			SECTEUR PRIVE		
	Babouin	Macaque	Saïmiri	Babouin	Macaque	Saïmiri	Babouin	Macaque	Saïmiri
Transport/Livraison	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Droits d'attribution	0,53	0,52	0,54	0,93	0,91	0,95	1,06	1,04	1,08

1. Le devis initial peut être majoré en temps de travail supplémentaire par une surveillance obligatoire de l'animal

\* Nous consulter : étude sur devis

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 090015DR12 du 4 juin 2009 fixant la tarification concernant les coûts d'instrumentation et de transfert électronique pour la FR n° 1739**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-04-2003 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les coûts d'instrumentation et de transfert électronique pour la FR n° 1739 est fixée selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 19,60 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Fait à Marseille, le 4 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

**Tarifs HT FR n° 1739**

Tarifs d'une prestation de service effectuée par le service ITE de la FR n° 1739	Laboratoires de la fédération de recherche des sciences chimiques de Marseille	Laboratoires publics	Secteur privé
Tarif horaire (main-d'œuvre + utilisation des équipements)	14 € HT	28 € HT	65 € HT
Dépenses de fournitures et de matériels	Frais réels HT + 12 %	Frais réels HT + 15 %	Frais réels HT + 18 %
Frais de déplacement	Frais réels HT*	Frais réels HT*	Frais réels HT + 10 %
* déplacements gratuits si effectués dans la ville de Marseille			

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 090035DR17 du 2 janvier 2009 fixant les tarifs des prestations de service relatives au service de lithopréparation du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes**

DR17 - Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060051DAJ du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service relatives au service de lithopréparation du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes, sont fixés comme ci-dessous pour les clients internes et externes à l'UMR n° 6118.

Opération	Prix unitaire en € HT
Préparation de lame mince 30x45mm couverte pour étude pétrographique au microscope polarisant	20.88
Préparation de lame mince 30x45mm non couverte pour étude pétrographique et traitement chimique aux acides	14.70
Préparation de lame mince 45x60mm couverte pour étude pétrographique et structurale au microscope polarisant	26.50
Préparation de lame mince 45x60mm non couverte pour étude pétrographique et structurale et traitement chimique aux acides	16.95
Préparation de lame mince polie pour analyse chimique à la microsonde électronique	25.51
Préparation de lame épaisse pour étude des inclusions fluides au microscope thermométrique	54.00
Préparation d'échantillon polissage diamant en vue de l'analyse chimique au Nanosims	50.50
Couverture de lame mince au baume du Canada	7.50
Démétallisation à l'oxyde d'alumine de la lame mince polie passé à la microsonde électronique	11.75
Polissage d'échantillon à l'oxyde de chrome III pour mise en collection musée	25.15
Induration d'échantillon altéré dans résine époxy en vue d'une réalisation de lame mince	22.50
Réalisation de moulage de sables ou graviers dans résine époxy en vue de réalisation de lame mince	24.70

Art. 2. - Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,60 %.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,  
Patrick SAUBOST

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090036DR17 du 2 janvier 2009 fixant les tarifs des prestations de service relatives au service de broyage du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes**

DR17 - Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060051DAJ du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service relatives au service de broyage du pôle Géomatériaux de l'UMR n° 6118 - Géosciences à Rennes, sont fixés comme ci-dessous pour les clients internes et externes à l'UMR n° 6118.

Opérations	Prix unitaire en € HT
Sciage et nettoyage d'échantillons	18.20
Préparation de poudre agate pour analyse chimique	38.00
Préparation de poudre tungstène pour analyse chimique	42.10
Préparation de poudre concassage marteau pour mortier d'abiche	15.25
Préparation de poudre pour séparation de minéraux	48.85

Art. 2. - Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,60 %.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,  
Patrick SAUBOST

**Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334****Décision n° 090015DR20 du 15 juin 2009 fixant la tarification 2009-2012 du ticket modérateur pour les navires de l'INSU**

DR20 - Délégation Côte d'Azur

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 070109DAJ et DEC. n° 070110DAJ du 27-08-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Tarification 2009-2012 du ticket modérateur pour les navires de l'INSU : Tetrys-II ; Côtes de la Manche ; Côte d'Aquitaine ; Antedon II ; Sépia II, conformément au vade-mecum 2009 et au tableau ci-joint.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 15 juin 2009.

Fait à Valbonne, le 15 juin 2009.

La déléguée régionale Côte d'Azur,  
Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT

Ticket modérateur des navires de l'INSU  
Tarifs journaliers HT

Tarifs journaliers en Euros	Tethys II	Côtes de la Manche	Côte d'Aquitaine	Antedon II	Sépia
2008	100	100	55	-	-
2009	287	287	207	95	46
2010	300	300	-	100	50
2011	738	738	-	243	117
2012	1025	1025	-	338	163

Le directeur de la division technique de l'INSU,  
Etienne RUELLAN

**Politique de la commande publique - RMLR : 6342-1****Décret n° 2009-623 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**

Economie, industrie, emploi

JO du 20-06-2009, texte n° 40

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020703498&fastPos=2&fastReqId=904554590&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

**Mise en œuvre des marchés publics - RMLR : 6342-2****Décision n° 090136DR07 du 20 juillet 2009 portant création d'un jury, en application des articles 24 et 69 du code des marchés publics, pour le marché de conception-réalisation pour un projet d'extension du Centre de calcul de l'IN2P3**

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

Vu CMP not. art. 24, 37 et 69 ; DEC. n° 070099DAJ du 27-07-2007 mod. ; DEC. n° 090018DAJ du 19-05-2009 ; avis appel public à la concurrence du 27-06-2009 au JOUE, le 30-06-2009 au BOAMP et le 03-07-2009 au MONITEUR.

Art. 1<sup>er</sup>. - En application des articles 24 et 69 du code des marchés publics, il est créé un jury pour le marché de conception-réalisation pour un projet d'extension du Centre de calcul de l'IN2P3 situé à Villeurbanne (département du Rhône).

Art. 2. - Le jury est présidé par M. Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne, personne responsable du marché.

Art. 3. - Le jury est composé comme suit :

3. 1. Sont membres du jury avec voix délibérative :

Membres de droit :

- M. Bruno ANDRAL, président, ou son représentant ;
- M. Dominique BOUTIGNY, directeur de l'unité intitulée « Centre de calcul de l'IN2P3 », ou son représentant ;

- Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, ou son représentant ;
- M. Marc CHIUMENTO, responsable des services généraux et immobiliers de l'unité intitulée « Centre de calcul de l'IN2P3 » ;

Membres experts :

- M. Guy BONOLLO, représentant la Chambre de l'ingénierie et du conseil de France ;
- M. Philippe JAMMET, architecte.

3. 2. Sont membres du jury avec voix consultative :

- M. le directeur départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- M. Jacques CAVAILLÉ, agent comptable secondaire, ou son représentant ;
- M. Michel JANVIER, chef du service Patrimoine et logistique.

Art. 4. - Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Art. 5. - Le secrétariat est assuré par Mme Séverine QUILLIET ou Mme Sophie IACOVELLI, agents de la personne responsable des marchés.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 20 juillet 2009.

Le délégué régional Rhône-Auvergne,  
Bruno ANDRAL

**Mise en œuvre des marchés publics - Généralités - RMLR : 6342-21**

**Instruction n° 090088DFI du 19 mai 2009 sur la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux achats de fournitures et de services**  
DFI

La présente instruction a pour objet de préciser les règles fixées par le CNRS pour ses achats soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services. Sont intégrés à ces définitions les achats nécessaires à la gestion immobilière du bâtiment (menus travaux, prestations de service et fournitures).

Elle prend en compte les évolutions réglementaires qui ont été apportées fin 2008 aux textes cités ci-dessus afin d'assouplir les règles de la commande publique pour favoriser et accélérer les procédures d'achat.

Elle détermine la réglementation interne à l'établissement fondée sur la décision du directeur général n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée portant sur le niveau d'évaluation des besoins et la désignation des personnes responsables des marchés.

Sont exclus de la présente instruction :

- les rémunérations ;
- les indemnités, les bourses, les gratifications ;
- les subventions ;
- les factures internes ;
- les frais d'inscriptions et les subventions de soutien aux colloques ;
- les contrats d'acquisition ou de location de terrain ou de bâtiment ;
- les contrats relatifs à des programmes de recherche-développement, que la personne publique ne finance pas intégralement et dont elle n'est pas entièrement responsable des résultats ;
- les accords internationaux ;
- les contrats avec les GIP, fondations, filiales, sous certaines conditions.

L'instruction n° 07R158DFI du 30 juillet 2007 est remplacée par :

- la présente instruction pour les achats de fournitures et de services ;
- l'instruction n° INS090089DFI du 19 mai 2009 pour les opérations immobilières.

Cette instruction est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Sommaire

Titre 1 - Cadre juridique et organisationnel

1.1. Une double réglementation

1.2. L'évaluation prévisionnelle des besoins

1.3. Les acteurs de l'achat

1.3.1. La personne responsable des marchés (PRM)

1.3.2. L'ordonnateur

1.4. Les obligations de publicité et de mise en concurrence

Titre 2 - Achats de fournitures et de services

2.1. Les personnes responsables des marchés

2.1.1. Pour les achats passés dans le cadre de l'ordonnance

2.1.2. Pour les achats passés dans le cadre du code des marchés publics

2.2. La mise en œuvre des procédures d'achat de fournitures et de services

2.2.1. Pour les achats passés dans le cadre de l'ordonnance

2.2.1.1. Les marchés à procédure adaptée

2.2.1.2. Les procédures selon une procédure formalisée

2.2.2. Pour les achats passés dans le cadre du code des marchés publics

2.2.2.1. Les marchés à procédure adaptée

2.2.2.2. Les marchés suivant une procédure formalisée

2.3. Le contrôle interne

2.3.1. Achats des unités inférieurs au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007

2.3.2. Tous achats supérieurs au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 et à l'article 26 du code des marchés publics

ANNEXES

## Titre 1 - Cadre juridique et organisationnel

### 1.1. Une double réglementation

Les achats du CNRS sont soumis à une réglementation différente selon que les achats de fournitures et de services sont ou non destinés à la conduite des activités de recherche.

- Les achats de fournitures et de services destinés à la conduite des activités de recherche sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, conformément à l'article 30 de la loi de programme sur la recherche du 18 avril 2006 et de son décret d'application n° 2007-590 du 25 avril 2007 modifié.

Sont considérés comme destinés à l'activité de recherche, tous les achats effectués exclusivement pour les laboratoires de recherche ou de service quelle que soit la personne qui réalise les procédures d'achats et la nature de ces derniers.

- Les autres achats de fournitures et de services sont soumis aux dispositions du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié).

Il s'agit des achats qui, quelle que soit leur nature, sont réalisés par les délégations régionales ou la direction déléguée aux achats<sup>1</sup> (DDA) pour des activités d'appui à la recherche, celles-ci n'étant pas considérées comme relevant de l'activité de recherche stricto sensu.

Acheteur / PRM	Bénéficiaire de l'achat	Ordonnance	CMP
Unité	Besoin d'une unité	X	
Délégation régionale	Besoin d'une délégation régionale		X
	Besoin d'une unité	X	
Direction déléguée aux achats	Besoin de la délégation régionale et des unités		X
	Besoin des unités	X	
	Besoin des délégations régionales		X
	Besoin des délégations régionales et des unités		X

### 1.2. L'évaluation prévisionnelle des besoins

- L'évaluation prévisionnelle des besoins détermine le choix de la procédure d'achat.

Elle repose sur une estimation, selon un niveau déterminé, des besoins en fonction de leur caractère homogène défini soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés répondant à un besoin régulier d'une durée inférieure ou égale à un an, la valeur totale à prendre en compte est celle qui correspond aux besoins d'une année ; lorsque le besoin a une durée supérieure à un an, le montant pris en compte est le montant total estimé sur toute la durée du besoin.

- Les niveaux, auxquels les besoins du CNRS sont évalués, sont définis par la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée :

- les besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service sont évalués au niveau de la structure opérationnelle de recherche ou de service concernée ;
  - les besoins des services de chaque délégation régionale, ou des services centraux, dont celle-ci assure la gestion, sont évalués au niveau de la délégation régionale concernée ;
  - les besoins d'intérêt général du CNRS et de ses instituts nationaux sont évalués, pour chacun, au niveau national.
- Le caractère homogène des achats pour les besoins réguliers est défini selon un référentiel des natures d'achats, référentiel qui est commun avec les autres EPST<sup>2</sup>.

Il est organisé autour des thèmes suivants selon une nomenclature alphanumérique à 4 positions :

- approvisionnements généraux (codes commençant par A) ;
- logistique (codes commençant par B) ;
- information, documentation et communication (codes commençant par C) ;
- bâtiment et infrastructure (codes commençant par D) ;
- fournitures, équipements, instrumentation et services scientifiques (codes commençant par E) ;
- informatique scientifique et de gestion (codes commençant par F) ;
- autres dépenses hors marchés publics (codes commençant par P).

Chacun des thèmes est divisé en domaines, en sous-domaines, puis en familles : la codification s'établit au niveau des « familles » : codification en 4 positions commençant par une lettre.

Le calcul des cumuls d'achats et leur comparaison aux seuils pour les besoins réguliers sont effectués au niveau de la « famille ».

- Pour les besoins ponctuels ou répondant à une même finalité, l'identification et la détermination des besoins sont effectuées en référence à cette unité fonctionnelle (ou opération) qui rassemble les différents besoins permettant la réalisation du projet.
- Chaque personne responsable des marchés évalue ses besoins, notamment sur la base des états de reporting du progiciel de gestion de l'établissement : « Budget, Finance, Comptabilité » (BFC).

### 1.3. Les acteurs de l'achat

#### 1.3.1. La personne responsable des marchés (PRM)

Les personnes chargées au nom du pouvoir adjudicateur (CNRS) de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et accords-cadres sont dénommées « personnes responsables des marchés » (cf. décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée).

La PRM évalue les besoins exprimés puis détermine et met en œuvre la procédure d'achat appropriée en respectant

<sup>1</sup> Anciennement UPSACA, la direction déléguée aux achats relève de la directions des finances du CNRS.

<sup>2</sup> Ce référentiel est disponible sur le site des achats (<http://www.sg.cnrs.fr/achats/informations-pratiques/ref/referentiel.htm>).



les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Elle procède aux mesures de publicité et de mise en concurrence, désigne le titulaire du marché et signe le marché.

### 1.3.2. L'ordonnateur

Au regard de la réglementation financière, l'ordonnateur s'assure de la disponibilité des crédits au moment de la commande (engagement de la dépense), et après le service fait, donne l'ordre de payer au vu des pièces justificatives prévues dans la nomenclature des pièces. Il s'assure par ailleurs, dans le cadre de l'organisation d'un contrôle interne qu'il met en place, de la bonne mise en œuvre de la procédure d'achat telle que définie par l'établissement.

### 1.4. Les obligations de publicité et de mise en concurrence

Les règles fixées par le CNRS sont fonction du montant du besoin et des textes de référence. Elles sont précisées ci-après et récapitulées en annexe.

Le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence peut être susceptible de caractériser le délit d'« atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats à un marché public » (cf. art. L.432-14 du code pénal).

## Titre 2 - Achats de fournitures et de services

Les marchés de fournitures et de services sont définis à l'article 2 de l'ordonnance précitée et à l'article 1 du code des marchés publics.

Sont intégrés à ces définitions les besoins nécessaires à la gestion immobilière du bâtiment (menus travaux, prestations de service et fournitures).

### 2.1. Les personnes responsables des marchés

#### 2.1.1. Pour les achats passés dans le cadre de l'ordonnance

- Le directeur d'unité est PRM lorsque :
  - le montant estimé des besoins réguliers d'une famille du référentiel achats<sup>1</sup> ou celui de l'unité fonctionnelle est inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 pour les marchés de fournitures et de services<sup>2</sup> ; Pour les achats liés à la gestion immobilière de l'unité, les besoins ne doivent porter ni sur l'infrastructure de base, ni sur les installations techniques de base et les réseaux primaires en place.
  - il attribue un marché subséquent à un accord-cadre passé par la direction déléguée aux achats ou la délégation régionale dont il dépend ;
  - il effectue une remise en compétition de plusieurs titulaires, et/ou le choix d'un attributaire d'un bon de commande, dans le cadre d'un marché multi-attribué passé par la direction

déléguée aux achats ou la délégation régionale dont il dépend ;

- il y a coordination de commandes<sup>3</sup> de plusieurs unités d'une même délégation régionale, pour un besoin d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 pour les marchés de fournitures et de services<sup>4</sup>.
- Le délégué régional est PRM lorsque :
  - le montant estimé des besoins réguliers d'une famille du référentiel achats ou celui de l'unité fonctionnelle d'une unité qui lui est rattachée, est supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 pour les marchés de fournitures et de services<sup>5</sup> (excepté en cas de marché national ou régional) ;
  - il y a coordination de commandes de plusieurs unités dépendant d'une même délégation régionale, pour un besoin d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 pour les marchés de fournitures et de services<sup>6</sup>.
- Le directeur délégué aux achats est PRM pour :
  - les marchés conclus au bénéfice exclusifs des unités, entrant dans le périmètre de compétence défini dans la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée.

#### 2.1.2. Pour les achats passés dans le cadre du code des marchés publics

- Le délégué régional est PRM lorsque :
  - il effectue des achats répondant aux besoins propres de sa délégation régionale ;
  - lorsqu'il y a coordination de commandes de fournitures et services destinés à l'activité de recherche et d'autres fournitures et de services.
- Le directeur délégué aux achats est PRM pour :
  - les marchés conclus au bénéfice des délégations régionales exclusivement ou des délégations régionales et des unités, entrant dans le périmètre de compétence défini dans la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée.

### 2.2. La mise en œuvre des procédures d'achat de fournitures et de services

Les règles de procédures d'achat diffèrent selon le texte appliqué et le montant.

#### 2.2.1. Pour les achats passés dans le cadre de l'ordonnance

##### 2.2.1.1. Les marchés à procédure adaptée

- Pour les besoins réguliers ou constituant une unité fonctionnelle, d'un montant inférieur à 20 000 € HT

Les achats liés à ces besoins peuvent être effectués librement sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La PRM peut, si elle le juge nécessaire et en

<sup>1</sup> Le référentiel achats est présenté au point 4.1 du Titre I.

<sup>2</sup> Ce décret a été modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 qui fixe ce seuil à 133 000 € HT.

<sup>3</sup> Voir en annexe la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée.

<sup>4</sup> cf. note 2.

<sup>5</sup> cf. note 2.

<sup>6</sup> cf. note 2.

fonction de sa connaissance des prix du marché, demander un ou plusieurs devis ou consulter des catalogues. La PRM, au vu des devis ou des catalogues, effectue son choix.

- Pour les besoins réguliers ou constituant une unité fonctionnelle, d'un montant compris entre 20 000 € HT et le seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007<sup>1</sup>.

Le choix du support de publication et le contenu de l'avis d'appel à la concurrence sont laissés à l'appréciation de la PRM. Il est recommandé, afin d'obtenir des offres de prix, de recourir selon la nature et le montant du besoin : soit à la consultation de prix, soit à un mailing (demande de devis), soit à une publicité dans un journal local ou spécialisé, soit, de préférence, à l'affichage d'un avis de publicité sur le site web dédié du CNRS (PUMA).

La PRM effectue son choix, au vu des devis, et le consigne par écrit en expliquant le fondement de ce dernier. Elle conserve les devis pour justifier la mise en concurrence. Les modalités du choix et la décision de la PRM doivent être consignées (au moyen du formulaire d'accompagnement du « choix d'une offre économiquement avantageuse », qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation, cf. annexe), et conservées pendant 10 ans (pour présentation, le cas échéant, à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne).

Les fournisseurs doivent être avertis du rejet de leur offre préalablement à la signature et l'envoi du bon de commande ou du contrat spécifique, pour tout achat qui représente un enjeu.

#### 2.2.1.2. Les procédures selon une procédure formalisée

Le seuil nécessitant de suivre une procédure formalisée est celui indiqué à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007<sup>2</sup>.

Un avis d'appel public à la concurrence doit être au moins fait au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE).

#### 2.2.2. Pour les achats passés dans le cadre du code des marchés publics

##### 2.2.2.1. Les marchés à procédure adaptée

- Pour les besoins réguliers ou constituant une unité fonctionnelle, d'un montant inférieur à 20 000 € HT<sup>3</sup>.

Les achats liés à ces besoins peuvent être effectués librement sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La PRM peut, si elle le juge nécessaire et en fonction de sa connaissance des prix du marché, demander un ou plusieurs devis ou consulter des catalogues. La PRM, au vu des devis ou des catalogues, effectue son choix.

- Pour les besoins réguliers ou constituant une unité fonctionnelle, d'un montant compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT.

Le choix du support de publication et le contenu de l'avis d'appel à la concurrence sont laissés à l'appréciation de la PRM. Il est recommandé afin d'obtenir des offres de prix de recourir selon la nature et le montant du besoin : soit à la consultation de prix, soit à un mailing (demande de devis), soit à une publicité dans un journal local ou spécialisé, soit, de préférence, à l'affichage d'un avis de publicité sur le site web dédié du CNRS (PUMA).

La PRM effectue son choix, au vu des devis, et le consigne par écrit en expliquant le fondement de ce dernier. Elle conserve les devis pour justifier la mise en concurrence. Les fournisseurs doivent être avertis du rejet de leur offre préalablement à la signature et l'envoi du bon de commande ou du contrat spécifique, pour tout achat qui représente un enjeu.

Les modalités du choix et la décision de la PRM doivent être consignées (au moyen du formulaire d'accompagnement du « choix d'une offre économiquement avantageuse », qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation, cf. annexe), et conservées pendant 10 ans (pour présentation, le cas échéant, à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne).

- Pour les besoins réguliers constituant une unité fonctionnelle d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 du code des marchés publics<sup>4</sup>.

Le code des marchés publics impose la publication par la PRM d'un avis d'appel public à la concurrence soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, soit au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP). Les offres sont étudiées par la PRM : les offres économiquement les plus avantageuses sont appréciées en fonction des critères de sélection des offres et d'attribution figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les fournisseurs doivent être avertis du rejet de leur offre préalablement à la signature et l'envoi du bon de commande ou du contrat spécifique, pour tout achat qui représente un enjeu.

Les modalités du choix et la décision de la PRM doivent être consignées (au moyen du formulaire d'accompagnement du « choix d'une offre économiquement avantageuse », qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation, cf. annexe) et conservées pendant 10 ans à compter de la date d'attribution du marché.

##### 2.2.2.2. Les marchés suivant une procédure formalisée

Le seuil nécessitant de suivre une procédure formalisée est celui indiqué à l'article 26 du code des marchés publics<sup>5</sup>. Les procédures formalisées sont décrites au code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence doit être publié à la fois dans le *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP) et au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE).

<sup>1</sup> Ce décret a été modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 qui fixe ce seuil à 133 000 € HT.

<sup>2</sup> cf. note 1.

<sup>3</sup> cf. décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 modifiant le code des marchés publics.

<sup>4</sup> Ce seuil a été fixé à 133 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008.

<sup>5</sup> cf. note 4.

### 2.3. Le contrôle interne

Le contrôle interne mis en place par le CNRS a pour vocation principale de maîtriser les risques juridiques et financiers liés aux achats de l'établissement ; il permet également aux différents acteurs de l'achat d'identifier les points critiques et de mettre en place les actions correctives et à l'établissement d'avoir une meilleure visibilité sur l'exercice des délégations de pouvoir accordées.

#### 2.3.1. Achats des unités inférieurs au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007

Les délégations régionales organisent des contrôles contemporains et a posteriori, sur place ou sur pièce, en fonction des risques appréciés par unité, pour les marchés passés par les unités qui leur sont rattachées.

#### 2.3.2. Tous achats supérieurs au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007 et à l'article 26 du code des marchés publics

- Pour les projets de marchés ou d'accords-cadres d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007<sup>1</sup> et à l'article 26 du code des marchés publics<sup>2</sup>, la personne responsable du marché peut réunir une commission technique, en fonction de la nature et du montant de l'achat. Cette commission donne son avis sur les candidatures, les offres et les modalités du déroulement des négociations.

Cette commission technique peut comprendre :

- un représentant du service achats de la délégation régionale ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière dans le choix du prestataire : le responsable du service technique et logistique de la délégation régionale et/ou de l'unité, le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, un responsable de service, un directeur d'institut ou son représentant, etc...
- Les projets de marchés subséquents effectués par les unités auprès des titulaires d'accords-cadres nationaux ou régionaux, pour un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2007<sup>3</sup>, sont soumis au visa préalable du délégué régional sur la conformité de la procédure proposée par le directeur d'unité.
- Les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 2 000 000 € HT sont transmis pour avis à la commission permanente des achats du CNRS avant le lancement de la procédure (cf. décision n° 090091DFI du 19 mai 2009).

Selon la complexité du projet et/ou l'enjeu pour l'établissement, la direction déléguée aux achats qui assure le secrétariat de la commission, décide soit de remettre à la personne responsable du marché qui la saisit un rapport, soit de réunir la commission permanente des achats.

Cette commission peut également être saisie par les personnes responsables des marchés pour des projets de montant plus faible, mais pouvant présenter un risque juridique, financier ou environnemental.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

<sup>1</sup> Ce décret a été modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 qui fixe ce seuil à 133 000 € HT.

<sup>2</sup> Ce seuil a été fixé à 133 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008.

<sup>3</sup> cf. note 1.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE					
TABLEAU 1 : PRM = Directeur d'unité					
MONTANT DU BESOIN	EXISTENCE D'UNE CONCURRENCE	CONTACT DE LA DELEGATION REGIONALE	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE		PIECES A ARCHIVER AU LABORATOIRE AVEC LA COPIE DU BON DE COMMANDE (10 ANS)
			PUBLICATION D'UN AVIS DE PUBLICITE (dans PUMA ou un JAL*)	DEMANDE DE DEVIS OU LISTE DE PRIX auprès de fournisseurs pouvant répondre au besoin (3 si possible)	
TOUS	DEROGATION A LA MISE EN CONCURRENCE	LES COMMANDES PASSEES AUPRES DE L'UGAP SE FONT SANS FORMALITE DE MISE EN CONCURRENCE	<b>CHAMP DES ACHATS LIBRES : AUCUNE FORMALITE DE MISE EN CONCURRENCE REQUISE</b>		
INFÉRIEUR A 20 000 € HT	CONCURRENCE EXISTANTE (2)	Facultatif	Facultatif	Considérer l'option la plus adaptée (3)	Facultatif
	CONCURRENCE INEXISTANTE		Inutile	Inutile	Facultatif
<b>CHAMP DES PROCEDURES DE MARCHES ADAPTEES</b>					
SUPERIEUR A 20 000 € HT ET INFÉRIEUR A 133 000 € HT	CONCURRENCE EXISTANTE (2)	Facultatif	Recommandé	Eventuellement	Eventuellement (4)
	CONCURRENCE INEXISTANTE		Inutile	Inutile	Obligatoire

(1) Pour les besoins non couverts par un marché national ou local et dont le montant est supérieur à 133 000 € HT, la PRM est le délégué régional.

(2) Plusieurs fournisseurs possibles.

(3) L'adaptation est fonction des caractéristiques du besoin.

(4) La demande de devis et la consultation de COUGUAR sont à privilégier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES FOURNITURES ET SERVICES MENEES SOUS LE CODE DES MARCHES PUBLICS					
(effectuées par les DR ou la DDA pour un montant global inférieur à 133 000 € HT et non couverts par un marché formalisé national ou local)					
TABLEAU 2 : PRM = Délégué régional ou Directeur délégué aux achats (DDA)					
MONTANT DU BESOIN	EXISTENCE D'UNE CONCURRENCE	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE			PIECES A ARCHIVER AU LABORATOIRE AVEC LA COPIE DU BON DE COMMANDE (10 ANS)
		PUBLICATION D'UN AVIS DE PUBLICITE (dans PUMA ou un JAL*)	DEMANDE DE DEVIS OU LISTE DE PRIX auprès de fournisseurs pouvant répondre au besoin (3 si possible)	CONSULTATION DES LISTE DE PRIX publics des fournisseurs, des offres préférentielles* et de COUGUAR	
TOUS	DEROGATION A LA MISE EN CONCURRENCE : LES COMMANDES PASSEES AUPRES DE L'UGAP SE FONT SANS FORMALITE DE MISE EN CONCURRENCE	CHAMP DES ACHATS LIBRES : AUCUNE FORMALITE DE MISE EN CONCURRENCE REQUISE			
INFERIEURA 20 000 € HT	CONCURRENCE EXISTANTE (1)	Facultatif	Considérer l'option la plus adaptée (2)	Considérer l'option la plus adaptée (2)	Facultatif
	CONCURRENCE INEXISTANTE	Inutile	Inutile		Facultatif
SUPERIEURA 20 000 € HT ET INFERIEURA 90 000 € HT	CONCURRENCE EXISTANTE (1)	Recommandé	Eventuellement (3)	Eventuellement (3)	Obligatoire
	CONCURRENCE INEXISTANTE	Inutile	Inutile		Obligatoire
SUPERIEURA 90 000 € HT ET INFERIEURA 133 000 € HT	CONCURRENCE EXISTANTE (1)	BOAMP obligatoire	Inutile	Eventuellement (3)	Obligatoire
	CONCURRENCE INEXISTANTE	Inutile	Inutile		Obligatoire

(1) Plusieurs fournisseurs possibles.

(2) L'adaptation est fonction des caractéristiques du besoin.

(3) La demande de devis et la consultation de COUGUAR sont à privilégier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES BESOINS EN GESTION IMMOBILIÈRE (1) (S'applique aux marchés menés par les unités dans la limite des crédits notifiés pour un montant global inférieur à 133 000 € HT (2))						
TABLEAU 3 : PRM = Directeur d'unité						
MONTANT DU BESOIN	NATURE DU BESOIN	CONTACT DE LA DELEGATION REGIONALE	ETABLISSEMENT D'UN CAHIER DES CHARGES	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE		PIECES A ARCHIVER AU LABORATOIRE AVEC LA COPIE DU BON DE COMMANDE (10 ANS)
				PUBLICATION D'UN AVIS DE PUBLICITE (dans PUMA + PRESSE SPECIALISEE SI BESOIN)	DEMANDE DE DEVIS (3 si possible)	
INFÉRIEUR A 20 000 € HT	TOUT BESOIN	FACULTATIF	INUTILE	FACULTATIF	FACULTATIF	FACULTATIF
SUPÉRIEUR A 20 000 € HT ET INFÉRIEUR A 133 000 € HT	PEINTURE ET REVETEMENT DE SOLS	INFORMATION PREALABLE	Recommandé (description sommaire mais précise des besoins)	RECOMMANDE	RECOMMANDE	OBLIGATOIRE
SUPÉRIEUR A 20 000 € HT ET INFÉRIEUR A 133 000 € HT	RECLOISONNEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS TERMINALES ELECTRIQUES ET DISTRIBUTION D'ALIMENTATION	Saisie en amont pour validation du projet de marché par STL + IRPS	OBLIGATOIRE	RECOMMANDE	RECOMMANDE	OBLIGATOIRE

(1) Gestion immobilière = gestion immobilière du bâtiment par des menus travaux, des prestations de service et de fournitures nécessaires à l'entretien courant ou l'amélioration du bien sans pour autant intervenir sur l'infrastructure, cf. Guide de l'achat des directeurs d'unité du CNRS.

(2) Pour les besoins d'entretien d'un montant supérieur à 133 000 € HT ou pour les opérations immobilières seul le délégué est PRM.

### Notice d'utilisation du formulaire

Pourquoi utiliser ce formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse ?

Tous les achats soumis à l'ordonnance et ses décrets d'application, quel que soit leur montant, doivent être réalisés dans le respect de la transparence, de la libre concurrence, de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats pour un prix juste et raisonnable.

Le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse a été réalisé dans le but d'aider les directeurs d'unité, personnes responsables des marchés, à assurer la traçabilité de leurs procédures d'achat pour leurs besoins compris entre 20 000 et 133 000 € HT et ne relevant pas d'un contrat national ou passé par leur délégation.

Quand utiliser ce formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse ?

S'agissant des directeurs d'unité, personnes responsables des marchés, le guide de l'achat conseille l'utilisation de ce formulaire lors des achats de fournitures et services dont le montant est compris entre 20 000 et 133 000 € HT. L'utilisation de ce formulaire est recommandée notamment pour assurer la traçabilité des procédures :

- lors de la demande de devis effectuée en début d'année pour des besoins réguliers (traçabilité de la procédure recommandée à partir de 20 000 € HT annuel de besoins réguliers).
- lors des achats effectués dans le cadre d'unités fonctionnelles d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT.
- lors des achats de prestations de travaux d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

Comment utiliser le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse ?

Ce formulaire constitue un bref rapport de présentation par lequel la PRM justifie ses choix d'achat. Il n'a pas pour but d'alourdir les procédures d'achat et est donc rapide à remplir. Il se découpe en trois parties :

- La partie A doit être remplie si un avis de publicité et une mise en concurrence sont mis en œuvre. Il convient alors de cocher le ou les moyen(s) de publicité adaptée utilisé(s) et d'en préciser les références s'il y a lieu. Indiquer ensuite le nom des fournisseurs ayant répondu à la demande et le prix total proposé par chacun d'eux. Les devis communiqués par voie orale sont également indiqués sur ce formulaire. La demande orale de devis doit être réservée aux achats de faibles montants.
- La partie B permet de justifier le choix du fournisseur lorsqu'une mise en concurrence a eu lieu ou bien de justifier l'absence de mise en concurrence pour un besoin précis.  
Suite à une mise en concurrence, la partie B1 permet de justifier le choix du fournisseur à l'aide de différents motifs (raison technique ; qualité de services ; délai de livraison ; prix et/ou coût de fonctionnement ; autres).

La partie B2 permet de justifier l'absence de mise en concurrence préalable à la passation d'un bon de commande en raison du recours à un fournisseur unique : matériel non substituable ou commande complémentaire (à préciser).

- La partie C permettant d'apprécier le prix du devis ne doit être remplie que si un seul devis est obtenu suite à une mise en concurrence ou bien lorsque l'achat n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence.

La PRM indique soit dans la partie B1, soit dans la partie C, le gain qu'elle a obtenu du fait de la négociation avec le ou les fournisseurs (gain de prix, garanties, prestations ou options supplémentaires, gain sur les consommables, etc.).

Comment archiver ce formulaire ?

Ce formulaire doit être archivé avec toutes les pièces écrites permettant de justifier la mise en œuvre d'un avis de publicité, d'une mise en concurrence et du choix du fournisseur (copie des publications ; devis ; listes de prix ; etc.). L'ensemble de ces documents est archivé au sein de l'unité pendant une durée de 10 ans.

N°

**FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT  
DU CHOIX D'UNE OFFRE ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE.**

Nom du laboratoire : ..... Nom de l'acheteur :  
.....

Fournisseur : ..... Bon de commande n° : ..... Date :  
.....

Objet commandé (ou de la mise en concurrence) : ..... Montant :  
.....

**INDICATIONS :**

- Lorsqu'une mise en concurrence est effectuée, compléter les parties A et B1. (Dans le cas où un seul devis est obtenu, compléter uniquement les parties A et C).
- Pour les achats sans mise en concurrence, compléter uniquement les parties B2 puis C.

Pour plus de renseignements, consulter l'instruction relative à l'utilisation de ce formulaire ou contacter votre délégation régionale ou la Direction Déléguée aux Achats.

**PARTIE A : MISE EN CONCURRENCE**

► **Mise en oeuvre d'une publicité adaptée (cocher une ou plusieurs case(s)) :**

Demande de devis ciblée vers des fournisseurs connus  
 Publication dans PUMA (indiquer les réf.)  
 Autre : .....

Publication dans un journal spécialisé (réf.) :  
 BOAMP ou Journal d'annonces légales (réf.) :

► **Réception des offres. Indiquer ci-dessous les prix proposés\* :**

Fournisseur A..... Prix total.....  
 Fournisseur B..... Prix total.....  
 Fournisseur C..... Prix total.....

**PARTIES B1 et B2 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU FOURNISSEUR**

<b>B 1</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>J'ai fait une mise en concurrence et j'ai choisi le fournisseur pour les motifs suivants</b> (cocher le ou les critères qui ont été déterminants dans le choix de l'offre).</p> <p><input type="checkbox"/> Caractéristiques techniques les mieux adaptées à mon besoin (précision, fiabilité, pureté / composition du produit, etc.) Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Qualité de services du fournisseur retenu (service après-vente, disponibilité des pièces détachées, etc.) Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Prix total ou coût global d'acquisition (prix + coût en formation, coût d'utilisation, SAV, etc.) Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Délais de livraison : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Gains obtenus (prix, prestations) : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) : .....</p>
<b>B 2</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Je n'ai pas fait de mise en concurrence pour le motif suivant :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Fournisseur unique</b> (matériel non substituable vendu par un fournisseur unique ou commande complémentaire). Expliquer (brevet, fournisseur exclusif, compatibilité technique avec l'existant, achat de maintenance, etc.) :</p>

**PARTIE C : APPRECIATION DU PRIX (dans le cas d'un seul devis)**

Cocher une ou plusieurs des affirmations ci-dessous afin de justifier que le prix obtenu est juste et raisonnable :

J'ai négocié l'offre du fournisseur mais je n'ai rien obtenu  
 J'ai négocié et j'ai obtenu les gains suivants (prix, prestations) : .....

Le prix du devis inclut une remise sur le prix public du fournisseur, indiquant une économie certaine  
 Le prix du devis est comparable au prix obtenu par le passé pour un article similaire  
 Le fournisseur garantit que les prix proposés sont les mêmes que ceux proposés à leur meilleur client  
 Le prix obtenu est celui indiqué dans un catalogue ou sur une liste de prix standard

**NOM et SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ (PRM) :**



**Mise en œuvre des marchés publics - Généralités - RMLR : 6342-21**

**Instruction n° 090089DFI du 19 mai 2009 sur la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux opérations immobilières**  
DFI

La présente instruction a pour objet de préciser les règles fixées par le CNRS pour ses achats soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, pour la réalisation d'une opération immobilière.

Elle prend en compte les évolutions réglementaires qui ont été apportées fin 2008 au code des marchés publics, afin d'assouplir les règles de la commande publique pour favoriser et accélérer les procédures d'achat.

Elle détermine la réglementation interne à l'établissement fondée sur la décision du directeur général n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée portant sur le niveau d'évaluation des besoins et la désignation des personnes responsables des marchés.

L'instruction n° 07R158DFI du 30 juillet 2007 [sur la mise en œuvre au Centre national de la recherche scientifique des dispositions relatives à l'achat public] est remplacée par :

- la présente instruction pour les opérations immobilières,
- l'instruction n° 090088DFI du 19 mai 2009 pour les achats de fournitures et de services.

La présente instruction entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Sommaire

Titre 1. – Définitions

1.1. La notion d'opération immobilière

1.2. Les acteurs d'une opération immobilière au CNRS

Titre 2. – La décision du maître d'ouvrage de réaliser une opération immobilière

2.1. Les opérations décidées par le directeur général dans le cadre du comité des infrastructures

2.2. Les opérations décidées par les délégués régionaux

2.3. L'estimation financière d'une opération immobilière et son inscription budgétaire

Titre 3. – Les procédures d'achat d'une opération immobilière

3.1. Les procédures d'achat des marchés d'études

3.1.1. La procédure adaptée

3.1.2. Les procédures formalisées

3.2. Les procédures d'achat pour les marchés de travaux

3.2.1. La procédure adaptée

3.2.2. Les procédures formalisées

Titre 4. – Le contrôle interne des opérations immobilières

4.1. L'opération immobilière est d'un montant inférieur à 700 000 € toutes dépenses confondues

4.2. L'opération immobilière est d'un montant compris entre 700 000 € et 1 700 000 € toutes dépenses confondues

4.2.1. Pour les marchés de maîtrise d'œuvre

4.2.2. Pour les marchés de travaux

4.3. L'opération immobilière est d'un montant compris entre 1 700 000 € et 6 500 000 € toutes dépenses confondues

4.3.1. Pour le marché de maîtrise d'œuvre

4.3.2. Pour les marchés de travaux

4.4. L'opération immobilière est d'un montant supérieur à 6 500 00 € toutes dépenses confondues

4.4.1. Pour le marché de maîtrise d'œuvre

4.4.2. Pour les marchés de travaux

ANNEXES

Titre 1. – Définitions

1.1. La notion d'opération immobilière

- Au sens de la présente instruction, l'opération immobilière comprend l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation d'un projet de construction, de réhabilitation et d'entretien d'un bâtiment, caractérisée par son unité fonctionnelle, technique ou économique : marchés de travaux et marchés de prestations intellectuelles associés.

- Les marchés de travaux sont les marchés conclus avec des entrepreneurs qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil.

- Les marchés de prestations intellectuelles ont pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre (réalisation de plans, conception du bâtiment, ou installation technique, suivi de l'exécution des travaux), de contrôle technique, de coordination pour la prévention et la sécurité, d'ordonnancement et pilotage de chantier, ou d'études spécifiques (sols, diagnostic, etc.).

1.2. Les acteurs d'une opération immobilière au CNRS

- Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé.

A ce titre, elle s'assure de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, définit le programme, arrête l'enveloppe financière prévisionnelle et assure le financement. Elle détermine le processus d'organisation et les procédures de consultation nécessaires. En tant que bénéficiaire de l'ouvrage achevé, elle est chargée de son entretien.

Le CNRS est maître d'ouvrage d'une opération immobilière lorsqu'il décide de réaliser une construction pour son compte ou de réhabiliter un bâtiment qui lui appartient ou dont il est affectataire.

- Le pouvoir adjudicateur

En tant qu'organisme de droit public, au sens du droit communautaire, le CNRS est pouvoir adjudicateur pour les marchés publics.

Le CNRS est un pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code des marchés publics (article 2 du code des marchés publics).

Par décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée, le directeur général a désigné le délégué régional comme personne responsable des marchés (PRM) de travaux et de prestations intellectuelles destinés à assurer la couverture des besoins patrimoniaux de l'établissement (en sa qualité de propriétaire ou d'affectataire) pour les biens immobiliers situés dans sa circonscription de compétence, dans la limite des crédits notifiés.

La PRM évalue les besoins exprimés puis détermine et met en œuvre les procédures d'achat appropriées en respectant les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Elle procède aux mesures de passation des marchés, de désignation de l'attributaire des marchés, de la signature et de la notification des marchés. Elle est chargée de leur exécution.

- L'ordonnateur

Au regard de la réglementation financière, l'ordonnateur s'assure de la disponibilité des crédits au moment de la commande (engagement de la dépense), et après le service fait, donne l'ordre de payer au vu des pièces justificatives prévues dans la nomenclature des pièces. Le délégué régional est ordonnateur secondaire pour les opérations de sa circonscription.

Titre 2. – La décision du maître d'ouvrage de réaliser une opération immobilière

La décision de réaliser une opération appartient au maître d'ouvrage.

Au CNRS, le maître d'ouvrage est représenté par le directeur général et par délégation le délégué régional.

2.1. Les opérations décidées par le directeur général dans le cadre du comité des infrastructures

Le comité des infrastructures du CNRS, présidé par le directeur général - créé par décision n° 060322DAJ du 28 novembre 2006 -, a notamment pour mission de décider de l'opportunité de la réalisation de tous les projets de construction, d'acquisition, de rénovation, d'aménagement de bâtiments du CNRS.

Tout projet retenu par le comité fait l'objet d'une programmation financière nécessaire à leur réalisation. Le comité est informé de l'état d'avancement des opérations.

Le comité est également informé des travaux d'entretien menés sous la responsabilité du délégué régional sur les bâtiments relevant de sa circonscription.

L'instruction relative au fonctionnement de ce comité (n° 07R068DFI) précise les différentes phases de saisine du comité, liées également à la nature et à l'ampleur de l'opération immobilière.

2.2. Les opérations décidées par les délégués régionaux

Le directeur général confie au délégué régional territorialement compétent la décision de réaliser des opérations d'entretien dans la limite des autorisations budgétaires accordées.

2.3. L'estimation financière d'une opération immobilière et son inscription budgétaire

L'estimation financière d'une opération immobilière comprend l'ensemble des dépenses afférent à sa réalisation :

- frais et honoraires d'études préalables ;
- honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'ordonnancement pilotage et coordination, de coordination pour la sécurité et la prévention de la santé ;
- coûts des travaux ;
- provisions pour couvrir les différences d'estimations financières des marchés entre le début de l'opération et son achèvement, les aléas de chantier et les frais financiers (actualisation et révision des prix).

Les crédits destinés au financement des opérations immobilières sont inscrits sur la ligne des opérations immobilières du budget, en nature « opérations d'investissement programmées » lors qu'il s'agit d'une opération pluriannuelle supérieure à 210 000 € HT ou en nature B pour les autres opérations.

Titre 3. – Les procédures d'achat d'une opération immobilière

Les procédures de passation des marchés nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière - quelque soient sa nature et son montant - relèvent des règles de la commande publique définies par le code des marchés publics.

3.1. Les procédures d'achat des marchés d'études

3.1.1. La procédure adaptée

La procédure adaptée répond aux besoins de prestations intellectuelles jusqu'au seuil prévu par le code des marchés publics<sup>1</sup>.

- Pour les besoins d'un montant inférieur à 20 000 € HT<sup>2</sup>

Les achats liés à ces besoins peuvent être effectués librement, sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La PRM peut, si elle le juge nécessaire et en fonction de sa connaissance des prix du marché, demander un ou plusieurs devis.

La PRM effectue son choix au vu des devis. Elle peut négocier. Le marché est conclu après l'envoi du bon de commande signé correspondant au devis.

- Pour les besoins d'un montant compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT.

Le choix du support de publication et le contenu de l'avis d'appel à la concurrence sont laissés à l'appréciation de la PRM.

Afin d'obtenir des offres de prix il est recommandé de recourir, selon la nature et le montant du besoin, soit :

- à une demande écrite de devis à plusieurs prestataires ;

<sup>1</sup> cf. décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 – Article 26 du code des marchés publics qui fixe ce seuil à 133 000 € HT.

<sup>2</sup> cf. décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 modifiant le code des marchés publics.

- à la publication d'un avis de publicité dans un journal local ou spécialisé ;
- à la publication d'un avis de publicité sur le site web dédié du CNRS (PUMA).

En fonction de la nature du besoin, la PRM demande un devis, ou présente son besoin sous forme de description des performances attendues par les prestations dans l'avis de publicité et demande la présentation d'un devis détaillé. La PRM effectue son choix au vu des devis et, le cas échéant, après négociation.

Afin d'assurer la traçabilité de la procédure d'achat, et être en mesure de justifier la régularité du choix du titulaire (à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne), la PRM est tenue d'établir un document écrit justifiant son choix, de conserver les devis pour justifier la mise en concurrence (conservation pendant 10 ans).

Il est recommandé d'utiliser le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse, qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation (cf. annexe).

Le marché est formalisé soit par un bon de commande signé et pris en application du devis, soit par un cahier des charges particulier présentant les besoins du CNRS en termes techniques et administratifs et l'offre technique et financière correspondante du titulaire.

Les fournisseurs doivent être avertis expressément du rejet de leur offre, dans un délai raisonnable, préalablement à la signature et l'envoi de l'acte valant marché.

- Pour les besoins d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil fixé à l'article 26 du code des marchés publics<sup>1</sup>.

Le code des marchés publics impose la publication par la PRM d'un avis d'appel public à la concurrence soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, soit au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP) et le cas échéant dans un journal spécialisé.

Le délégué régional mène la procédure de son choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, en menant des négociations si besoin, dans le respect des principes et des règles de la commande publique.

Le support contractuel du marché prévoit l'engagement des parties, les modalités de gestion administrative et financière du marché et la description des performances attendues des prestations pour lesquelles le titulaire a une obligation de résultat.

Les missions de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite « loi MOP », portant sur la construction ou la réhabilitation de bâtiment, font obligatoirement l'objet d'un contrat, quel que soit son montant.

Afin d'assurer la traçabilité de la procédure d'achat, et être en mesure de justifier la régularité du choix du titulaire (à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne), la PRM est tenue d'établir un document écrit justifiant son choix, de conserver les devis pour justifier la mise en concurrence (conservation pendant 10 ans).

Il est recommandé d'utiliser le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse,

qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation (cf. annexe).

Les prestataires doivent être avertis expressément du rejet de leur offre, dans un délai raisonnable, préalablement à la signature et l'envoi de l'acte valant marché.

### 3.1.2. Les procédures formalisées

Pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est égal ou supérieur au seuil fixé par le code des marchés publics<sup>2</sup>, la publication est effectuée au BOAMP et au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE).

Les procédures formalisées applicables sont les procédures négociées, l'appel d'offres ouvert ou restreint et le cas échéant le dialogue compétitif.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre au sens de l'article 74 du code des marchés, quelle que soit la procédure de passation choisie par le délégué régional, il est nécessaire de constituer un jury de concours (cf. décision n° 090018DAJ du 19 mai 2009 [fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés de conception-réalisation]).

### 3.2. Les procédures d'achat pour les marchés de travaux

#### 3.2.1. La procédure adaptée

Elle concerne les marchés de travaux dont le montant est inférieur à un seuil fixé, par opération, par le code des marchés publics<sup>3</sup>.

- Pour les besoins d'un montant inférieur à 20 000 € HT

Les achats peuvent être effectués librement, sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La PRM peut, si elle le juge nécessaire et en fonction de sa connaissance des prix du marché, demander un ou plusieurs devis.

La PRM effectue son choix au vu des devis. Elle peut négocier. Le marché est conclu après l'envoi du bon de commande signé correspondant au devis.

- Pour les besoins d'un montant compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT.

Le choix du support de publication et le contenu de l'avis d'appel à la concurrence sont laissés à l'appréciation de la PRM.

Afin d'obtenir des offres de prix il est recommandé de recourir, selon la nature et le montant du besoin, soit :

- à une demande écrite de devis à plusieurs entreprises ;
- à la publication d'un avis de publicité dans un journal local ou spécialisé ;
- à la publication d'un avis de publicité sur le site web dédié du CNRS (PUMA).

En fonction de la nature du besoin, la PRM présente son besoin soit dans l'avis de publicité, soit sous forme de cahier des charges particulier joint à l'avis. Elle demande

<sup>1</sup> cf. décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 modifiant le code des marchés publics.

<sup>2</sup> cf. décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 modifiant le code des marchés publics.

<sup>3</sup> cf. décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 - Article 26 du code des marchés publics, qui fixe ce seuil à 5 150 000 € HT.

la présentation d'un devis détaillé (quantités, moyens techniques et humains, prix, délai).

La PRM effectue son choix, au vu des devis.

Le marché est formalisé soit par un bon de commande signé et pris en application du devis, soit par un cahier des charges particulier présentant les besoins du CNRS en termes techniques et administratifs et l'offre technique et financière du titulaire.

Afin d'assurer la traçabilité de la procédure d'achat, et être en mesure de justifier la régularité du choix du titulaire (à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne), la PRM est tenue d'établir un document écrit justifiant son choix, de conserver les devis pour justifier la mise en concurrence (conservation pendant 10 ans).

Il est recommandé d'utiliser le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse, qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation (cf. annexe).

Les fournisseurs doivent être avertis expressément du rejet de leur offre dans un délai raisonnable, préalablement à la signature et l'envoi de l'acte valant marché.

Pour les besoins d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil fixé par le code des marchés publics<sup>1</sup>.

Pour les besoins estimés à ces montants, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence est obligatoire au choix, dans le *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP), ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ou, le cas échéant, un journal spécialisé.

Le délégué régional établit le support contractuel du marché sous forme de cahier des charges particulier en précisant l'engagement des parties, les modalités de gestion administrative et financière du marché et la description des performances techniques pour lesquelles le titulaire a une obligation de résultat.

Dans le respect des principes de la commande publique, le délégué régional mène la procédure de son choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, en menant si besoin des négociations.

Le marché est ensuite signé et notifié par le délégué régional en tant que PRM.

Les entreprises candidates écartées doivent être averties expressément du rejet de leur offre, dans un délai raisonnable, préalablement à la signature et l'envoi de l'acte valant marché.

Afin d'assurer la traçabilité de la procédure d'achat, et être en mesure de justifier la régularité du choix du titulaire (à un corps de contrôle externe ou dans le cadre du contrôle interne), la PRM est tenue d'établir un document écrit justifiant son choix, de conserver toutes les pièces de la procédure d'achat (devis, cahier des charges, éléments de négociation...) pour justifier la mise en concurrence (conservation pendant 10 ans).

Il est recommandé d'utiliser le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse, qui inclut une évaluation des gains éventuellement obtenus après négociation (cf. annexe).

### 3.2.2. Les procédures formalisées

Pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil prévu au code des marchés publics<sup>2</sup> :

- la publication est effectuée au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP) et au *Journal Officiel de l'Union européenne* (JOUE) ;
- la procédure de principe est l'appel d'offres, sauf si les conditions de recours à une procédure négociée, de dialogue compétitif ou de conception - réalisation, telles que prévues par le code des marchés publics, sont remplies.

### Titre 4. - Le contrôle interne des opérations immobilières

Le contrôle interne mis en place par le CNRS pour les opérations immobilières est destiné à la maîtrise des risques juridiques et financiers liés aux particularités de ces opérations conduites par le délégué régional, essentiellement lors de la passation des marchés, du choix du titulaire et de l'exécution des marchés.

Le contrôle est assuré par la Direction des finances, qui, le cas échéant, prend l'attache de la Direction des affaires juridiques.

Le niveau de contrôle est fonction du montant du coût total (toutes dépenses confondues) de chaque opération immobilière. Il ne porte que sur les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

#### 4.1. L'opération immobilière est d'un montant inférieur à 700 000 € toutes dépenses confondues

Le délégué régional peut réunir une commission technique locale pour toute procédure d'achat menée pour ce type d'opération immobilière. Cette commission donne son avis sur les candidatures, les offres et les modalités du déroulement des négociations.

La composition de cette commission est définie en annexe. Il est fortement recommandé de confier à cette commission l'examen du rapport d'analyse des offres des entreprises de travaux présenté par le maître d'œuvre et la présentation d'un avis écrit au délégué régional.

#### 4.2. L'opération immobilière est d'un montant compris entre 700 000 € et 1 700 000 € toutes dépenses confondues

##### 4.2.1. Pour les marchés de maîtrise d'œuvre

1. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

2. information de la Direction des finances :

- sur les aspects financiers de l'opération :
  - validation de la fiche financière avant la présentation du projet en phase II devant le comité des infrastructures du CNRS (cf. instruction n° 07R068DFI) ;
  - actualisation de la fiche financière lors de l'acceptation des études d'avant projet définitif (APD) du maître d'œuvre.
- en cas de déficience d'un titulaire dans l'exécution du marché.

<sup>1</sup> cf. décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 - Article 26 du code des marchés publics, qui fixe ce seuil à 5 150 000 € HT.

<sup>2</sup> cf. note 1.

4.2.2. Pour les marchés de travaux

1. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

2. information de la Direction des finances :

- sur les aspects financiers de l'opération par la transmission de la fiche financière de l'opération actualisée :
- après la notification des marchés de travaux ;
- à mi-parcours calendaire de la réalisation des travaux (calendrier de référence : ordre de service de démarrage général du chantier) ;
- à l'issue de la signature du procès verbal de la réception de l'ouvrage par le délégué régional ;
- le bilan financier de l'opération immobilière après le délai de parfait achèvement et la rémunération de l'ensemble des cocontractants.
- en cas de déficience dans l'exécution des marchés (défaillance d'entreprise, incident de chantier, dérive significative des délais d'exécution et/ou des coûts de l'opération...).

4.3. L'opération immobilière est d'un montant compris entre 1 700 000 € et 6 500 000 € toutes dépenses confondues

4.3.1. Pour le marché de maîtrise d'œuvre

1. transmission de la fiche financière à la Direction des finances pour la présentation du projet en phase II devant le comité des infrastructures du CNRS (cf. instruction n° 07R068DFI) ;

2. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

3. saisine de la Direction des finances pour avis préalable sous 7 jours ouvrés :

- du projet d'avis d'appel public à la concurrence et le projet de règlement de consultation (règlement de concours) ;
- du résultat de la négociation avec le ou les lauréat(s) du concours de maîtrise d'œuvre, et de la proposition finale du choix du maître d'œuvre avant notification du marché ;

4. information de la Direction des finances :

- sur les aspects financiers de l'opération par la transmission de la fiche financière de l'opération actualisée :
- après l'acceptation des études d'avant-projet définitif (APD) du maître d'œuvre ;
- sur la base des résultats de la consultation des entreprises chargées des travaux ;
- en cas de déficience d'un titulaire dans l'exécution des marchés.

4.3.2. Pour les marchés de travaux

1. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

2. information de la Direction des finances :

- sur les aspects financiers de l'opération par la transmission de la fiche financière de l'opération actualisée :

- après la notification des marchés de travaux ;
- en cours d'exécution : à chaque semestre échu (calendrier de référence : ordre de service de démarrage général du chantier) ;
- à l'issue de la signature du procès verbal de la réception de l'ouvrage par le délégué régional ;
- le bilan financier de l'opération immobilière après le délai de parfait achèvement et la rémunération de l'ensemble des cocontractants.
- en cas de déficience dans l'exécution des marchés (défaillance d'entreprise, incident de chantier, dérive significative des délais d'exécution et/ou des coûts de l'opération...).

3. transmission à la Direction des finances du procès verbal de réception signé par le délégué régional.

4.4. L'opération immobilière est d'un montant supérieur à 6 500 000 € toutes dépenses confondues

4.1.1. Pour le marché de maîtrise d'œuvre

1. transmission de la fiche financière à la Direction des finances pour la présentation du projet en phase II devant le comité des infrastructures du CNRS (cf. instruction INS07R068DFI) ;

3. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

2. saisine de la Direction des finances et de la Direction des affaires juridiques pour avis préalable sous 10 jours ouvrés, sur le projet d'avis d'appel public à la concurrence et le projet de règlement de consultation (règlement de concours) ;

3. saisine de la Direction des finances pour avis préalable sous 10 jours ouvrés sur :

- le résultat de la négociation avec le ou les lauréat(s) du concours de maîtrise d'œuvre, puis la proposition finale du maître d'œuvre attributaire avant notification du marché ;
- le procès verbal de l'examen des projets par le jury et les rapports de négociation.

4. information de la Direction des finances :

- sur les aspects financiers de l'opération par la transmission de la fiche financière de l'opération actualisée :
- lors de l'acceptation des études d'avant-projet définitif (APD) du maître d'œuvre ;
- sur la base des résultats de la consultation des entreprises chargées des travaux.
- en cas de déficience d'un titulaire lors de l'exécution du marché.

4.4.2. Pour les marchés de travaux

1. saisine de la Direction des finances et de la Direction des affaires juridiques pour avis préalable sous 10 jours ouvrés sur les projets de :

- avis d'appel public à la concurrence ;
- règlement de consultation ;
- actes d'engagement ;
- cahier des clauses administratives particulières ;
- tout autre document nécessaire.

2. recueil de l'avis de la commission technique dont la composition est définie en annexe ;

3. information de la Direction des finances sur :

- les aspects financiers de l'opération par la transmission de la fiche financière de l'opération actualisée :
  - après la notification des marchés de travaux ;
  - en cours d'exécution : à chaque semestre échu (calendrier de référence : ordre de service de démarrage général du chantier) ;
  - à l'issue de la signature du procès verbal de la réception de l'ouvrage par le délégué régional.
- les difficultés de l'exécution des marchés :
  - défaillance d'une entreprise ;
  - incident de chantier ;
  - dérive significative des délais d'exécution et/ou des coûts de l'opération.
- l'achèvement de l'opération par la transmission du procès verbal de réception signé par le délégué régional ;

4. présence du Bureau du patrimoine immobilier de la Direction des finances et, le cas échéant, d'une personne extérieure compétente, lors des opérations préalables à la réception.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**TABLEAU 1 : RECOMMANDATIONS POUR LES PROCEDURES D'ACHAT D'UNE OPERATION IMMOBILIERE DU CNRS**

PROCEDURES D'ACHAT DE MARCHES DE TRAVAUX

MONTANT DU BESOIN	Nature de la procédure	Etablissement préalable d'un cahier des charges	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE Publication d'un avis de publicité	Support contractuel	PIECES A CONSERVER
INFERIEUR A 20 000 € HT		NON	FACULTATIF	BON DE COMMANDE + DEVIS DETAILLE	Aucune obligation (éventuellement les devis, le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse et la copie du bon de commande pour les achats les plus importants)
SUPERIEUR A 20 000 € HT ET INFERIEUR A 90 000 € HT	PROCEDURE ADAPTEE PAR LA PRIM EN FONCTION DE LA NATURE ET DES CARACTERISTIQUES DU BESOIN	RECOMMANDE	RECOMMANDE PUMA/ PRESSE SPECIALISEE	BON DE COMMANDE + DEVIS ou CAHIER DES CHARGES VALANT MARCHE + DEVIS DETAILLE	Il est nécessaire de conserver les copies de : la publicité, la lettre ou règlement de consultation, les réponses des candidats (quelque soit le support), les échanges du C
SUPERIEUR A 90 000 € HT ET INFERIEUR A 5 150 000 € HT		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE BOAMP ou JAL ou PRESSE SPECIALISEE	CAHIER DES CHARGES VALANT MARCHE +DEVIS DETAILLE	
SUPERIEUR A 5 150 000 € HT	APPEL D'OFFRES	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE BOAMP + JOUE	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	

TABLEAU 2 : RECOMMANDATIONS POUR LES PROCEDURES D'ACHAT D'UNE OPERATION IMMOBILIERE DU CNRS						
PROCEDURES D'ACHAT DE MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES						
MONTANT DU BESOIN	Nature de la procédure	Etablissement préalable d'un cahier des charges	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE		Support contractuel MAÎTRISE D'ŒUVRE	Support contractuel AUTRES PRESTATIONS
			Publication d'un avis de publicité	FACULTATIF		
INFERIEUR A 20 000 € HT		NON	FACULTATIF		BON DE COMMANDE + DEVIS DETAILLE	Aucune obligation (éventuellement les devis, le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse et la copie du bon de commande pour les achats les plus importants)
SUPERIEUR A 20 000 € HT ET INFERIEUR A 90 000 € HT	PROCEDURE ADAPTEE PAR LA PRM EN FONCTION DE LA NATURE ET DES CARACTERISTIQUES DU BESOIN	RECOMMANDE	RECOMMANDE PUMA/ PRESSE SPECIALISEE	RESPECT LOI MOP ET TEXTES D'APPLICATION : CONTRAT ECRIT ET DISPOSITIONS OBLIGATOIRES	BON DE COMMANDE + DEVIS ou CAHIER DES CHARGES VALANT MARCHÉ + DEVIS DETAILLE	Il est nécessaire de conserver les copies de : la publicité, la lettre ou règlement de consultation, les réponses des candidats (quelque soit le support), les échanges du CNRS avec les candidats sur la négociation, les demandes de précisions et de compléments d'information, un document de synthèse présentant l'analyse comparative des offres (ou rapports d'analyse candidatures et offres en appel d'offres), la pièce formalisant l'information du rejet de l'offre aux candidats non retenus, le formulaire d'accompagnement du choix de l'offre économiquement avantageuse (ou rapport de présentation de procédure formalisée), les pièces contractuelles du marché, la pièce valant notification du marché (bon de commande, acte d'engagement ou marché valant acte d'engagement)
SUPERIEUR A 90 000 € HT ET INFERIEUR A 133 000 € HT		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE BOAMP ou JAL		CAHIER DES CHARGES VALANT MARCHÉ + DEVIS DETAILLE	
SUPERIEUR A 133 000 € HT	PROCEDURE FORMALISEE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE BOAMP		DOSSIER ADAPTE A LA PROCEDURE FORMALISEE CHOISIE	



TABLEAU 3 : LE CONTRÔLE INTERNE DES OPERATIONS IMMOBILIERES DU CNRS					
CONTRÔLE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE					
Montant estimatif de l'Opération Immobilière toutes dépenses confondues (TDC)	Avis d'une commission (délégation) (1)	Contrôle financier de l'opération (DFI) (2)	Contrôle de la procédure d'achat (DFI/DAJ) (3)	Contrôle du choix de l'attributaire du marché (DFI)	Contrôle de l'exécution du marché (DFI/DAJ)
Inférieur à 700 000 € TDC	Tenue facultative d'une commission technique locale	NON	NON	NON	NON
ENTRE 700 000 ET 1,700 M€ TDC	Tenue obligatoire d'une commission technique avec invitation d'un représentant du bureau du patrimoine immobilier de la Direction des finances	TRANSMISSION AU BPI DE LA FICHE FINANCIERE D'OPERATION ACTUALISEE après acceptation des études APD	AVIS PREALABLE DFI 7 jours : Projet d'AAPC, projet de règlement de consultation	AVIS PREALABLE DU BPI 7 jours : Résultat de la négociation avec le(s) lauréat(s) Proposition finale de MOE avant notification	ALERTE de la DFI et, si besoin de la DAJ, en cas de déficience du titulaire en cours d'exécution
ENTRE 1,7M ET 6,5 M € TDC	Tenue obligatoire d'une commission constituée en jury de concours de maîtrise d'œuvre avec présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier	TRANSMISSION DE LA FICHE FINANCIERE D'OPERATION au BPI Présentation du projet en phase II du comité des infrastructures	AVIS PREALABLE DFI 7 jours : Projet d'AAPC, projet de règlement de consultation	AVIS PREALABLE DU BPI 7 jours : Résultat de la négociation avec le(s) lauréat(s) - Proposition finale de MOE avant notification	
SUPERIEURA 6,5 M € TDC	Tenue obligatoire d'une commission constituée en jury de concours de maîtrise d'œuvre avec présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier	*Après acceptation des études APD *Après les résultats de la consultation des entreprises de travaux * en bilan d'opération	AVIS PREALABLE DFI + DAJ 10 jours : Projet d'AAPC, projet de règlement de consultation	*TRANSMISSION AU BPI (pour information) : Procès-verbal du jury de concours (examen des projets) *AVIS PREALABLE DU BPI 10 jours : Résultat de la négociation avec le(s) lauréat(s) - Proposition finale de MOE avant notification	

Correspondances des seuils TDC/HT :

Entre 700 000 et 1,7 € TDC = MOE < à 133 000 € HT

> à 1,7 € TDC = MOE > à 133 000 € HT

(1) Commission technique : cf annexe instruction OI /composition jury de concours : cf DEC. n° 090018DAJ

(2) Base : fiches financières type de la DFI disponibles sur le site internet DFI

(3) Délais d'examen DFI et DAJ : en jour ouvré à compter du lendemain de la réception des documents.

TABLEAU 4 : LE CONTRÔLE INTERNE DES OPERATIONS IMMOBILIERES DU CNRS						
CONTRÔLE DE MARCHÉ DE TRAVAUX						
Montant estimatif de l'Opération Immobilière toutes dépenses confondues (TDC)	Avis d'une commission technique (délégation) (1)	Contrôle financier de l'opération (DFI)(2)	Contrôle de la procédure d'achat (DFI/DAJ)(3)	Alertes sur les difficultés d'exécution des marchés (DFI/DAJ)	Achèvement de l'opération (DFI)	
INFÉRIEUR A 700 000 € TDC	Tenue facultative d'une commission technique locale	NON	NON	NON	NON	Alerte et assistance de la DFI en cas de difficultés post réception (désordres...)
ENTRE 700 000 ET 1,7M € TDC	Tenue obligatoire d'une commission technique locale	TRANSMISSION DE LA FICHE FINANCIÈRE D'OPÉRATION à la DFI/BPI : - Après notification des marchés, - A mi-parcours calendaire de la réalisation des travaux; - Après signature PRM de la décision de réception des travaux	NON	ALERTE de la DFI et si besoin de la DAJ, en cas de : défaillance d'une entreprise, dérive significative des délais d'exécution et/ou des coûts de l'opération, incident de chantier	a) Présence du BPI + si besoin d'une personne extérieure pour les opérations préalables à la réception; b) Alerte et assistance de la DFI en cas de difficultés post réception (désordres...); c) Transmission du procès-verbal de réception (et décision) signé par la PRM	
ENTRE 1,7M ET 6,5 M € TDC	Tenue obligatoire d'une commission technique avec présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier ou d'un représentant interne CNRS	TRANSMISSION DE LA FICHE FINANCIÈRE D'OPÉRATION à la DFI/BPI : - Après notification des marchés, - A chaque semestre échu de l'exécution des travaux ; - Après signature PRM de la décision de réception des travaux	NON			
SUPÉRIEUR A 6,5 M € TDC	Tenue obligatoire d'une commission technique avec présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier ou d'un représentant interne CNRS + une compétence extérieure au CNRS		AVIS PREALABLE DFI+DAJ 10 jours sur les projets de dossiers de consultation (appel d'offres) : AAPC, règlement de consultation, actes d'engagement, CCAP, CCTC...			

**Correspondances des seuils TDC/HT :**

Entre 700 000 et 1,7 € TDC = MOE &lt; à 133 000 € HT

&gt; à 1,7 € TDC = MOE &gt; à 133 000 € HT

(1) Commission technique : cf annexe instruction OI /composition jury de concours : cf DEC. n° 090018DAJ

(2) Base : fiches financières type de la DFI disponibles sur le site internet DFI

(3) Délais d'examen DFI et DAJ : en jour ouvré à compter du lendemain de la réception des documents.

Composition des commissions techniques en opération immobilière

Aux termes de l'instruction n° 090089DFI du 19 mai 2009 relative aux procédures d'achat pour les opérations immobilières, le délégué régional réunit une commission technique. Cette commission donne son avis sur les candidatures, les offres et les modalités du déroulement des négociations pour les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La composition de la commission est liée au montant de l'opération immobilière en euros toutes dépenses confondues (TDC).

1. Composition de la commission technique pour une opération immobilière inférieure à 700 000 € TDC

La commission technique peut comprendre :

- un représentant du service achats de la délégation régionale ;
- un représentant du service technique de la délégation régionale ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière dans le choix du prestataire : le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, le responsable technique de l'unité, l'assistant au maître d'ouvrage titulaire d'un marché indépendant, etc.

2. Composition de la commission technique pour une opération immobilière inférieure entre 700 000 et 1,7 M€ TDC

La commission technique peut comprendre :

- un représentant du service achats de la délégation régionale ;
- un représentant du service technique de la délégation régionale ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière dans le choix du prestataire : le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, le responsable technique de l'unité, l'assistant au maître d'ouvrage titulaire d'un marché indépendant, etc... ;
- invitation d'un représentant du Bureau du patrimoine immobilier de la direction des finances.

3. Composition de la commission technique pour une opération immobilière inférieure entre 1,7 M€ et 6,5 M€ TDC

La commission technique peut comprendre :

- un représentant du service achats de la délégation régionale ;
- un représentant du service technique de la délégation régionale ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière dans le choix du prestataire : le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, le responsable technique de l'unité, l'assistant au maître d'ouvrage titulaire d'un marché indépendant, etc. ;
- présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier de la Direction des finances.

4. Composition de la commission technique pour une opération immobilière supérieure à 6,5 M€ TDC

La commission technique peut comprendre :

- un représentant du service achats de la délégation régionale ;
- un représentant du service technique de la délégation régionale ;
- une à plusieurs personnes ayant une compétence particulière dans le choix du prestataire : le directeur de l'unité bénéficiaire ou son représentant, le chef de projet, le responsable technique de l'unité, l'assistant au maître d'ouvrage titulaire d'un marché indépendant, etc.;
- présence obligatoire du Bureau du patrimoine immobilier de la Direction des finances.

## FICHE N°0 : PROGRAMME

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Échéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	€/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programme (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009	Provisions pour actualisation et révisions de prix des contrats de travaux	programme études travaux travaux		
2010				
2011				
2012				
2013				
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				
CNRS - Secrétariat Général - Direction des Finances - Bureau du Patrimoine Immobilier				

**FICHE N°1 : Avant-Projet Définitif**

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Echéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programmist (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009	programme			
2010	études			
2011	études			
2012	travaux			
2013	travaux			
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				

CNRS - Secrétariat Général - Direction des Finances - Bureau du Patrimoine Immobilier

## FICHE N°2 : TRAVAUX (signature des marchés)

Date de l'OS de démarrage : 

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Echéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	€/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programme (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009	programme			
2010	études			
2011	études			
2012	travaux			
2013	travaux			
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				

CNRS - Secrétariat Général - Direction des Finances - Bureau du Patrimoine Immobilier

**FICHE N°2 bis : TRAVAUX** (mi-parcours et semestriel)

Date de l'OS de démarrage :

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Echéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	€/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programme (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009		programme		
2010		études		
2011	Provisions pour actualisation et révisions de prix des contrats de travaux	études		
2012		travaux		
2013		travaux		
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				

## FICHE N°2 ter : TRAVAUX (réception)

Date de réception :

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Echéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	€/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programme (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009	programme			
2010	études			
2011	études			
2012	travaux			
2013	travaux			
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				
CNRS - Secrétariat Général - Direction des Finances - Bureau du Patrimoine Immobilier				



**FICHE N°3 : Bilan final de l'opération**

Etat récapitulatif des financements et des dépenses				
intitulé de l'opération				
Renseignements généraux				
Numéro fiche d'opération		Date d'établissement de la fiche		
DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE		Enveloppe financière de l'opération		
DELEGATION		Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux		
Nature de l'unité (UPR, UMR,...)		SHON Totale construite		
Propriétaire actuel du terrain		Surface Utile Totale construite		
Maîtrise d'ouvrage				
Financements prévisionnels TTC				
Origine des financements	Echéancier récapitulatif des financements TTC			
	2009	2010	2011	Total
<b>Financement total</b>				
Estimation des dépenses HT				
	Montants	% du montant global de l'opération	€/m2/HO	% du total des travaux
<b>1/ ETUDES ET DIVERS</b>				
Frais de publications				
Programmiste (programme + organisation du concours)				
Indemnité du concours de Maîtrise d'œuvre				
Géomètre				
Etude de sol				
Frais de dossier				
Travaux préliminaires				
<b>Total études et divers :</b>				
<b>2/ HONORAIRES</b>	%			
Maîtrise d'œuvre				
Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC)				
Contrôle Technique				
Coordonnateur Santé et Protection des travailleurs et Sécurité (CSPS)				
Coordonnateur des Systèmes de Sécurité et d'Incendie (CSSI)				
Provision pour révision de prix				
<b>Total honoraires :</b>				
<b>3/ BRANCHEMENTS</b>				
Raccordement divers aux réseaux				
<b>Total branchements :</b>				
<b>4/ TRAVAUX - Valeur M0 :</b>				
Lot n°1 -				
Lot n°2 -				
Lot n°3 -				
Lot n°4 -				
Lot n°5 -				
Lot n°6 -				
Lot n°7 -				
Lot n°8 -				
Lot n°9 -				
Lot n°10 -				
Lot n°11 -				
Lot n°12 -				
Lot n°13 -				
Lot n°14 -				
Lot n°15 -				
Lot n°16 -				
Lot n°17 -				
<b>Total travaux :</b>				
<b>5/ PROVISION POUR TOLERANCES</b>	%			
tolérance phase "études"	8%			
tolérance en phase "travaux"	3%			
<b>Total tolérances et aléas :</b>				
<b>6/ FRAIS FINANCIERS (hypothèse augmentation annuelle de 3,8%)</b>				
2009	Provisions pour actualisation et révisions de prix des contrats de travaux	programme		
2010		études		
2011		études		
2012		travaux		
2013		travaux		
<b>Total frais financiers :</b>				
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION (H.T.)</b>				
<b>Réserve complémentaire pour aléas</b>				
<b>Montant disponible</b>				

Formulaire d'accompagnement  
du choix d'une offre économiquement avantageuse  
opération immobilière

Pourquoi utiliser ce formulaire ?

Tous les achats quel que soit leur montant, doivent être réalisés dans le respect de la transparence, de la libre concurrence, de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats pour un prix juste et raisonnable.

Le formulaire d'accompagnement du choix d'une offre économiquement avantageuse a été réalisé dans le but d'aider les personnes responsables des marchés à assurer la traçabilité de leurs procédures adaptées.

Quand utiliser ce formulaire ?

L'utilisation de ce formulaire est recommandée notamment pour assurer la traçabilité des procédures d'achat de prestations intellectuelles et de travaux d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT.

Comment utiliser le formulaire ?

Ce formulaire constitue un bref rapport de présentation par lequel la PRM justifie ses choix d'achat. Il n'a pas pour but d'alourdir les procédures d'achat et est donc rapide à remplir. Il se découpe en trois parties :

- La partie A doit être remplie si un avis de publicité et une mise en concurrence sont mis en œuvre. Il convient alors de cocher le ou les moyen(s) de publicité adaptée utilisé(s) et d'en préciser les références s'il y a lieu. Indiquer ensuite le nom des fournisseurs ayant répondu à la demande et le prix total proposé par chacun d'eux. Les devis communiqués par voie orale sont également indiqués sur ce formulaire. La demande orale de devis doit être réservée aux achats de faibles montants.
- La partie B permet de justifier le choix du fournisseur lorsqu'une mise en concurrence a eu lieu ou bien de justifier l'absence de mise en concurrence pour un besoin précis.  
Suite à une mise en concurrence, la partie B1 permet de justifier le choix du fournisseur à l'aide de différents motifs.  
La partie B2 permet de justifier l'absence de mise en concurrence préalable en raison du recours à un fournisseur unique.
- La partie C permettant d'apprécier le prix du devis ne doit être remplie que si un seul devis est obtenu, suite à une mise en concurrence ou bien lorsque l'achat n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence.

Comment archiver ce formulaire ?

Ce formulaire doit être archivé avec toutes les pièces écrites permettant de justifier la mise en œuvre d'un avis de publicité, d'une mise en concurrence et du choix du fournisseur (copie des publications, devis, etc.). L'ensemble de ces documents est archivé pendant une durée de 10 ans.

**FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DU CHOIX DE L'OFFRE**

**OPERATION IMMOBILIERE n° .... DR n°...**

- INDICATIONS :**
- Lorsqu'une mise en concurrence est effectuée, compléter les parties A et B1. (Dans le cas où un seul devis est obtenu, compléter uniquement les parties A et C).
  - Pour les achats sans mise en concurrence, compléter uniquement les parties B2 puis C.

Pour plus de renseignements, consulter l'instruction relative à l'utilisation de ce formulaire (instruction F et S)

**PARTIE A : MISE EN CONCURRENCE**

► **Mise en oeuvre d'une publicité adaptée (cocher une ou plusieurs case(s)) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Demande de devis ciblée vers des fournisseurs connus | <input type="checkbox"/> Publication dans un journal spécialisé (réf.) : |
| <input type="checkbox"/> Publication dans PUMA (indiquer les réf.)            | <input type="checkbox"/> BOAMP ou Journal d'annonces légales (réf.) :    |
| <input type="checkbox"/> Autre :  |  |

► **Réception des offres. Indiquer ci-dessous les prix proposés Hors Taxes :**

Fournisseur A.....	Prix total.....
Fournisseur B.....	Prix total.....
Fournisseur C.....	Prix total.....

**PARTIES B1 et B2 : JUSTIFICATION DU CHOIX DU FOURNISSEUR**

<b>B1</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>J'ai fait une mise en concurrence et j'ai choisi le fournisseur pour les motifs suivants</b> (cocher le ou les critères qui ont été déterminants dans le choix de l'offre).</p> <p><input type="checkbox"/> Performances techniques les mieux adaptées à mon besoin Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Bon rapport Qualité/Prix Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Prix total ou coût global d'acquisition (prix + coût d'utilisation, etc.) Précisez : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Délais d'exécution : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Gains obtenus par la négociation : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) : .....</p>
-----------	---

<b>B2</b>	<p><input type="checkbox"/> <b>Je n'ai pas fait de mise en concurrence pour le motif suivant :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Fournisseur unique (commande complémentaire, compatibilité technique avec l'existant, etc.) : Précisez :</p>
-----------	---

**PARTIE C : APPRECIATION DU PRIX (dans le cas d'un seul devis)**

Cocher une ou plusieurs des affirmations ci-dessous afin de justifier que le prix obtenu est juste et raisonnable :

- J'ai négocié l'offre du fournisseur
- Le prix du devis inclut une remise sur le prix public du fournisseur, indiquant une économie certaine
- Le prix du devis est comparable au prix obtenu par le passé pour des interventions similaires
- Autre : .....

**NOM et SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ (PRM) :**

### Mise en œuvre des marchés publics - Généralités - RMLR : 6342-21

#### Décision n° 090091DFI du 19 mai 2009 portant création de la commission permanente des achats (CPA) DFI

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; modalités de mise en œuvre de la politique d'achat présentée au CA du 21-06-2007 ; INS. n° 090088DFI du 19-05-2009.

##### Art. 1<sup>er</sup>. – Création et missions

Il est créé au sein du CNRS une commission permanente des achats (CPA) chargée de donner un avis aux personnes responsables des marchés (PRM) sur les projets de dossier de consultation des entreprises et, le cas échéant, sur les projets d'avis d'appel public à la concurrence, des marchés et accords-cadres de fournitures et de services.

##### Art. 2. – Compétences

1. La CPA est saisie, par les PRM ou leur représentant, pour tout projet de marché ou d'accord-cadre de fournitures ou de services dont le montant, calculé sur la durée totale, est supérieur à 2 000 000 euros HT.

La CPA peut également être saisie par les PRM ou leur représentant pour des marchés ou des accords-cadres d'un montant inférieur présentant un risque juridique, financier ou environnemental.

##### 2. La saisine de la CPA par les PRM intervient :

- Pour les marchés et accords-cadres conclus selon les procédures de l'appel d'offres, de dialogue compétitif ou négociée après publicité et mise en concurrence : avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Pour les marchés et accords-cadres conclus selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence : avant l'engagement de la négociation avec le prestataire et la signature du marché par la PRM.

3. La procédure ne peut être lancée par la PRM par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ou, le cas échéant, l'engagement de la négociation avec un prestataire ou la signature du marché par la PRM dans le cas précité, avant que la CPA n'ait donné son avis.

##### Art. 3. – Composition

La CPA comprend les membres suivants :

- Le directeur des finances, ou son représentant, président ;
- Un représentant de la Direction des finances ;
- Un délégué régional ou son représentant ;
- Le directeur des affaires juridiques ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction déléguée aux achats, ou son représentant ;
- Un rapporteur extérieur au CNRS, chargé d'examiner les dossiers soumis à la CPA.

Des personnalités, extérieures ou non au CNRS, peuvent également être invitées à participer aux travaux et aux réunions de la CPA en raison de leurs expertises et compétences juridiques, financières ou techniques.

##### Art. 4. – Fonctionnement

La Direction déléguée aux achats est chargée de l'organisation des travaux et des réunions de la CPA ainsi que de son secrétariat.

##### Art. 5. – Dispositions finales

###### I. Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009.

###### II. Abrogation

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, la décision n° 07R226DFI du 29 novembre 2007 [portant création de la commission permanente des achats (CPA)] est abrogée.

###### III. Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Marchés publics - Divers - RMLR : 6342-9

#### Ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics

Economie, industrie et emploi

*JO du 16-06-2009, texte n° 9*

Cette ordonnance est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=826EBF8FAC786271000FD5739D28A692.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020856429&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=826EBF8FAC786271000FD5739D28A692.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000020856429&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

# Mesures particulières

## Concours

**Suite aux concours internes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommés en 2009 par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :**

Ingénieurs d'études de 2 <sup>ème</sup> classe				
N° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
9783	STASIAK	CAROLE	01/07/2009	IE2

Assistants-ingénieurs				
N° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
16179	THAUVIN	OLIVIER	01/07/2009	AI
28790	BOUCHMELLA	KARIM	01/07/2009	AI

Techniciens de classe normale				
N° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
10109	HUVIER	FABIENNE	01/07/2009	TCN

## Concours

**Décision n° 090049DRH du 12 juin 2009 portant ouverture des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors-classe et de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle**

DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod., not. art. 75 et 115 ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 24-08-2004 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2009 :

- 30 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,
- 70 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle.

Art. 2. - Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2010 :

- 37 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,
- 70 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle.

Art. 3. - A partir du 2 septembre 2009, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection sera à la disposition des candidats à l'adresse Internet suivante : <http://www.sg.cnrs.fr>.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2009 avant minuit.

Art. 4. - Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du 21 octobre 2009. Les candidats seront convoqués individuellement.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juin 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Comités, conseils, commissions

**Arrêté du 2 mars 2009 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique (M. Rodolphe GINTZ et M. Stanislas GODEFROY)**

*JO du 18-06-2009, texte n° 59*

Economie, industrie et emploi

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020753202&dateTexte=&categorieLien=id>

## Comités, conseils, commissions

**ERRATUM - Procès verbal du conseil d'administration du 26 mars 2009**

Au point n°6 de l'ordre du jour : Arrêté du compte financier, compte rendu de l'exécution budgétaire et affectation du résultat pour l'exercice 2008, Il convient de modifier :

« Le conseil d'administration arrête et approuve le compte financier 2008 qui fait apparaître un résultat comptable positif de 105 973 763,77 euros. »,

Comme suit :

« Le conseil d'administration arrête et approuve le compte financier 2008 qui fait apparaître un résultat comptable positif de 107 577 084,58 euros. »

Il convient de modifier :

« Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat positif de 105 973 763,77 euros au compte « report à nouveau » ».

Comme suit :

« Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat positif de 107 577 084,58 euros au compte « report à nouveau » ».

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 090056DRH du 20 juillet 2009 fixant la liste des membres de la commission d'équivalence professionnelle compétente pour l'appréciation de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche et des adjoints techniques de la recherche**

DRH

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; A. du 01-02-2002 mod. ; D. du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont nommés membres de la commission d'équivalence professionnelle compétente pour l'appréciation de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche et des adjoints techniques de la recherche :

- M. Pierre DOUCELANCE
- M. Remy BELLENGER
- M. Joseph GABAY

Art. 2. - Sont nommés en qualité de membres experts scientifiques et techniques du CNRS au titre des emplois-types relevant des branches d'activités professionnelles (BAP) suivantes :

- BAP A : Sciences du vivant  
Mme Monique ROGARD  
Mme Michèle WEBER
- BAP B : Sciences chimiques et sciences des matériaux  
M. Christophe DAVID  
Mme Odile THOISON
- BAP C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique  
M. Gilles N KAOUA  
M. Alain ROUSSEL
- BAP D : Sciences humaines et sociales  
Mme Anne-Marie LAVARDE  
M. Joël SUIRE
- BAP E : Informatique, statistique et calcul scientifique  
M. Olivier PORTE  
M. Jean-Daniel DUBOIS
- BAP F : Information : documentation, culture, communication, édition, TICE  
M. Jacques CREUSOT  
Mme Françoise GIRARD
- BAP G : Patrimoine, logistique, prévention et restauration  
M. Roger LALLIER  
M. Gérard ZANON
- BAP J : Gestion et pilotage  
Mme Françoise BALESTIE  
M. Olivier GRENET

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 juillet 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Comités, conseils, commissions

**Note n° 090003ELEC du 16 juin 2009 portant proclamation des élus au conseil d'administration du CNRS**  
Organisation des élections

Vu A. du 29-05-2008 ; DEC. n° 080134DAJ du 12-11-2008 ; DEC. n° 080049DAJ du 17-11-2008 ; PV dépouillement scrutin du 16 juin 2009.

### PROCLAME ELUS

Collège Chercheurs

- Mme Lise CARON : SNTRS-CGT
- M. Patrick MONFORT : SNCS-FSU

Collège ITA

- M. Daniel STEINMETZ :SNTRS-CGT
- Mme Martine de ANGELIS : SGEN-CFDT

Fait à Meudon, le 16 juin 2009.

Le délégué pour les élections,  
Philippe WILLOQUET

### Comités, conseils, commissions

**Décision n° 09A044DR04 du 18 juin 2009 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud**

Vu DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 09A027DR04 du 30-03-2009 ; résultat élections des représentants du personnel du 06-06-2009.

Art. 1<sup>er</sup>. - La composition du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud est la suivante :

Membres de droit

- Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, présidente
- M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, vice-président

Membres désignés par la déléguée régionale

- Titulaires
  - Mlle Valérie DEMUYT
  - M. Julien SAINT-LAURENT
- Suppléants
  - M. Philippe BOUILLAUX
  - Mme Isabelle van CRACYNEST

Membres élus par les personnels

- Titulaires
  - M. Mohamed ADNANE
  - Mme Isabelle DESROCHES
  - Mme Florence HUA-PELLETIER
  - M. Benjamin ZUSSY
- Suppléants
  - Mme Valérie FOUCHIER
  - Mlle Cindy SÉVÉRÉ

Art. 2. - La durée du mandat du conseil de service est de deux ans à compter de ce jour.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 18 juin 2009.

La déléguée régionale Ile-de-France Sud,  
Michèle SAUMON

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 090042DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG)**

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007 ; n° 070121DAJ du 06-09-2007 ; DEC. n° 08A001DSI du 19-12-2008.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG).

**Art. 2. - Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité,
- 10 membres élus,
- 9 membres nommés.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

**Art. 3. - Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

**Art. 4. - Fonctionnement**

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement.

**Art. 5. - Publication**

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UPR et publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 21 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Michel RETOURNA

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 090044DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7036 - Cristallographie, résonance magnétique et modélisation**

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007 ; n° 070121DAJ du 06-09-2007 ; PV assemblée élisant J-P. FINANCE président de l'Université Henri Poincaré ; projet convention d'application CNRS/universités lorraines 2009-2012.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 7036 - Cristallographie, résonance magnétique et modélisation comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité,
- 7 membres élus,
- 4 membres nommés.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans.

**Art. 2. - Organisation des élections**

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par l'Université Henri Poincaré Nancy 1, ainsi que par tout organisme partenaire de l'UMR,

- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non-permanents participants à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités de scrutin : scrutin uninominal à deux tours.

Modalités de publicité des résultats : par voie électronique à tous les membres permanents et non-permanents de l'UMR n° 7036 et affichés au sein du laboratoire.

**Art. 3. - Fonctionnement**

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

## Art. 4. – Publication

La présente co-décision sera affichée dans les locaux de l'UMR et publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 21 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Michel RETOURNA

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 090041DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7561 - Physiopathologie, pharmacologie et ingénierie articularies**

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007 et n° 070121DAJ du 06-09-2007 ; PV assemblée élisant Jean-Pierre FINANCE président de l'Université Henri Poincaré ; projet convention d'application CNRS/universités lorraines 2009-2012.

Art. 1<sup>er</sup>. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 7561 comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint,
- 12 membres élus,
- 6 membres nommés.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans.

## Art. 2. - Organisation des élections

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par l'Université Henri Poincaré Nancy 1, ainsi que par tout organisme partenaire de l'UMR,
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non-permanents participants à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à un tour.

Tout électeur est éligible.

Les électeurs sont répartis en trois collèges :

- chercheurs et enseignants-chercheurs,
- ITA et IATOS,
- étudiants.

Sur les 12 membres élus, 5 appartiennent au collège des chercheurs et enseignants-chercheurs, 5 au collège des ITA et IATOS, et 2 au collège des doctorants.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Les résultats des élections sont transmis par voie électronique à tous les membres permanents et non-permanents de l'UMR n° 7561 et affichés au sein du laboratoire.

## Art. 3. - Fonctionnement

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

## Art. 4. – Publication

La présente co-décision sera affichée dans les locaux de l'UMR et publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 21 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Michel RETOURNA

## Comités, conseils et commissions

**Co-décision n° 090043DR06 du 21 avril 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement (LCPME)**

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007 et n° 070121DAJ du 06-09-2007 ; PV assemblée élisant Jean-Pierre FINANCE président de l'Université Henri Poincaré ; projet convention d'application CNRS/universités lorraines 2009-2012.

Art. 1<sup>er</sup>. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint,
- 10 membres élus,
- 4 membres nommés.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans.



## Art. 2. - Organisation des élections

Sont électeurs :

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par l'Université Henri Poincaré Nancy 1, ainsi que par tout organisme partenaire de l'UMR,
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non-permanents participants à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités de scrutin : les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision approuvant la création de l'UMR LCPME, selon le calendrier suivant :

- Validations de la liste des électeurs répartie en trois collèges (chercheurs et enseignants-chercheurs, doctorants, ITA et IATOS),
- Appel à candidatures. Dépôt des candidatures au secrétariat de direction, site LCPME Villers,
- Diffusion et affichage des candidatures par collège,
- Election au conseil de laboratoire (sur le site LCPME Villers) : elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Un scrutin par collège comprenant un bulletin de vote et une liste d'émargement (le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration/agent issu d'un même collège),
- Le dépouillement est effectué à l'issue de la clôture des votes en présence de 4 scrutateurs.

Modalités de publicité des résultats :

Les résultats sont communiqués, dès la clôture des votes, par courriel à l'ensemble du personnel et par voie d'affichage.

## Art. 3. - Fonctionnement

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

## Art. 4. - Publication

La présente co-décision sera affichée dans les locaux de l'UMR et publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 21 avril 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Centre-Est,  
Michel RETOURNA

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 090116DR07 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'USR n° 59 - Service central d'analyse (SCA), dirigée par Jean-Jacques LEBRUN**

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 060042DAJ du 24-01-2006 mod. ; DEC. n° 06A011DSI du 20-11-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité :

USR n° 59 - Laboratoire central d'analyse (SCA), dirigée par Jean-Jacques LEBRUN

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

le directeur de l'unité, le directeur-adjoint, membres de droit ;

- 8 membres élus :

- Collège A : 5

- Collège B : 3

- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 22 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Rhône-Auvergne,  
Bruno ANDRAL

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 090058DR10 du 2 juillet 2009 relative à la création du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7504 - Institut de physique et de chimie des matériaux de Strasbourg (IPCMS)**

DR10 - Délégation Alsace

D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; PV résultats des élections des 19-05-2009 et 26-05-2009.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n° 7504.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

Membres de droit :

- le directeur de l'unité : M. Marc DRILLON

- les deux directeurs-adjoints : M. Jean-Yves BIGOT et M. Daniel GUILLON

Membres élus :

Collèges chercheurs et enseignants-chercheurs :

- M. Silviu COLIS
- M. Yannick DAPPE
- M. Bertrand DONNIO
- M. Pierre GILLIOT
- Mme Christine GOYHENEX
- M. Carlo MASSOBRIO

Collège ITA- IATOS :

- Mme Sophie BARRE
- M. Fabien MULLER
- Mme Virginie SPEISSER
- Mme Emilie VOIRIN
- M. Jean-Pierre VOLA

Collège doctorants

- M. Alexandre AL ABBAS
- M. Séraphin EYELE

Un seul doctorant participe au conseil d'institut.

Membres nommés :

- M. Alain FORT
- M. Jean-Louis GALLANI
- M. Jean-Paul KAPPLER
- Mme Geneviève POURROY
- M. Wolfgang WEBER

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. – Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Strasbourg, le 2 juillet 2009.

Le délégué régional Alsace,  
Philippe PIERI

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 090055DR10 du 10 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein du LRC n° 7228 - Institut de sciences des matériaux de Mulhouse (IS2M)

DR10 - Délégation Alsace

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; PV élections membres conseil de laboratoire des 07, 08 et 09-01-2009.

Art. 1<sup>er</sup>. – Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'Institut de sciences des matériaux de Mulhouse (IS2M).

Art. 2. – Le conseil de laboratoire comprend 22 membres :

Membres de droit :

- Mme Cathie VIX
- M. Christian DANIEL

Membres nommés :

- Mme Louisa IDIRI
- M. Michel NARDIN
- M. Jean-Louis PAILLAUD
- M. Joël PATARIN
- Mme Séverine RIGOLET
- M. François VONAU

Membres élus :

- Mme Karine ANSELME
- M. Dominique BERLING
- M. Raphaël BONGUR
- Mme Jocelyne BRENLE MIEHE
- M. Luc DELMOTTE
- M. Emmanuel DENYS
- M. Roger GADIOU
- M. Bassel HAIDAR
- Mme Marie-Paule HIRN
- Mme Janina MOLLER
- M. Vincent ROUCOULES
- M. Gautier SCHRODJ
- M. Philippe SONNET
- M. Laurent VONNA

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. – Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Strasbourg, le 10 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Alsace,  
Philippe PIERI

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 090024DR11 du 8 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3228 – Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)**

DR11 - Délégation Alpes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité,
- les 2 directeurs-adjoints (un par site),
- 13 membres élus,
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à deux ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 8 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Alpes,  
Younis HERMES

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 091644DR12 du 1<sup>er</sup> juin 2009 portant renouvellement de la commission régionale compétente en matière de formation permanente présidée par le délégué régional ou son représentant**

DR12 - Délégation Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats élections commissions consultatives paritaires des agents non titulaires du CNRS du 18-11-2008 ; résultats des élections aux CAP des personnels du CNRS et de l'IN2P3 des 18-11-2008 et 13-01-2009 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. n° 156/84 du 06-09-1984.

Art. 1<sup>er</sup>. - La commission régionale compétente en matière de formation permanente présidée par le délégué régional ou son représentant est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Art. 2. - Les directeurs d'unité de recherche ou de service siégeant à la commission sont :

- M. André AMOURIC, directeur du LAM – Aix-en-Provence (INSHS)
- M. Frédéric CARRIERE, directeur de l'EIPL – Marseille (INSB)

- Mme Dominique HABAULT, directrice du LMA – Marseille (INST2I)
- M. Philippe KNAUTH, directeur du LCP – Marseille (INSC)
- Mme Ariel MENDEZ, directrice du LEST – Aix-en-Provence (INSHS)
- M. Richard SEMPERE, directeur du LMGEN – Marseille (INSU)
- M. Roger MALINA, directeur de l'OAMP – Marseille (INSU)
- M. Laurent VINAY, directeur du P3M – Marseille (INSB)
- M. Marc KNECHT, directeur du CPT – Marseille (INP)
- M. Jean-Pierre FERAL, directeur de DIMAR – Marseille (INE)
- M. Robert ROUSIC, secrétaire général – IFR n° 88 Marseille (INSB)
- Mme Monique ALLIONE-DENARNAUD, secrétaire général du CIML – Marseille (INSB)

Art. 3. - Les représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives sont :

Pour le SGEN-CFDT	Titulaire : Ariane BUNEL	Suppléant : Patrick FIGON
Pour le SNPREES-FO	Titulaire : Bernard GILIBERT	Suppléant : néant
Pour le SNTRS-CGT	Titulaire : Kamal QUOTB	Suppléante : Patricia BENTOZA
Pour le SNCS-FSU	Titulaire : Jean-Luc VELAY	Suppléant : néant
Pour Sud Recherche	Titulaire : Véronique GINOUVES	Suppléante : Sabine PARTOUCHE
Pour le SNTRS-CGC	Titulaire : Alain GIORGI	Suppléant : néant
Pour le SNPTES-UNSA	Titulaire : Didier GUYOMARC'H	Suppléant : néant

En cas d'absence, les titulaires peuvent être représentés par leur suppléant.

Art. 4. - La responsable des ressources humaines et le pôle Gestion des emplois et compétences assistent aux réunions de la commission régionale de formation permanente.

Art. 5. - La commission peut décider d'inviter toute personne dont la consultation lui paraît utile.

Art. 6. - La commission est nommée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée impérativement à la date des prochaines élections professionnelles des CAP et des CCP.

Art. 7. - La présente décision annule et remplace la décision précédente.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 090396DR15 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence**

DR15 – Délégation Aquitaine-Limousin

Vu CIR. secrétaire général CNRS du 17-12-2002 ; note délégué régional Aquitaine-Limousin du 25-05-2009 ; PV dépouillement du scrutin du 30-06-2009.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont élus au comité paritaire de gestion du restaurant de Talence en qualité de :

1.1. - Membres titulaires :

au titre du collège CNRS :

- M. Philippe BARBOTEAU, AI, UPR n° 8641
- Mme Claire DEJEAN, assistante de service social, MOY n° 1500
- Mme Sylvie VIGNOLLES, AI, UMR n° 5185

1.2. - Membres suppléants :

au titre du collège Partenaires :

- M. Thierry BATAILLE, adjoint technique Recherche et Formation, BORDEAUX 1

Art. 2. - Après tirage au sort parmi la liste des électeurs, les personnes suivantes sont désignées en qualité de :

2.1. - Membres titulaires du comité paritaire de gestion :

au titre du collège CNRS :

- M. Thierry BAUDOUIN, ATP2, UMS n° 3033

au titre du collège Partenaires :

- M. Ali CHIRAZI, salarié, ADERA

au titre du collège Etudiants :

- Mme Aurore CASTETS, doctorante, UPR n° 9048

2.2. - Membres suppléants du comité paritaire de gestion :

au titre du collège CNRS :

- Mme Fanny CASAMAJOR, CDD, UPR n° 9048
- M. Rodrigue BOUILLEAUD, AI, UMR n° 5107
- M. Simon THIBAUD, boursier doctorant, UMR n° 5801
- Mme Françoise BRINQUIN, AI, UMR n° 5228

au titre du collège Partenaires :

- M. Xavier RIBEYRE, salarié, CEA
- Mme Christine DOUET, salariée, Laboratoire inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

au titre du collège Etudiants :

- M. Frédéric MONDIOT, doctorant, UPR n° 8641

Art. 3. - Sont nommés par le délégué régional Aquitaine-Limousin en qualité de représentants de l'administration :

3.1. - Membres titulaires du comité paritaire de gestion :

- M. Jean-Pierre DESVERGNE, DR1, UMR n° 5255
- M. Georges di SCALA, DR2, UMR n° 5228
- M. Eric FREYSZ, DR2, UMR n° 5798

- M. Jean-Claude RAYEZ, professeur des universités, UMR n° 5255

- M. Francis TEYSSANDIER, DR1, UMR n° 5801
- Mme Catherine TREMOULET, IEHC, MOY n° 1500

3.2. - Membres suppléants du comité paritaire de gestion :

- M. Claude-Henri DELMAS, DR1, UPR n° 9048
- Mme Emmanuelle NEUVILLE, AI, MOY n° 1500
- Mme Maryse van OVERSTRACTEN, AI, MOY n° 1500

Art. 4. - Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du comité paritaire de gestion du restaurant de Talence prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de 3 ans.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le délégué régional Aquitaine-Limousin,  
Philippe LECONTE

**Comités, conseils et commissions****Décision n° 090046DR16 du 15 juin 2009 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7587 - Institut Langevin « Ondes et images »**

DR16 – Délégation Paris Michel-Ange

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; A. préfectoral du 22-08-1882 mod. ; A. du 10-12-2002 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 080010DAJ du 02-01-2008 ; DEC. n° 08A012DSI du 19-12-2008 ; contrat CNRS/ESPCI.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7587.

Art. 2. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire, constitué au sein de l'UMR n° 7587, comprend les 12 membres suivants :

- 3 membres de droit : le directeur et les 2 directeurs-adjoints de l'unité;
- 6 membres élus dont 1 par les chercheurs
  - 1 par les enseignants-chercheurs ESPCI
  - 1 par les enseignants-chercheurs des universités Paris VI et VII
  - 1 par les personnels ITA/IATOS
  - 2 par les étudiants en thèse ou post-doc ;
- 3 membres nommés par le directeur de l'unité.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité seront affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Compétence

Ce conseil de laboratoire, qui a un rôle consultatif, exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Art. 4. - Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR et publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional de Paris Michel-Ange,  
Gilles SENTISE

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 090049DR17 du 9 juin 2009 portant nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation Bretagne et Pays de Loire DR17 - Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire**

Vu D. n° 82-453 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 14 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 953152SJUR du 30-11-1995 mod. ; DEC. n° 090005DRH du 25-01-2009 ; DEC. n° 040074DAJ du 30-09-2004 ; INS. n° 030039IGHS du 24-06-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé dans la délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire un comité spécial d'hygiène et de sécurité (CSHS) chargé d'assister le comité technique paritaire placé auprès du directeur général du CNRS.

Art. 2. - La composition de ce comité est fixée comme suit :

Représentants de l'administration, nommés par le délégué régional

Membres titulaires :

- M. Patrick SAUBOST, délégué régional, président
- M. Lancelot NAIGEON, ingénieur régional d'hygiène et de sécurité
- M. Jean-Yves SAILLARD, directeur de l'UMR n° 6226 - Sciences chimiques de Rennes
- M. Jacques MARTINO, directeur de l'UMR n° 6457 - Subatech, Nantes
- M. Laurent FONTAINE, directeur de l'UMR n° 6011 - Unité de chimie organique moléculaire et macromoléculaire, Le Mans

Membres suppléants :

- M. Claude ROY, directeur de l'UMR n° 6523 - Laboratoire de physique des océans, Brest
- Mme Catherine BOYEN, directrice de l'UMR n° 7139 - Végétaux marins et biomolécules, Roscoff
- M. Philippe PIERRE, directeur de l'UMR n° 6262 - Institut de l'Ouest : droit et Europe, Rennes
- Mme Martine HAUSBERGER, directrice de l'UMR n° 6552 - Ethologie animale et humaine, Rennes
- M. Ian SIMS, directeur-adjoint de l'UMR n° 6251 - Institut de physique de Rennes

Représentants du personnel, nommés par les organisations syndicales représentatives

- Pour le SGEN-CFDT  
Membres titulaires :  
M. Jean-Michel KERBAOL, UMR n° 6521 - Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique, Brest

M. François QUENTEL, UMR n° 6521 - Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique, Brest  
Membre suppléant :

Pas de membre suppléant

- Pour le SNTRS-CGT

Membres titulaires :

Mme Catherine JOUITTEAU, UMR n° 6230 - Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation, Nantes

Mme Françoise HENNION, UMR n° 6553 - Ecosystèmes, biodiversité, évolution, Rennes

Membres suppléants :

Mme Lise CARON, U n° 533 - INSERM, Nantes

M. Eric MACE, UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin, Roscoff

- Pour Sud Recherche

Membre titulaire :

M. Gurvan CAROU, FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

Membre suppléant :

M. Jean PENNORS, FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

- Pour le SNCS-FSU

Membres titulaires :

Mme Corinne LAGROST, UMR n° 6226 - Sciences chimiques de Rennes

Membre suppléant :

M. Pascal MORIN, UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin, Roscoff

- Pour le SNPTES-UNSA

Membre titulaire :

M. Christophe TIFFOCHE, UMR n° 6061 - Institut de génétique et développement de Rennes

Membre suppléant :

M. Hervé ORAIN - Larrmaur, Rennes

- Membres de droit

Le médecin de prévention animateur régional Docteur Jeannie TREPOS - Rennes

Art. 3. - Les membres suppléants peuvent assister aux séances du comité mais ne peuvent prendre part aux votes de celui-ci qu'en remplacement des membres titulaires.

Art. 4. - Les fonctionnaires chargés de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ayant compétence pour le CNRS sont invités aux réunions du CSHS.

Art. 5. - Le président peut inviter, à titre d'expert, un représentant qualifié de chaque établissement partenaire institutionnel de la délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire ou toute personne qu'il jugera utile de faire participer aux débats.

Art. 6. - Le mandat des membres du comité prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Rennes, le 9 juin 2009.

Le délégué régional Bretagne et Pays-de-la-Loire,  
Patrick SAUBOST

**Comités, conseils, commissions****Décision n° 090161DR19 du 9 juin 2009 fixant la liste des personnes désignées comme représentantes de l'administration à la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie DR19 - Délégation Normandie**

Vu D. 82-993 du 24-11-1982 mod. ; CIR. n° 156/84 du 06-09-1984 ; DEC. n° 080141DAJ du 04-12-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont désignés comme représentants de l'administration à la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Normandie :

Membres titulaires :

- M. Frédéric FAURE, délégué régional de la délégation Normandie ;
- M. Emmanuel METERREAU, responsable des ressources humaines de la délégation Normandie ;
- M. Jean-Pierre LEBLAY, correspondant de formation - UMR n° 6415 - GANIL ;
- Mme Annie-Claude GAUMONT, directrice de laboratoire - UMR n° 6507 - LCMT ;
- M. Gérard GRANCHER, ingénieur de recherche au laboratoire - UMR n° 6085 - LMRS.

Membres suppléants :

- M. Jean-Marc DANIEL, adjoint du délégué régional de la délégation Normandie ;
- Mme Annie LAURENT, responsable administratif - UMS n° 843 - MRSH ;
- M. Jean-Pierre GILSON, directeur de laboratoire - UMR n° 6506 - LCS ;
- M. Mourad BOUKHALFA, directeur de laboratoire - UMR n° 6614 - CORIA.

Art. 2. - Sont désignés par les organisations syndicales à la CRFP de la délégation Normandie :

Membres titulaires - Membres suppléants

- SUD RECHERCHE EPST  
Mme Myriam LECOQ - Mme Agnès ZANNIER
- SNTRS - CGT  
Mme Jocelyne LEGER - Mme Corinne CHAPPEY
- SNPTES - UNSA  
M. Didier DIVOUX - M. Jérôme TOUTAIN
- SGEN - CFDT  
M. Grégory LEBERTRE - M. Vincent DESMEZIERES
- SNCS/FSU  
M. Pierre RUTERANA

Art. 3. - Participent aux travaux de la commission :

- Mlle Aurélie PLISSON, conseillère formation à la délégation Normandie ;
- Mlle Camille ADJOUSSOU, conseillère formation à la délégation Normandie ;
- Mme Muriel BOILET, gestionnaire de formation à la délégation Normandie ;
- Mme Angeline LOPEZ, responsable de formation à l'Université de Rouen ;

- Mme Sarah CHEMTOB, responsable de formation à l'Université de Caen.

Art. 4. - La présidence de la commission est assurée par le délégué régional, ou en cas d'empêchement par son adjoint ou le responsable des ressources humaines de la délégation Normandie.

Art. 5. - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à deux ans à compter du 9 juin 2009.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 9 juin 2009.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Frédéric FAURE

**Comités, conseils, commissions****Décision n° 090186DR19 du 16 juillet 2009 relative à la composition de la commission régionale d'action sociale dont les attributions sont étendues aux questions relatives à la restauration dans la circonscription Normandie**

DR19 - Délégation Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 930001SPER du 04-01-1993, not. art. 9 ; DEC. n° 000029DRH du 09-06-2000.

Art. 1<sup>er</sup>. - La composition de la commission régionale d'action sociale (CORAS) étendue aux questions relatives à la restauration est ainsi fixée :

Président :

- M. Frédéric FAURE, délégué régional

Membres nommés pour représenter l'administration :

- M. Michel BUSSI, directeur de l'unité de recherche IDEES UMR n° 6266,
- M. Antoine KAHWATI, secrétaire-général adjoint du GANIL UMR n° 6415,
- M. Emmanuel METERREAU, responsable des Ressources humaines délégation,
- M. Jean-Charles QUIRION, directeur de l'unité de recherche COBRA UMR n° 6014.

Membres suppléants des membres représentant l'administration :

- M. Jean-Marc DANIEL, adjoint au délégué régional Normandie,
- M. Sébastien GRESIK, responsable du SPAT par intérim,
- M. Thierry JOUENNE, unité de recherche PBM FRE n° 3101 CNRS.

Membres désignés pour représenter les personnels :

- M. Jacques DUTZY, SGEN-CFDT - GANIL UMR n° 6415,
- M. Bruno FAJAL, SUD Recherche - CRAHAM FRE n° 3119,
- M. Michel LEFRANÇOIS, SNTRS - CGT - CORIA UMR n° 6614,

- M. Frédéric THIBAUT-STARZYK, SNCS-FSU - LCS UMR n° 6506,
- M. Jérôme TOUTAIN, SNPTES-UNSA - CI-NAPS UMR n° 6232.

Membres suppléants des membres représentant les personnels :

- Mme Corinne CHAPPEY, SNTRS-CGT - PBM FRE n° 3101 CNRS,
- M. Guillaume EDOUARD - SGEN - CFTD - CORIA UMR n° 6614,
- Mme Cécile NIEL - SUD Recherche - CRAHAM FRE n° 3101,
- M. Didier DIVOUX - SNPTES-UNSA - CI-NAPS UMR n° 6232.

Assistent à la Commission :

- Mme Nathalie DEVILLEZ, responsable gestion action sociale - délégation Normandie
- Mme Martine de FALCO, assistante de service social ACIST - Haute-Normandie
- Mme Isabelle RIMASSON, assistante de service social ACIST - Basse-Normandie.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 16 juillet 2009.

Le délégué régional Normandie,  
Frédéric FAURE

éligible. Nul ne peut être élu s'il n'a pas fait acte de candidature.

Sont électeurs les personnels remplissant les conditions définies à l'article 4 a) et b) de la décision du 28 octobre 1992 susvisée. Chaque électeur peut donner procuration par écrit.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs et celui des ITA. Le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs comporte deux sous-collèges : celui des permanents, et celui des non-permanents incluant les doctorants et post-doctorants. Chaque collège et sous-collège élit des délégués à raison de cinq pour le sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents, un pour le sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents et quatre pour le collège des ITA.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre nommé ou élu, y être remplacé par voie de nomination ou par appel aux candidats non élus les mieux placés, ou à défaut par voie d'élection.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Valbonne, le 4 juin 2009.

Pour le directeur général, et par délégation :  
La déléguée régionale Côte d'Azur,  
Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT

### Comités, conseils, commissions

#### **Décision n° 090014DR20 du 4 juin 2009 portant modification de la décision n° 010008DR20 du 9 avril 2001 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6097 - Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire**

DR20 - Délégation Côte d'Azur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les articles 2 et 3 sont remplacés par les articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend au maximum dix-huit membres :

- le directeur de l'unité, et éventuellement le directeur-adjoint ;
- le secrétaire général et l'administrateur financier ;
- dix membres élus ;
- quatre membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision du directeur général créant ou renouvelant l'unité.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin pluri-nominal à deux tours, à bulletin secret. Tout électeur est

## Nominations

### Administration centrale

DG

#### M. ERIC VILLENAVE

DEC. n° 090021INSU du 08-06-2009

M. Eric VILLENAVE, professeur à l'Université Bordeaux 1, est nommé chargé de mission auprès du directeur général du CNRS pour l'INSU, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Il sera chargé du suivi des activités en chimie atmosphérique. Il suivra le développement des projets du domaine Océan atmosphère, notamment le programme national LEFE, les réseaux d'observations et les équipements nationaux.

Pour l'exercice de cette mission, M. Eric VILLENAVE demeure affecté à l'UMR n° 5255 - Institut des sciences moléculaires, Université Bordeaux I - 33405 Talence Cedex.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### MME MARTINE LARGERON

DEC. n° 090017CHIM du 12-07-2009

Mme Martine LARGERON, directrice de recherche 2<sup>ème</sup> classe, est nommée chargée de mission pour la Chimie du vivant et pour le Vivant auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2010.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Martine LARGERON demeure affectée à l'UMR n° 8638 - Laboratoire synthèse et structure de molécules d'intérêt pharmacologique (SSMIP).

Du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2010, Mme Martine LARGERON percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris A.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### M. PHILIPPE GARRIGUES

DEC. n° 090018CHIM du 12-06-2009

M. Philippe GARRIGUES, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, est nommé chargé de mission pour la Chimie, pour l'Environnement et le Développement durable auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010.

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe GARRIGUES demeure affecté à l'UMR n° 5255 - Institut des sciences moléculaires (ISM).

Du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010, M. Philippe GARRIGUES percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Aquitaine-Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### M. FRANÇOIS JACQUESSON

DEC. n° 090029SCHS du 08-06-2009

M. François JACQUESSON, directeur de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département SHS, du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet de prendre en charge le domaine « sciences du langage ».

Pour l'exercice de cette mission, M. François JACQUESSON demeure affecté à l'UMR n° 7107 - Laboratoire de langues et civilisations à tradition orale (LACITO) - 7, rue Guy Môquet - 94800 Villejuif.

Du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 31 décembre 2010, M. François JACQUESSON percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - nature A du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Est.

La présente décision annule et remplace la décision n° 090011SCHS du 25 mars 2009 [portant nomination de M. François JACQUESSON en qualité de chargé de mission].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### M. LUC ABBADIE

DEC. n° 090004EDD du 19-06-2009

M. Luc ABBADIE, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général. M. Luc ABBADIE sera chargé, pour le département EDD, du domaine de l'écologie, du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2010.

Pour l'exercice de cette mission, M. Luc ABBADIE demeure affecté à l'UMR n° 7618 - Bioemco : Biogéochimie et écologie des milieux continentaux, Ecole normale supérieure de Paris (6<sup>ème</sup> étage) ; 6, rue d'Ulm - 75005 PARIS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### M. PHILIPPE ROUSSIGNOL

DEC. n° 090002DAE du 12-06-2009

M. Philippe ROUSSIGNOL, directeur de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des affaires européennes, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet le suivi de dossiers relatifs à l'Espace européen de la recherche.

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe ROUSSIGNOL demeure affecté à l'UMR n° 8551 - Laboratoire Pierre Aigrain. Du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010, M. Philippe ROUSSIGNOL percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - nature A du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation de Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

#### MME MARIE-PIERRE VAN HOECKE

DEC. n° 090069DAJ du 01-06-2009

Mme Marie-Pierre van HOECKE, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission, auprès du secrétaire général, pour l'intelligence économique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Signé : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

DG

#### M. PATRICK DEHORNOY

DEC. n° 090077DAJ du 01-07-2009

M. Patrick DEHORNOY, professeur des universités, est nommé chargé de mission, auprès du directeur général, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Dans le cadre de la mise en place de l'Institut des sciences mathématiques et leurs interactions, M. Patrick DEHORNOY assiste M. Guy METIVIER pour le suivi des laboratoires de mathématiques.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MPPU

#### MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD

DEC. n° 090068DAJ du 15-06-2009

Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée secrétaire générale, en charge de la physique, au département scientifique MPPU, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général



MPPU

**MME FRANÇOISE BALESTIE**

DEC. n° 090072DAJ du 15-06-2009

L'article 2 de la décision n° 060153DAJ du 24 février 2006 [portant nomination de Mme Françoise BALESTIE aux fonctions de secrétaire générale du département scientifique MPPU] est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 2 – Mme Françoise BALESTIE, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée secrétaire générale, en charge des mathématiques, au département scientifique MPPU, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

**M. ANDRÉ MARIOTTI**

DEC. n° 090022INSU du 27-07-2009

M. André MARIOTTI, professeur des universités, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, directeur-adjoint scientifique de l'INSU en remplacement de M. Alain DINET.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD

**M. ANDRÉ MARIOTTI**

DEC. n° 090067DAJ du 03-06-2009

M. André MARIOTTI, professeur des universités, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique EDD, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, en remplacement de M. Luc ABBADIE.

Il est chargé de la section 20 du comité national « Surface continentale et interfaces » dont il assure le suivi de l'ensemble des laboratoires rattachés au département scientifique EDD et à l'INSU. Il est chargé également du suivi des laboratoires de la section 19 rattachés à EDD.

Il est chargé des relations entre le département scientifique EDD et l'INSU.

La décision n° 060246DAJ du 15 juin 2006, portant nomination de M. André MARIOTTI aux fonctions de DSA respectivement au département scientifique EDD et MPPU, est abrogée.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Bureau du CNRS « Asie du sud-est »

**M. LUC LE CALVEZ**

DEC. n° 09001DDRI du 20-07-2009

M. Luc le CALVEZ est nommé directeur du Bureau du CNRS « Asie du sud-est » implanté à Hanoï (Viêt Nam), pour une période de deux ans, renouvelable une fois, à compter du 15 août 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DSI

**M. BERNARD JULIAN**

DEC. n° 090085DAJ du 10-07-2009

M. Bernard JULIAN, directeur-adjoint, est chargé de l'intérim de la Direction des systèmes d'information, à compter du 10 juillet 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DSI

**M. JEAN-MARC VOLTINI**

DEC. n° 090092DAJ du 28-07-2009

M. Jean-Marc VOLTINI est nommé aux fonctions de directeur des Systèmes d'information, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**Délégations**

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

**MME BERNADETTE PERICHON**

DEC. n° 090117DR07 du 11-06-2009

Mme Bernadette PERICHON, ingénieure d'études, est nommée responsable du Service des ressources humaines de la délégation Rhône-Auvergne, à compter du 11 juin 2009.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR15 - Délégation Aquitaine-Limousin

**MME CHRISTINE MAHODAU**

DEC. n° 090014DR15 du 24-06-2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE, délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin, délégation est donnée à :

Mme Christine MAHODAU, responsable du Service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Philippe LECONTE pour la période du 27 juillet au 7 août 2009 inclus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

**Laboratoires**

UMR n° 5219 - Institut de mathématiques de Toulouse

**M. MICHEL BOILEAU**

DEC. n° 090013SPHM du 19-07-2009

M. Michel BOILEAU, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 5219, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Michel LEDOUX, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5251 - Institut de mathématiques de Bordeaux (IMB)

**M. JEAN-FRANÇOIS JAULENT**

DEC. n° 090021SPHM du 04-08-2009

M. Jean-François JAULENT, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5251, en remplacement de M. Guy METIVIER, appelé à d'autres fonctions, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6620 - Laboratoire de mathématiques

**M. MICHAEL HEUSENER****M. JEAN PICARD**

DEC. n° 090014SPHM du 18-06-2009

M. Michael HEUSENER, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 6620, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Youcef AMIRAT, appelé à d'autres fonctions.

M. Jean PICARD, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6620, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2011.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMI n° 2807 - Centre de modélisation mathématique

**M. JAIME SAN MARTIN**

DEC. n° 090022SPHM du 04-08-2009

M. Jaime SAN MARTIN, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMI n° 2807, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Rafael CORREA, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2573 - Démantèlement de l'installation nucléaire de base 106 (LURE)

**M. NICOLAS PAUWELS**

DEC. n° 090018MPPU du 10-07-2009

M. Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche du CNRS, est nommé directeur de l'UPS n° 2573, à compter du

1<sup>er</sup> septembre 2009, pour la durée restant à courir du mandat de l'unité, en remplacement de M. Abderrahmane TADJEDDINE, appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 839 - Institut Henri Poincaré

**M. CÉDRIC VILLANI**

DEC. n° 090017SPHM du 20-07-2009

M. Cédric VILLANI, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMS n° 839, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2012, en remplacement de M. Michel BROUE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5255 - Institut des sciences moléculaires (ISM)

**M. JEAN-LUC POZZO**

DEC. n° 090020CHIM du 10-07-2009

M. Jean-Luc POZZO, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5255 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7201 - Institut parisien de chimie moléculaire

**MME CORINNE AUBERT**

DEC. n° 090015CHIM du 18-06-2009

Mme Corinne AUBERT, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice-adjointe par intérim de l'UMR n° 7201, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6008 - Laboratoire de chimie et de microbiologie de l'eau (LCME)

**M. JEAN-PHILIPPE CROUE**

DEC. n° 090019CHIM du 03-07-2009

M. Jean-Philippe CROUE, professeur des universités de l'Université de Poitiers, est nommé directeur de l'UMR n° 6008 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Bernard LEGUBE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5113 - Groupe de recherche en analyse et politiques économiques (GREThA)

**M. YANNICK LUNG**

DEC. n° 090524SHS du 20-07-2009

M. Yannick LUNG, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 5113, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Murat YILDIZOGLU, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5607 - Institut de recherche sur l'antiquité et le Moyen Âge (Ausonius)

**MME VALÉRIE FROMENTIN**

DEC. n° 090036SHS du 10-07-2009

Mme Valérie FROMENTIN, professeure, des universités, est nommée directrice de l'UMR n° 5607 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en remplacement de M. Raymond DESCAT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5824 - Groupe d'analyse et de théorie économique (GATE)

**M. MICHEL BELLET**

DEC. n° 090525SHS du 20-07-2009

M. Michel BELLET, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5824, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7522 - Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA)

**M. CLAUDE DIEBOLT**

DEC. n° 090559SHS du 20-07-2009

M. Claude DIEBOLT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UMR n° 7522, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, en remplacement de M. Patrick LLERENA, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3132 - Centre de recherche français à Jérusalem

**MME SOPHIE KESSLER MESGUICH**

DEC. n° 090038SHS du 15-06-2009

Mme Sophie KESSLER MESGUICH, professeure des universités, est nommée directrice de l'USR n° 3132, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en remplacement de M. Pierre de MIROSCHE-DJI, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3135 - Institut français du Proche-Orient

**M. FRANÇOIS BURGAT**

DEC. n° 090034SHS du 10-06-2009

M. François BURGAT, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'USR n° 3135, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 juillet 2009, en remplacement de M. Jean-Yves l'HOPITAL, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3142 - Institut de recherche sur l'Asie du Sud-Est contemporaine

**M. BENOÎT DE TREGLODE**

DEC. n° 090041SHS du 15-06-2009

M. Benoît de TREGLODE, délégué défense section commune, est nommé directeur de l'USR n° 3142, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en remplacement de M. Guy FAURE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 8599 - Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles

**M. GEORGES FORESTIER**

DEC. n° 090025SCHS du 03-07-2009

M. Georges FORESTIER, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8599, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. Sylvain MENANT.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7130 - Laboratoire d'anthropologie sociale (LAS)

**M. DIMITRI KARADIMAS**

DEC. n° 090033SCHS du 10-07-2009

M. Dimitri KARADIMAS, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7130, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 8184 - Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

**M. ARNAUD LEFRANC**

DEC. n° 090387SHS du 19-06-2009

M. Arnaud LEFRANC, professeur, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8184, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. Régis RENAULT, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ERL n° 7229 - Moyen Âge

**MME ISABELLE DRAELANTS**

DEC. n° 090035SHS du 21-06-2009

Mme Isabelle DRAELANTS, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice de l'ERL n° 7229, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

GDR n° 2655 - Énergétique et adaptation des hominidés : Alimentation, locomotion, langage, reproduction

**M. GILLES BERILLON**

DEC. n° 090009EDD du 09-06-2009

M. Gilles BERILLON, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim du GDR n° 2655, pour la période du 2 avril 2009 au 31 décembre 2009, en remplacement de Mme Lyliane ROSETTA, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5521 - Sols, solides, structures - risques (3S-R)

**M. JACQUES DESRUES**

**M. PASCAL VILLARD**

DEC. n° 090010SING du 20-07-2009

M. Jacques DESRUES, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UMR n° 5521, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Jacky MAZARS, appelé à d'autres fonctions.

M. Pascal VILLARD, professeur de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5521, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)

**M. DOMINIQUE GOBIN**

DEC. n° 090080DAJ du 22-07-2009

M. Dominique GOBIN, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UPS n° 2934 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Dominique GOBIN consacre 80 % de son temps de travail à ses fonctions au sein de l'UPS n° 2934 et les 20 % restant à ses activités au sein de l'UMR n° 7608 - Fluides, automatique et systèmes thermiques.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6533 - Laboratoire de physique corpusculaire (LPC CLERMONT)

**M. FABRICE PODLYSKI**

DEC. n° 090132DR07 du 26-06-2009

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 octobre 2005 [relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur]), M. Fabrice PODLYSKI a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources non scellées et option sources scellées et appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules délivrée par l'Institut de physique nucléaire de Lyon (IN2P3 - CNRS).

Après avis favorable du CHS en date du 20 mars 2009, M. Fabrice PODLYSKI est désigné Personne compétente en radioprotection pour l'UMR n° 6533 à dater du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Il exercera les missions prévues au Titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 10 octobre 2008, date de validation de sa formation et le cas échéant jusqu'au 31 décembre 2008 si la personne a acquis la qualité de personne compétente en radioprotection au titre de l'article 17 du décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 ou au sens de l'article 8 du décret n° 75-306 du 28 avril 1975.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette désignation sera communiquée à l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs (arrêté du 30 décembre 2004 [relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants]).

Signé : Alain BALDIT, directeur de l'UMR n° 6533

UMR n° 6533 - Laboratoire de physique corpusculaire (LPC CLERMONT)

**Mlle NICOLETTA PAUNA**

DEC. n° 090133DR07 du 26-06-2009

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 octobre 2005 [relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur]), Mlle Nicoletta PAUNA a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources non scellées et option sources scellées et appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules délivrée par l'Institut de physique nucléaire de Lyon (IN2P3 - CNRS).

Après avis favorable du CHS en date du 20 mars 2009, Mlle Nicoletta PAUNA est désignée personne compétente en radioprotection pour l'UMR n° 6533 à dater du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Elle exercera les missions prévues au Titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 10 octobre 2008, date de validation de sa formation et le cas échéant jusqu'au 31 décembre 2008 si la personne a acquis la qualité de personne compétente en radioprotection au titre de l'article 17 du décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 ou au sens de l'article 8 du décret n° 75-306 du 28 avril 1975.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette désignation sera communiquée à l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs (arrêté du 30 décembre 2004 [relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants]).

Signé : Alain BALDIT, directeur de l'UMR n° 6533

## ACMO

USR n° 3135 - Institut français du Proche-Orient (IFPO)

**Mlle ISABELLE MERMET-GUYENNET**

DEC. n° 090251DR01 du 27-05-2009

Mlle Isabelle MERMET-GUYENNET, IE2, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'USR n° 3135, à compter du 21 mai 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010.

L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Isabelle MERMET-GUYENNET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : François BURGAT, directeur de l'USR n° 3135

UMR n° 7018 - Laboratoire de phonétique et phonologie (LPP)

**Mlle CORALIE VINCENT**

DEC. n° 090002DR01 du 22-01-2009

Mlle Coralie VINCENT, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Coralie VIN-

CENT est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Jacqueline VAISSIERE, directrice de l'UMR n° 7018

UMR n° 7095 - Institut d'astrophysique de Paris (IAP)

**M. CHRISTOPHE GOBET**

DEC. n° 090001DR01 du 18-05-2009

M. Christophe GOBET, TCN, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7095, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe GOBET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Laurent VIGROUX, directeur de l'UMR n° 7095

UMR n° 7170 - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO)

**M. RUFIN ATTINGLI**

DEC. n° 090003DR01 du 22-01-2009

M. Rufin ATTINGLI, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7170, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Rufin ATTINGLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Dominique DAMAMME, directeur de l'UMR n° 7170

UMR n° 8104 - Institut Cochin

**MME GENEVIÈVE BOULLA**

DEC. n° 090223DR01 du 18-05-2009

Mme Geneviève BOULLA, IE2, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8104, à compter du 2 avril et jusqu'au 31 décembre 2009.

L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Geneviève BOULLA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Pierre-Olivier COURAUD, directeur de l'UMR n° 8104

UMR n° 8177 - Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain

**MME ANNIE TELIAS**

DEC. n° 090219DR01 du 18-05-2009

Mme Annie TELIAS, AI, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8177, à compter du 2 avril et jusqu'au 31 décembre 2009.

L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Annie TELIAS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Jean-François GOSSIAUX, directeur de l'UMR n° 8177

FRE n° 3210 - Transporteurs mitochondriaux et métabolisme (BIOTRAM)

**Mlle CÉLINE RANSY**

DEC. n° 090225DR01 du 18-05-2009

Mlle Céline RANSY, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 3210, à compter du 3 avril 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010.

L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Céline RANSY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Frédéric BOUILLAUD, directeur de la FRE n° 3210

UPS n° 2999 - Réseau Asie, préfiguration de l'Institut des mondes asiatiques (IMASIE)

**M. ALEXIS DARBON**

DEC. n° 090224DR01 du 18-05-2009

M. Alexis DARBON, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 2999, à compter du 2 avril et jusqu'au 31 décembre 2009.

L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alexis DARBON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité. L'intéressé percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnisation décrite ci-dessus intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

Signé : Jean-François SABOURET, directeur de l'UPS n° 2999

UPR n° 15 - Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)

**M. VINCENT VIVIER**

DEC. n° 090159DR02 du 12-06-2009

M. Vincent VIVIER, exerçant les fonctions de chargé de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au sein de l'UPR n° 15, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 15, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Vincent VIVIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Vincent VIVIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François HUET, directeur de l'UPR n° 15

UPR n° 15 - Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)

**M. DANIEL ROSE**

DEC. n° 090160DR02 du 12-06-2009

M. Daniel ROSE, exerçant les fonctions de technicien de classe normale au sein de l'UPR n° 15, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 15, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Daniel ROSE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel ROSE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François HUET, directeur de l'UPR n° 15

UMR n° 7092 – Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique

**M. PASCAL JESECK**

DEC. n° 090149DR02 du 02-07-2009

M. Pascal JESECK, exerçant les fonctions d'ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7092 – Laboratoire de physique moléculaire pour l'atmosphère et l'astrophysique, tour 13, site Jussieu, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7092, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Pascal JESECK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pascal JESECK est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Marie-Lise DUBERNET-TUCKEY, directrice de l'UMR n° 7092

UMR n° 7099 - Laboratoire de biologie physico-chimique des protéines membranaires (LBPCPM)

**M. YVES PIERRE**

DEC. n° 090154DR02 du 02-06-2009

M. Yves PIERRE, exerçant les fonctions d'ingénieur d'études hors classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7099 - Laboratoire de biologie physico-chimique des protéines membranaires, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7099, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Yves PIERRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi

qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Yves PIERRE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bruno MIROUX, directeur de l'UMR n° 7099

UMR n° 7102 – Neurobiologie des processus adaptatifs

**Mlle VANESSA GAUTHERON**

DEC. n° 090120DR02 du 25-05-2009

Mlle Vanessa GAUTHERON, exerçant les fonctions d'assistante-ingénieure au CNRS, au sein de l'UMR n° 7102, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7102, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Mlle Vanessa GAUTHERON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Vanessa GAUTHERON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean MARIANI, directeur de l'UMR n° 7102

UMR n° 7138 – Systématique, adaptation, évolution

**M. SIDNEY DELGADO**

DEC. n° 090153DR02 du 25-05-2009

M. Sidney DELGADO, maître de conférences exerçant les fonctions d'enseignant-chercheur en biologie des organismes au sein de l'UMR n° 7138 - Systématique, adaptation, évolution, CNRS/UPMC, localisée au bâtiment A, 5<sup>ème</sup> étage, 7 quai Saint-Bernard Paris cedex 05, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'UMR n° 7138, à compter du 30 mai 2008.

M. Sidney DELGADO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Sidney DELGADO est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Hervé le GUYADER, directeur de l'UMR n° 7138

UMR n° 7197 – Laboratoire de réactivité de surface (LRS)

**M. JEAN-MARC KRAFFT**

DEC. n° 090151DR02 du 20-05-2009

M. Jean-Marc KRAFFT, exerçant les fonctions d'ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7197 – Laboratoire de réactivité de surface, tour 54, site Jussieu, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7197, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Jean-Marc KRAFFT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marc KRAFFT est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Claire-Marie PRADIER, directrice de l'UMR n° 7197

UMR n° 7201 - Institut parisien de chimie moléculaire (IPCM)

**M. VINCENT GANDON**

DEC. n° 090090DR02 du 25-05-2009

M. Vincent GANDON, exerçant les fonctions de maître de conférences à l'Université Pierre et Marie Curie, au sein de l'UMR n° 7201, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7201, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Vincent GANDON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Vincent GANDON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Max MALACRIA, directeur de l'UMR n° 7201

UMR n° 7201 - Institut parisien de chimie moléculaire (IPCM)  
**Mlle ELSA CAYTAN**

DEC. n° 090091DR02 du 25-05-2009

Mlle Elsa CAYTAN, exerçant les fonctions d'ingénieure de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7201, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7201, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mlle Elsa CAYTAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Elsa CAYTAN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Max MALACRIA, directeur de l'UMR n° 7201

UMR n° 7201 - Institut parisien de chimie moléculaire (IPCM)  
**Mme VALÉRIE MARVAUD**

DEC. n° 090092DR02 du 25-05-2009

Mme Valérie MARVAUD, exerçant les fonctions de chargée de recherche au CNRS au sein de l'UMR n° 7201, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7201, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Valérie MARVAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Valérie MARVAUD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Max MALACRIA, directeur de l'UMR n° 7201

UMR n° 7606 - Laboratoire d'informatique de Paris 6 (LIP6)  
**Mme CHANTAL PERRICHON**

DEC. n° 090148DR02 du 11-03-2009

Mme Chantal PERRICHON, ingénieure d'études exerçant les fonctions de responsable de la communication au CNRS au sein de l'UMR n° 7606 - Laboratoire d'informatique de Paris 6 (LIP6) de l'UFR Ingénierie, localisé à Passy-Kennedy, étage 6, 104 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'UMR n° 7606, à compter du 18 décembre 1997.

Mme Chantal PERRICHON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantal PERRICHON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Patrick GALLINARI, directeur de l'UMR n° 7606

UMR n° 7610 - Chimie des polymères  
**M. Ludovic DUBREUCQ**

DEC. n° 090113DR02 du 02-07-2009

M. Ludovic DUBREUCQ, exerçant les fonctions d'assistant-ingénieur au CNRS, au sein de l'UMR n° 7610, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7610, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

M. Ludovic DUBREUCQ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Ludovic DUBREUCQ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain FRADET, directeur de l'UMR n° 7610

UMR n° 7616 - Laboratoire de chimie théorique (LCT)  
**Mme MARIE-FLORENCE COURET**

DEC. n° 090152DR02 du 29-05-2009

Mme Marie-Florence COURET, ingénieure d'études exerçant les fonctions d'administrateur système au CNRS, au sein de l'UMR n° 7616, localisé au bâtiment Le Raphaël à Ivry-sur-

Seine, 3 rue Galilée, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7616, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Marie-Florence COURET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Florence COURET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Olivier PARISEL, directeur de l'UMR n° 7616

UMS n° 839 - Institut Henri Poincaré (IHP)  
**Mme BRIGITTE BONNY**

DEC. n° 090131DR02 du 23-04-2009

Mme Brigitte BONNY, adjointe technique exerçant les fonctions d'aide en logistique à l'UPMC au sein de l'UMS n° 839, CNRS/UPMC - Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris cedex 05, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'Institut Henri Poincaré, à compter du 30 mai 2008.

Mme Brigitte BONNY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Brigitte BONNY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel BROUE, directeur de l'UMS n° 839

FR n° 2482 - Institut des matériaux de Paris-Centre (IMPC)  
**Mme FRANCE COSTA TORRO**

DEC. n° 090180DR02 du 09-12-2008

Mme France COSTA TORRO, exerçant les fonctions d'ingénieure d'études au CNRS au sein de la FR n° 2482, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FR n° 2482, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme France COSTA TORRO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme France COSTA TORRO est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Florence BABONNEAU, directrice de la FR n° 2482

FR n° 3230 - Systèmes interfaciaux à l'échelle nanométrique (SIEN)  
**Mme MARIE-ANNE SPRINGUEL-HUET**

DEC. n° 090150DR02 du 18-05-2009

Mme Marie-Anne SPRINGUEL-HUET, exerçant les fonctions de chargée de recherche de 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, au sein de la FR n° 3230, tour 54, site Jussieu, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FR n° 3230, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Marie-Anne SPRINGUEL-HUET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Anne SPRINGUEL-HUET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Antoine GEDEON, directeur de la FR n° 3230

UPR n° 76 - Centre Jean Pépin  
**Mme MARIE-JOSÉE MANGIN**

DEC. n° 090034DR03 du 14-05-2009

Mme Marie-Josée MANGIN, technicienne de classe normale du CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 76 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat de la directrice de l'unité.

Mme Marie-Josée MANGIN exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Marie-Josée MANGIN est placée directement sous l'autorité de la directrice de l'unité.

Signé : Marie-Odile GOULET-CAZE, directrice de l'UPR n° 76

UMR n° 8029 - Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)

**M. GWÉNAËL ROBIN**

DEC. n° 090042DR03 du 14-05-2009

M. Gwénaël ROBIN, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8029 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat du directeur de l'unité. M. Gwénaël ROBIN, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gwénaël ROBIN, est placé directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Pascal LARZABAL, directeur de l'UMR n° 8029

UMR n° 8108 - Laboratoire de physique des matériaux divisés et des interfaces (LPMOI)

**M. HUBERT SIZUN**

DEC. n° 090037DR03 du 14-05-2009

M. Hubert SIZUN, assistant-ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8108 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

M. Hubert SIZUN exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Hubert SIZUN est placé directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Yamin LEPRINCE, directeur de l'UMR n° 8108

UMR n° 8122 - Rétrovirus endogènes et éléments rétroïdes des eucaryotes supérieurs

**M. AURÉLIEN RICHAUD**

DEC. n° 090039DR03 du 14-05-2009

M. Aurélien RICHAUD, assistant-ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8122 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

M. Aurélien RICHAUD exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Aurélien RICHAUD est placé directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Thierry HEIDMANN, directeur de l'UMR n° 8122

UMR n° 8126 - Interactions moléculaires et cancer

**Mlle ALEXANDRA JOUBERT**

DEC. n° 090035DR03 du 14-05-2009

Mlle Alexandra JOUBERT, ingénieure d'études de 2<sup>ème</sup> classe du CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8126, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Mlle Alexandra JOUBERT exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Alexandra JOUBERT est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Marc LIPINSKI, directeur de l'UMR n° 8126

UMR n° 8126 - Interactions moléculaires et cancer

**Mlle Chloé ROBIN**

DEC. n° 090036DR03 du 14-05-2009

Mlle Chloé ROBIN, assistante-ingénieure du CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et

de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8126, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Mlle Chloé ROBIN, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Chloé ROBIN, est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Marc LIPINSKI, directeur de l'UMR n° 8126

UMR n° 8135 - Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LLACAN)

**M. CHRISTIAN CHANARD**

DEC. n° 090040DR03 du 14-05-2009

M. Christian CHANARD, ingénieur d'études de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8135 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat de la directrice de l'unité.

M. Christian CHANARD exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christian CHANARD, est placé directement sous l'autorité de la directrice de l'unité.

Signé : Martine VANHOVE, directrice de l'UMR n° 8135

UMR n° 8537 - Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM)

**M. CHI THANH NGUYEN**

DEC. n° 090038DR03 du 14-05-2009

M. Chi Thanh NGUYEN, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8537 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat de la directrice de l'unité.

M. Chi Thanh NGUYEN exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Chi Thanh NGUYEN est placé directement sous l'autorité de la directrice de l'unité.

Signé : Isabelle LEDOUX-RAK, directrice de l'UMR n° 8537

UMR n° 8589 - Laboratoire de médiévissement occidentale de Paris (LAMOP)

**Mme FRANÇOISE BORNES**

DEC. n° 090041DR03 du 14-05-2009

Mme Françoise BORNES, technicienne de classe exceptionnelle, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8589 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour la durée du mandat de la directrice de l'unité.

Mme Françoise BORNES exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise BORNES est placée directement sous l'autorité de la directrice de l'unité.

Signé : Monique GOULLET, directrice de l'UMR n° 8589

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy (CRAN)

**M. MICHEL BRAUCOURT**

DEC. n° 090155DR06 du 13-02-2009

M. Michel BRAUCOURT, ingénieur d'études (UHP, Nancy 1) est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7039, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Michel BRAUCOURT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel BRAUCOURT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy (CRAN)

**Mlle Aurélie FRANCOIS**

DEC. n° 090156DR06 du 13-02-2009

Mlle Aurélie FRANCOIS, technicienne de laboratoire (Centre Alexis Vautrin – Vandœuvre-Lès-Nancy) est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7039 sur le site du Centre Alexis Vautrin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mlle Aurélie FRANCOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Aurélie FRANCOIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz (LMAM)

**M. Jean-François COUCHOURON**

DEC. n° 090172DR06 du 12-06-2009

M. Jean-François COUCHOURON, maître de conférences, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7122, à compter du 12 juin 2009.

M. Jean-François COUCHOURON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-François COUCHOURON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Moulay-Tahar BENAMEUR, directeur de l'UMR n° 7122

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

**M. Daniel PERRIN**

DEC. n° 090157DR06 du 20-03-2009

M. Daniel PERRIN, IR1 au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Daniel PERRIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel PERRIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma - Surfaces

**M. Jacky DULCY**

DEC. n° 090158DR06 du 20-03-2009

M. Jacky DULCY, IR1 au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Jacky DULCY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jacky DULCY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

**M. Luc MOREAU**

DEC. n° 090159DR06 du 20-03-2009

M. Luc MOREAU, IE2 au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Luc MOREAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Luc MOREAU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

**Mme Sophie PLONEIS**

DEC. n° 090160DR06 du 20-03-2009

Mme Sophie PLONEIS, TCN au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Sophie PLONEIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophie PLONEIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité, M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

**M. Robert VERNET**

DEC. n° 090161DR06 du 20-03-2009

M. Robert VERNET, IEHC à l'Université Henri Poincaré - Nancy 1, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Robert VERNET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Robert VERNET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité, M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

**M. Jean Luc VASSEUR**

DEC. n° 090162DR06 du 20-03-2009

M. Jean Luc VASSEUR, IEHC à l'Université Henri Poincaré - Nancy 1 est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7198, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Jean Luc VASSEUR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean Luc VASSEUR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité M. Jean-Marie DUBOIS.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7584

UMR n° 7565 - Laboratoire structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes (LSRSMC)

**M. Pascal LEMIERE**

DEC. n° 090151DR06 du 10-04-2009

M. Pascal LEMIERE, technicien CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7565, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. Pascal LEMIERE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.



Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pascal LEMIERE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité, M. Yves FORT.

Signé : Yves FORT, directeur de l'UMR n° 7565

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R)

**MME CHANTAL PEIFFERT**

DEC. n° 090153DR06 du 26-02-2009

Mme Chantal PEIFFERT, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7566, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Chantal PEIFFERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantal PEIFFERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel CATHELIN, directeur de l'UMR n° 7566

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques (G2R)

**MME OLINDAL GIMELLO**

DEC. n° 090154DR06 du 26-02-2009

Mme Olindal GIMELLO, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7566, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Olindal GIMELLO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Olindal GIMELLO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel CATHELIN, directeur de l'UMR n° 7566

UPR n° 3079 - Conditions extrêmes et matériaux : haute température et irradiation (CEMHTI)

**M. FABIEN DURAND**

DEC. n° 080111DR08 du 07-01-2008

M. Fabien DURAND, IE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3079, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Fabien DURAND exercera sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Fabien DURAND est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique MASSIOT, directeur de l'UPR n° 3079

UPR n° 3079 - Conditions extrêmes et matériaux : haute température et irradiation (CEMHTI)

**Mlle MÉLANIE GUISET**

DEC. n° 08 0112DR08 du 07-01-2008

Mlle Mélanie GUISET, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3079, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mlle Mélanie GUISET exercera sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Mélanie GUISET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Dominique MASSIOT, directeur de l'UPR n° 3079

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

**M. JEAN-CLAUDE RIMBAULT**

DEC. n° 080200DR08 du 15-07-2008

M. Jean-Claude RIMBAULT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5060 (IRAMAT - Centre Ernest Babelon), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

M. Jean-Claude RIMBAULT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Jean-Claude RIMBAULT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Bernard GRATUZE, directeur de l'UMR n° 5060

UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique (ICOA)

**MME CHRYSTEL LOPIN-BON**

DEC. n° 080163DR08 du 15-05-2008

Mme Chrystel LOPIN-BON, maître de conférences, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6005, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Chrystel LOPIN-BON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Mme Chrystel LOPIN-BON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Olivier MARTIN, directeur de l'UMR n° 6005

UMR n° 6005 - Institut de chimie organique et analytique (ICOA)

**M. PASCAL BOUYSSOU**

DEC. n° 080164DR08 du 15-05-2008

M. Pascal BOUYSSOU est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6005, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Pascal BOUYSSOU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Pascal BOUYSSOU est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Olivier MARTIN, directeur de l'UMR n° 6005

UMR n° 6086 - Laboratoire de mathématiques et applications

**M. BENOIT METROT**

DEC. n° 090125DR08 du 24-10-2008

M. Benoit METROT, IGE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6086, à compter du 24 octobre 2008.

M. Benoit METROT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Benoit METROT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Pol VANHAECKE, directeur de l'UMR n° 6086

UMR n° 6173 - Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES)

**MME CORINNE SCHEID**

DEC. n° 080187DR08 du 25-06-2008

Mme Corinne SCHEID, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 6173, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Corinne SCHEID exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Mme Corinne SCHEID est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Corinne LARRUE, directrice de l'UMR n° 6173

UMR n° 6187 - Institut de physiologie et de biologie cellulaires  
**MME SANDRA MIRVAL**

DEC. n° 08204DR08 du 08-06-2008

Mme Sandra MIRVAL, TRF, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 6187, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Mme Sandra MIRVAL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Mme Sandra MIRVAL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Frédéric BECO, directeur de l'UMR n° 6187

UMR n° 6503 - Laboratoire de catalyse en chimie organique (LACCO)

**MME CHRISTINE CANAFF**

DEC. n° 080220DR08 du 27-03-2008

Mme Christine CANAFF est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6503, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Christine CANAFF exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Mme Christine CANAFF est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Jean-Michel LEGER, directeur de l'UMR n° 6503

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM)

**M. ABDELMALEK ZIADI**

DEC. n° 090124DR08 du 10-04-2009

M. Abdelmalek ZIADI est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 44, à compter du 13 mars 2009.

M. Abdelmalek ZIADI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Abdelmalek ZIADI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Yann HERAULT, directeur de l'UPS n° 44

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM)

**M. OLIVIER VOISIN**

DEC. n° 080221DR08 du 21-11-2008

M. Olivier VOISIN, AJT, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 44, à compter du 24 octobre 2008.

M. Olivier VOISIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Olivier VOISIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Yann HERAULT, directeur de l'UPS n° 44

UMR n° 7156 - Génétique moléculaire, génomique et microbiologie (GMGM)

**MME ALINE HUBER**

DEC. n° 090052DR10 du 01-04-2008

Mme Aline HUBER, TCN CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7156, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Aline HUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Aline HUBER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Serge POTIER, directeur de l'UMR n° 7156

UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)

**M. Luc RONAYETTE**

DEC. n° 090030DR11 du 10-06-2009

M. Luc RONAYETTE, IR2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3228, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Luc RONAYETTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Luc RONAYETTE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR n° 3228

UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)

**MME CHRISTELLE WARTH-MARTIN**

DEC. n° 090031DR11 du 10-06-2009

Mme Christelle WARTH-MARTIN, IE2, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3228, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Christelle WARTH-MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Christelle WARTH-MARTIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR n° 3228

UMR n° 5183 - Laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE)

**M. PHILIPPE POSSENTI**

DEC. n° 090029DR11 du 21-04-2009

M. Philippe POSSENTI, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5183, à compter du 7 avril 2009.

M. Philippe POSSENTI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Philippe POSSENTI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel FILY, directeur de l'UMR n° 5183

UMR n° 5266 - Science et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP)

**M. PATRICK PETITPAS**

DEC. n° 090025DR11 du 02-03-2009

M. Patrick PETITPAS, IE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5266, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. Patrick PETITPAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Patrick PETITPAS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel PONS, directeur de l'UMR n° 5266

UMR n° 5493 - Physique et modélisation des milieux condensés (LPM2C)

**M. JEAN-DANIEL DUBOIS**

DEC. n° 090026DR11 du 02-04-2009

M. Jean-Daniel DUBOIS, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5493, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

M. Jean-Daniel DUBOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Daniel DUBOIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Barend van TIGGELEN, directeur de l'UMR n° 5493

UMR n° 5564 - Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE)

**M. ERWAN VINCE**

DEC. n° 090028DR11 du 03-04-2009

M. Erwan VINCE, assistant-ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5564, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

M. Erwan VINCE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Erwan VINCE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Thierry LEBEL, directeur de l'UMR n° 5564

UMR n° 6417 - Laboratoire souterrain de Modane (LSM)

**M. MICHEL ZAMPAOLO**

DEC. n° 090033DR11 du 31-03-2009

M. Michel ZAMPAOLO, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6417, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

M. Michel ZAMPAOLO exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel ZAMPAOLO est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Fabrice PIQUEMAL, directeur de l'UMR n° 6417

UMS n° 3040 - Circuits multi-projets (CMP)

**MME JOËLLE PARRAU**

DEC. n° 090032DR11 du 30-04-2009

Mme Joëlle PARRAU, assistante-ingénieure, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 3040, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Mme Joëlle PARRAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Joëlle PARRAU est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard COURTOIS, directeur de l'UMR n° 6417

UMR n° 5119 - Ecosystèmes lagunaires

**M. FRANCK CANTET**

DEC. n° 080035DR13 du 16-07-2008

M. Franck CANTET, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5119, équipe Ecolag bâtiment 24.

M. Franck CANTET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Franck CANTET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité. La coordination des ACMOs est assurée par le responsable du service hygiène et sécurité de l'UM2.

Signé : Marc TROUSSELLIER, directeur de l'UMR n° 5119

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes (IEM)

**M. CHRISTOPHE INNOCENT**

DEC. n° 080036DR13 du 16-07-2008

M. Christophe INNOCENT, chargé de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5635 à l'IEM, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

M. Christophe INNOCENT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe INNOCENT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gérald POURCELLY, directeur de l'UMR n° 5635

UPR n° 3228 - Laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI)

**MME GÉRALDINE BALLON**

DEC. n° 090034DR14 du 15-06-2009

Mme Géraldine BALLON, AI, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 3228, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Mme Géraldine BALLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Géraldine BALLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gerardus RIKKEN, directeur de l'UPR n° 3228

UMR n° 5254 - Institut pluridisciplinaire de recherche sur l'environnement et les matériaux (IPREM)

**M. PATRICK BAYLERE**

DEC. n° 090012DR15 du 28-05-2009

M. Patrick BAYLERE, ingénieur d'études, est nommé à compter du 28 mai 2009, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5254, pour la durée du mandat du directeur d'unité.

M. Patrick BAYLERE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Patrick BAYLERE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

En raison de la nature des activités et de l'effectif de l'unité, le directeur - M. Olivier DONARD -, en concertation avec l'ACMO - M. Patrick BAYLERE-, évalue et détermine le temps nécessaire pour l'exercice de cette mission à 0,5 jour par semaine.

Signé : Olivier DONARD, directeur de l'UMR n° 5254

UMR n° 5603 - Société, environnement, territoire (SET)

**MME NICOLE LOMPRES**

DEC. n° 090011DR15 du 28-05-2009

Mme Nicole LOMPRES, ingénieure d'études, est nommée à compter du 28 mai 2009, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5603, pour la durée du mandat du directeur d'unité.

Mme Nicole LOMPRES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de sa fonction d'ACMO, Mme Nicole LOMPRES est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

En raison de la nature des activités et de l'effectif de l'unité, le directeur - M. Francis JAUREGUBERRY -, en concertation avec l'ACMO - Mme Nicole LOMPRES -, évalue et détermine le temps nécessaire pour l'exercice de cette mission à 2 heures par semaine.

Signé : Francis JAUREGUBERRY, directeur de l'UMR n° 5603

UMR n° 6164 - Institut d'électronique et de télécommunications de Rennes (IETR)

**M. JEAN-MARIE FLOCH**

DEC. n° 090050DR17 du 23-02-2009

M. Jean-Marie FLOCH, ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6164, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

M. Jean-Marie FLOCH est nommé ACMO pour la durée du mandat du directeur d'unité.

M. Jean-Marie FLOCH exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marie FLOCH est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel THOUROUDE, directeur de l'UMR n° 6164

UMR n° 6253 - Laboratoire Roberval. Unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux

**M. JEAN-MARC GHERBEZZA**

DEC. n° 09D016DR18 du 05-05-2009

M. Jean-Marc GHERBEZZA est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6253, à compter du 3 avril 2009.

M. Jean-Marc GHERBEZZA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Marc GHERBEZZA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Marc ROELANDT, directeur de l'UMR n° 6253

UMR n° 8009 - Chimie organique et macromoléculaire

**Mme MÉLANIE DUBOIS**

DEC. n° 09D015DR18 du 12-05-2009

Mme Mélanie DUBOIS, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8009, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Mme Mélanie DUBOIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Mélanie DUBOIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian ROLANDO, directeur de l'UMR n° 8009

UMR n° 8008 - Laboratoire de structures et propriétés de l'état solide (LSPES)

**Mme ADELINE MARIN**

DEC. n° 09D005DR18 du 11-06-2009

Mme Adeline MARIN est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8008, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Mme Adeline MARIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Adeline MARIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Marc LEFEBVRE, directeur de l'UMR n° 8008

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines (LAMIH)

**M. DENIS LESUEUR**

DEC. n° 09D004DR18 du 04-05-2009

M. Denis LESUEUR est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8530, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

M. Denis LESUEUR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Denis LESUEUR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Eric MARKIEWICZ, directeur de l'UMR n° 8530

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines (LAMIH)

**M. THIERRY GARÇON**

DEC. n° 09D018DR18 du 04-05-2009

M. Thierry GARÇON est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8530, à compter du 3 décembre 2008.

M. Thierry GARÇON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry GARÇON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité ;

Signé : Eric MARKIEWICZ, directeur de l'UMR n° 8530

UMR n° 6014 - Chimie organique, bioorganique : réactivité et analyse (COBRA)

**M. PHILIPPE MASSET**

DEC. n° 090166DR19 du 06-02-2009

M. Philippe MASSET, en activité au CNRS en qualité de TCS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du mandat du directeur. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Jean-Charles QUIRION, directeur de l'UMR n° 6014

UMR n° 6014 - Chimie organique, bioorganique : réactivité et analyse (COBRA)

**Mme GÉRALDINE GOUHIER**

DEC. n° 090167DR19 du 02-02-2009

Mme Géraldine GOUHIER, en activité à l'université de Rouen en qualité de MCF, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du mandat du directeur. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Jean-Charles QUIRION, directeur de l'UMR n° 6014

UMR n° 6614 - Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie (CORIA)

**M. BERTRAND LECORDIER**

DEC. n° 090169DR19 du 02-02-2009

M. Bertrand LECORDIER, en activité à l'Université de Rouen en qualité de chargé de recherche au CNRS, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du mandat du directeur. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Abdelkrim BOUKHALFA, directeur de l'UMR n° 6614

UMR n° 6634 - Groupe de physique des matériaux (GPM)

**M. SYLVAIN CHAMBRELAND**

DEC. n° 090168DR19 du 03-02-2009

M. Sylvain CHAMBRELAND, en activité à l'Université de Rouen en qualité d'ingénieur de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour coordonner au sein de son équipe la prévention des risques dans l'esprit de la charte établie par l'université et conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Cette nomination est valable jusqu'au terme du mandat du directeur. Toutefois, la démission de l'ACMO est recevable à tout moment, sans justification.

Signé : Didier BLAVETTE, directeur de l'UMR n° 6634

## Fin de fonctions

DG

### M. JEAN-PIERRE COCQUEREZ

DEC. n° 09003DPA du 15-07-2009

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général du CNRS exercées par M. Jean-Pierre COCQUEREZ à la Direction des partenariats du CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

### ACMO

FRE n° 2338 - Centre de recherche et de documentation sur l'Amérique latine (CREDAL)

### MME MARIE-CARMEN PUIG-SALOMON

DEC. n° 090274DR01 du 16-07-2009

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 aux fonctions d'ACMO de Mme Marie-Carmen PUIG-SALOMON.

A compter de la même date, l'intéressée cesse de percevoir l'indemnisation afférente à la fonction.

Signé : Pour le délégué régional Paris A et par délégation : Alain WEISWALD, adjoint au délégué régional Paris A

UMR n° 7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral (LCSM)

### M. RENAUD PODOR

DEC. n° 090163DR06 du 08-04-2009

Il est mis fin, à compter du 30 août 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Renaud PODOR dans l'UMR n° 7555.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198

UMR n° 7584 - Laboratoire de science et génie des matériaux métalliques

### M. DAVID BONINA

DEC. n° 090152DR06 du 08-04-2009

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. David BONINA dans l'UMR n° 7584.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198

UMR n° 6253 - Laboratoire Roberval. Unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux.

### MME CHRISTELLE KOWANDY

DEC. n° 09D011DR18 du 17-07-2009

Il est mis fin, à compter du 30 septembre 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Christelle KOWANDY dans l'UMR n° 6253.

Signé : Jean-Marc ROELANDT, directeur de l'UMR n° 6253

UMR n° 8009 - Chimie organique et macromoléculaire

### M. AXEL COUTURE

DEC. n° 08D006DR18 du 12-05-2009

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Axel COUTURE dans l'UMR n° 8009.

Signé : Christian ROLANDO, directeur de l'UMR n° 8009

## Délégations de signature

### Administration centrale

DG

### M. MICHEL SPIRO

DEC. n° 090013IN2P3 du 06-07-2009

Délégation est donnée à M. Michel SPIRO, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le Memorandum of Understanding relatif à la mise en place de l'infrastructure de grille européenne (EGI).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

### M. GUY WORMSER

DEC. n° 090065DAJ du 08-07-2009

Délégation est donnée à M. Guy WORMSER, directeur de l'UPS n° 3107 - Institut des grilles, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes et conventions relatifs aux trois projets européens suivants :

- Projet « Policy Development Action to support Interoperability of e-Infrastructures between Europe and China » (EUChinaGRID-PDA),
- Projet « Sustainability of e-Infrastructure across the Mediterranean » (EUMEDGRID-Support),
- Projet « Exchange Programme to advance e-Infrastructure Know-How » (EPIKH).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

### M. BERTRAND GIRARD

### MME FRANÇOISE BALESTIE

### MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD

DEC. n° 090070DAJ du 15-06-2009

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Bertrand GIRARD, directeur du département scientifique MPPU, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

A. Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

## B. Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et, le cas échéant, à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, délégation est donnée à Mme Françoise BALESTIE, secrétaire générale, en charge des mathématiques, au département scientifique MPPU, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, secrétaire générale, en charge de la physique, au département scientifique MPPU, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus relevant de ses attributions.

La décision n° 080029DAJ du 26 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Bertrand GIRARD est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. ALAIN PAVE**

DEC. n° 090071DAJ du 12-06-2009

Délégation est donnée à M. Alain PAVE, directeur de l'UPS n° 2561 - CNRS-Guyane, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le jeudi 18 juin 2009, au Bourget, la convention de collaboration [pour la communication et le développement de la culture scientifique en Guyane entre le Centre national d'études spatiales (CNES) et le CNRS].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. DOMINIQUE LE QUEAU**

DEC. n° 090075DAJ du 23-06-2009

Délégation est donnée à M. Dominique le QUEAU, directeur de l'INSU, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le mardi 23 juin 2009, à Banyuls-sur-mer, le protocole d'accord de coopération pour la construction du Centre de recherche en biodiversité et biotechnologies marines à Banyuls-sur-mer entre d'une part, les laboratoires Pierre Fabre, d'autre part, les partenaires publics du Laboratoire Arago et d'autre part, l'Université Pierre et Marie Curie et le CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. GILLES TRAIMOND**

DEC. n° 090077DAJ du 29-06-2009

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 070131DAJ du 26 octobre 2007 [donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription, à l'effet de signer tous actes relatifs à la cession de deux parcelles de terrain situées à Meudon], les termes : « société ICADE CAPRI » sont remplacés par les termes : « société SEPIMO ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**Mlle CARINE DESAULTY**

DEC. n° 090078DAJ du 09-03-2009

Délégation est donnée à Mlle Carine DESAULTY, adjointe à la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, à

l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, une convention consentant des droits de servitudes à la société Electricité réseau distribution France sur une parcelle de terrain, cadastrée 839AK3, située sur la commune de Toulouse (département de Haute-Garonne).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. ERIC BRIAN**

DEC. n° 090079DAJ du 03-07-2009

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes relevant des attributions de M. Bruno LAURIOUX, à M. Eric BRIAN, directeur scientifique adjoint au département scientifique SHS, du 20 juillet au 20 août 2009 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME ALIX GICQUEL**  
**MME MAGALI ROUX**  
**M. DOMINIQUE GOBIN**  
**MME FARANAK GRANGE**

DEC. n° 090081DAJ du 22-07-2009

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Alix GICQUEL, directrice de l'USAR, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous actes et conventions ressortissants aux missions de l'USAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alix GICQUEL, délégation est donnée à Mme Magali ROUX, directrice-adjointe et à M. Dominique GOBIN, directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GICQUEL, de Mme ROUX et de M. GOBIN, délégation de signature est donnée à Mme Faranak GRANGE, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes mentionnés ci-dessus.

La décision n° 070066DAJ du 4 juin 2007 est abrogée.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME CHANTAL VERNIS**

DEC. n° 090084DAJ du 16-06-2009

Délégation est donnée à Mme Chantal VERNIS, responsable du service création d'entreprises de la DPI, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2009 inclus, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite des attributions de la DPI, tous actes, décisions et conventions ou documents et notamment :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie...).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. RÉGIS MENU**

DEC. n° 090087DAJ du 23-07-2009

Délégation est donnée à M. Régis MENU, adjoint au directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 070048DAJ du 10 avril 2007 [donnant délégation de signature à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales], pour la période du 27 juillet au 7 août 2009 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME DANIELÈ DAUVIGNAC**

DEC. n° 090088DAJ du 23-07-2009

En l'absence de M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, pour la période du 31 juillet au 14 août 2009 inclus, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME FRANÇOISE SEVIN**

DEC. n° 090089DAJ du 23-07-2009

En l'absence de M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, pour la période du 15 au 30 août 2009 inclus, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME FRANÇOISE SEVIN**

DEC. n° 090091DAJ du 28-07-2009

Délégation est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, pour la période du 15 au 24 août 2009 inclus, les actes et décisions relevant des attributions du directeur général.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. JEAN-MARC VOLTINI**

DEC. n° 090093DAJ du 28-07-2009

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Marc VOLTINI, directeur des Systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS tous actes, décisions et conventions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

**M. GUY LAUVERGEON  
MME CLAUDINE COLON  
MME SYLVIE CENCIGH**

DEC. n° 090023INSU du 20-07-2009

M. Guy LAUVERGEON, ingénieur de recherche du CNRS, reçoit délégation de signature du directeur de l'Institut pour signer tous les actes concernant les affaires mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4, et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 [créant l'INSU].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LAUVERGEON, Mme Claudine COLON, responsable du Service du budget et des affaires financières, Mme Sylvie CENCIGH, responsable du Bureau des personnels de l'INSU, reçoivent délégation pour signer en ses lieu et place.

La présente décision annule et remplace la décision n° 090020INSU du 11 février 2009 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Signé : Dominique le QUEAU, directeur de l'INSU

**Délégations**

DR02 - Délégation Paris B

**M. LUDOVIC HAMON**

DEC. n° 090086DAJ du 21-07-2009

Délégation est donnée à M. Ludovic HAMON, responsable du Service du partenariat et de la valorisation de la délégation Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 060037DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B] à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, pour la période du 10 au 13 août 2009 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR06 - Délégation Centre-Est

**MME SYLVIE DANIN**

DEC. n° 090182DR06 du 01-07-2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, délégation est donnée, à compter du 17 septembre 2007, à Mme Sylvie DANIN, technicienne de classe exceptionnelle CNRS, à l'effet de signer les ordres de mission pour la formation permanente.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

DR06 - Délégation Centre-Est

**M. JACQUES NOEL**

DEC. n° 090183DR06 du 01-07-2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, délégation est donnée, à compter du 17 septembre 2007, à M. Jacques NOEL, ingénieur d'études hors classe CNRS,

adjoint au chef du Service financier et comptable, à l'effet de signer les ordres de mission en France.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

**M. BRUNO ANDRAL**  
**Mlle AMANDINE LHERITIER-CHABRAN**  
**Mme SANDRINE MAGNETTO**  
**Mme BERNADETTE PERICHON**  
**Mlle PASCALINE TOUTOIS**

DEC. n° 090074DAJ du 23-06-2009

Après l'article 3 de la décision n° 060042DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne], il est ajouté un article 4 et un article 5 ainsi rédigés :

« Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN et de Mme Sandrine MAGNETTO, délégation est donnée à Mme Bernadette PERICHON, responsable du Service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO et de Mme Bernadette PERICHON, délégation de signature est donnée à Mlle Pascaline TOUTOIS, adjointe au responsable du Service partenariat et valorisation, à l'effet de signer uniquement les documents administratifs relatifs aux activités du Service partenariat et valorisation. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR07 – Délégation Rhône-Auvergne

**Mlle AMANDINE LHERITIER-CHABRAN**

DEC. n° 090129DR07 du 19-06-2009

Délégation est donnée à Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, ingénieure d'études, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

**Mlle AMANDINE LHERITIER-CHABRAN**  
**Mme SANDRINE MAGNETTO**  
**Mme BERNADETTE PERICHON**  
**Mlle MIROSLAVA MENARD**  
**Mme JACQUELINE BECKER**  
**Mme STÉPHANIE GRILLET**

DEC. n° 090131DR07 du 22-06-2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne, délégation est donnée à Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, adjointe au délégué, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL et de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, délégation est donnée à Mme Sandrine MAGNETTO, responsable du Service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN et de Mme Sandrine MAGNETTO, délégation est donnée à Mme Bernadette PERICHON, responsable du Service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO et de Mme Bernadette PERICHON, délégation de signature est donnée à Mlle Miroslava MENARD, ingénieure d'études, à l'effet de signer les ordres de paiement et d'encaissement de recettes (ORC), les annulations (AORC), les certificats administratifs et de service fait, tous courriers relatifs à la gestion administrative des contrats et conventions, les ordres de missions, les factures afférentes aux bons de transports et décomptes de frais de missions et les décisions de subvention plafonnées à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO et de Mme Bernadette PERICHON, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BECKER, technicienne, à l'effet de signer les commandes de bons de transport.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRAL, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, de Mme Sandrine MAGNETTO et de Mme Bernadette PERICHON, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GRILLET, technicienne, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion de la dotation annuelle globale et du budget d'actions sociales.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR16 – Délégation Paris Michel-Ange

**M. GILLES SENTISE**

DEC. n° 090090DAJ du 04-08-2009

La décision n° 080010DAJ du 2 janvier 2008 [modifiée donnant délégation de signature à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange] est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 – A l'article 5 :

- les termes : « chef du service du personnel et des ressources humaines » sont remplacés par les termes : « chef du service des ressources humaines » ;

- les termes : « ainsi que les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente » sont supprimés.

1.2 – A l'article 6 :

- les termes : « responsable du secteur "gestion du personnel" au sein du service du personnel et des ressources humaines » sont remplacés par les termes : « adjointe au chef du service des ressources humaines » ;

- les termes : « des conventions et des décisions relatives aux actions de formation permanente » sont supprimés.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR16 – Délégation Paris Michel-Ange

**M. BERTRAND GIRARD**  
**Mme FRANÇOISE BALESTIE**  
**Mme MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD**  
**Mme MARTINE RECHENMANN**

DEC. n° 090052DR16 du 10-07-2009

Délégation est donnée à M. Bertrand GIRARD, directeur du département scientifique MPPU, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au département MPPU, les actes suivants :

a. les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention, ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,

b. les commandes d'un montant inférieur à 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC, dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a.,

c. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et pays étrangers), en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, délégation est donnée à Mme Françoise BALESTIE, secrétaire générale en charge des mathématiques au département scientifique MPPU, et à Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, secrétaire générale en charge de la physique au département



scientifique MPPU, pour leurs domaines d'activités respectifs, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, de Mme Françoise BALESTIE et de Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, délégation est donnée à Mme Martine RECHENMANN, responsable du budget et des affaires financières du département scientifique MPPU, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR16 - Délégation Paris Michel-Ange

**M. MARC LEDOUX**  
**MME CHANTAL VERNIS**

DEC. n° 090054DR16 du 31-07-2009

Délégation est donnée à M. Marc LEDOUX, directeur de la politique industrielle, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DPI, les actes suivants :

- a. les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
  - b. les commandes d'un montant inférieur à 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a.,
  - c. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEDOUX, délégation est donnée à Mme Chantal VERNIS, responsable du Service création d'entreprises de la DPI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

## Laboratoires

### DR02 - Paris B

UMR n° 7052 - Biomécanique et biomatériaux ostéo-articulaires

**M. HERVÉ PETITE**  
**M. GILLES GUYONNET**

DEC. n° 090166DR02 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Hervé PETITE à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PETITE, délégation de signature est donnée à M. Gilles GUYONNET, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7052 - Biomécanique et biomatériaux ostéo-articulaires

**M. GILLES GUYONNET**

DEC. n° 090167DR02 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Gilles GUYONNET, TCN, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hervé PETITE, directeur de l'UMR n° 7052

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris

**M. VINCENT COURTILLOT**  
**M. MANUEL MOREIRA**  
**MME MATHILDE CANNAT**

DEC. n° 090176DR02 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Vincent COURTILLOT, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent COURTILLOT, délégation de signature est donnée à M. Manuel MOREIRA, maître de conférences, ou à Mme Mathilde CANNAT, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 080234DR02 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée en ce qui concerne M. Satish SINGH et M. Neil RIBE.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7222 - Institut des systèmes intelligents et robotiques

**M. PHILIPPE BIDAUD**  
**MME SYLVIE MANGA-AKOA**

DEC. n° 090155DR02 du 26-05-2009

Délégation est donnée à M. Philippe BIDAUD à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BIDAUD, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANGA-AKOA, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7222 - Institut des systèmes intelligents et robotiques

**MME SYLVIE MANGA-AKOA**

DEC. n° 090156DR02 du 26-05-2009

Délégation est donnée à Mme Sylvie MANGA-AKOA, AI, assistante en gestion administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe BIDAUD, directeur de l'UMR n° 7222

UMR n° 8542 - Développement et évolution du système nerveux

**M. ALAIN PROCHIANTZ**  
**MME COLETTE DORESSOUNDIRAM**

DEC. n° 090164DR02 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Alain PROCHIANTZ à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PROCHIANTZ, délégation de signature est donnée à Mme Colette DORESSOUNDIRAM, contractuelle au Collège de France, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8542 - Développement et évolution du système nerveux

**MME COLETTE DORESSOUNDIRAM**

DEC. n° 090165DR02 du 02-06-2009

Délégation est donnée à Mme Colette DORESSOUNDIRAM, contractuelle au Collège de France, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain PROCHIANTZ, directeur de l'UMR n° 8542

### DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 7202 - Laboratoire de minéralogie et cosmochimie du Muséum (LMCM)

**M. FRANÇOIS ROBERT**  
**M. MATTHIEU GOUNELLE**

DEC. n° 090045DR03 du 03-06-2009

Délégation est donnée à M. François ROBERT, directeur de l'UMR n° 7202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Matthieu GOUNELLE, professeur au MNHN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070282DR03 du 12 décembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7202 - Laboratoire de minéralogie et cosmochimie du Muséum (LMCM)

**M. MATTHIEU GOUNELLE**

DEC. n° 090046DR03 du 03-06-2009

Délégation est donnée à M. Matthieu GOUNELLE, professeur au MNHN, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François ROBERT, directeur de l'UMR n° 7202

UMR n° 7209 - Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnements

**M. JEAN-DENIS VIGNE**  
**MME ANNE TRESSET**

DEC. n° 090052DR03 du 09-07-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 7209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis VIGNE, délégation de signature est donnée à Mme Anne TRESSET, chargée de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature est temporaire. Elle couvre la période du 11 juillet 2009 au 31 juillet 2009.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7209 - Archéozoologie archéobotanique : sociétés, pratiques et environnements

**MME ANNE TRESSET**

DEC. n° 090053DR03 du 09-07-2009

Délégation est donnée à Mme Anne TRESSET, chargée de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature est temporaire. Elle couvre la période du 11 juillet 2009 au 31 juillet 2009.

Signé : Jean-Denis VIGNE, directeur de l'UMR n° 7209

UMR n° 7583 - Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

**M. JEAN-MARIE FLAUD**  
**MME MARIE-CLAIRE GAZEAU**  
**M. GILLES BERGAMETTI**  
**MME MIREILLE PAUL**

DEC. n° 090047DR03 du 16-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Marie FLAUD, directeur de l'UMR n° 7583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie FLAUD, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire GAZEAU, professeure à l'Université Paris 12, M. Gilles BERGAMETTI, directeur de recherche au CNRS, et à Mme Mireille PAUL, ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7583 - Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

**MME MARIE-CLAIRE GAZEAU**  
**M. GILLES BERGAMETTI**  
**MME MIREILLE PAUL**

DEC. n° 090048DR03 du 16-06-2009

Délégation est donnée à Mme Marie-Claire GAZEAU, professeure à l'Université Paris 12, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire GAZEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gilles BERGAMETTI, directeur de recherche au CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire GAZEAU et de M. Gilles BERGAMETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Mireille PAUL, ingénieure d'études au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie FLAUD, directeur de l'UMR n° 7583

GDR n° 3270 - Production d'hydrogène économe en CO<sub>2</sub>, son stockage et sa purification

**M. MICHEL LATROCHE**

DEC. n° 090049DR03 du 16-06-2009

Délégation est donnée à M. Michel LATROCHE, directeur du GDR n° 3270, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

**M. JOSEPH ZYSS**  
**M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET**  
**MME ISABELLE LEDOUX**  
**M. JACQUES DELAIRE**

DEC. n° 090050DR03 du 24-06-2009

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° 121, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, directeur de recherche au CNRS, Mme Isabelle LEDOUX, professeure à l'ENS Cachan, et à M. Jacques DELAIRE, professeur à l'ENS Cachan, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

IFR n° 121 - Institut d'Alembert

**M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET**  
**MME ISABELLE LEDOUX**  
**M. JACQUES DELAIRE**

DEC. n° 090051DR03 du 24-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-François MOUSCADET, directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MOUSCADET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Isabelle LEDOUX, professeure à l'ENS Cachan. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MOUSCADET et de Mme Isabelle LEDOUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques DELAIRE, professeur à l'ENS Cachan.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° 121

## DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8000 - Laboratoire de chimie physique

**M. MEHRAN MOSTAFAVI**  
**M. PASCAL PERNOT**  
**MME MARIE-FRANÇOISE LECANU**

DEC. n° 09A047DR04 du 01-07-2009

Délégation est donnée à M. Mehran MOSTAFAVI, directeur de l'UMR n° 8000, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mehran MOSTAFAVI, délégation de signature est donnée à M. Pascal PERNOT, chargé de recherche, et à Mlle Marie-Françoise LECANU, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A032DR04 du 30 avril 2008.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8000 - Laboratoire de chimie physique

**M. Pascal PERNOT**  
**Mlle Marie-Françoise LECANU**

DEC. n° 09A048DR04 du 01-07-2009

Délégation est donnée à M. Pascal PERNOT, chargé de recherche, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PERNOT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mlle Marie-Françoise LECANU, ingénieure d'études, secrétaire générale.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A207DR04 du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mehran MOSTAFAVI, directeur de l'UMR n° 8000

### DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7638 - Laboratoire Leprince-Ringuet (LLR)

**Mme Elodie DUBOIS**

DEC. n° 090117DR05 du 08-07-2009

En l'absence de M. Jean-Claude BRIENT et de M. Olivier DRAPPIER, respectivement directeur et directeur-adjoint de l'UMR n° 7638, délégation est donnée à Mme Elodie DUBOIS, gestionnaire, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 31 juillet 2009.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7638 - Laboratoire Leprince-Ringuet (LLR)

**Mme Elodie DUBOIS**

DEC. n° 090118DR05 du 03-07-2009

Délégation est donnée à Mme Elodie DUBOIS, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsa-

ble des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend effet le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 31 juillet 2009.

Signé : Jean-Claude BRIENT, directeur de l'UMR n° 7638

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées (CMAP)

**M. Antonin CHAMBOLLE**  
**Mme Nasséra NACER**

DEC. n° 090103DR05 du 02-07-2009

Délégation est donnée à M. Antonin CHAMBOLLE, directeur de l'UMR n° 7641, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin CHAMBOLLE, délégation de signature est donnée à Mme Nasséra NACER, T, administratrice gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées (CMAP)

**Mme Nasséra NACER**

DEC. n° 090104DR05 du 30-06-2009

Délégation est donnée à Mme Nasséra NACER, T, administratrice gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antonin CHAMBOLLE, directeur de l'UMR n° 7641

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés

**Mme Martine SOYER**  
**M. François BEUNEU**

DEC. n° 090107DR05 du 09-06-2009

Délégation est donnée à Mme Martine SOYER, directrice de l'UMR n° 7642, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOYER, délégation de signature est donnée à M. François BEUNEU, CR1, directeur-adjoint du LSI, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7642 - Laboratoire des solides irradiés

**M. FRANÇOIS BEUNEU**

DEC. n° 090108DR05 du 09-06-2009

Délégation est donnée à M. François BEUNEU, CR1, directeur-adjoint du LSI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine SOYER, directrice de l'UMR n° 7642

UMR n° 7646 - Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX)

**M. JEAN-MARC CHOMAZ**

**M. CHRISTOPHE CLANET**

**M. PATRICK HUERRE**

**M. EMMANUEL DE LANGRE**

**MME THÉRÈSE LESCUYER**

DEC. n° 090075DR05 du 23-03-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CHOMAZ, directeur de l'UMR n° 7646, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHOMAZ, délégation de signature est donnée à M. Christophe CLANET, CR1, chercheur, à M. Patrick HUERRE, DRCE, chercheur, à M. Emmanuel de LANGRE, PU, enseignant-chercheur, et à Mme Thérèse LESCUYER, T, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7646 - Laboratoire d'hydrodynamique (LadHyX)

**M. CHRISTOPHE CLANET**

**M. PATRICK HUERRE**

**M. EMMANUEL DE LANGRE**

**MME THÉRÈSE LESCUYER**

DEC. n° 090074DR05 du 23-03-2009

Délégation est donnée à M. Christophe CLANET, CR1, chercheur, M. Patrick HUERRE, DRCE, chercheur, M. Emmanuel de LANGRE, PU, enseignant-chercheur, et à Mme Thérèse LESCUYER, T, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que

désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc CHOMAZ, directeur de l'UMR n° 7646

FR n° 2609 - Fédération francilienne en mécanique des matériaux (F2M-msp)

**M. SAMUEL FOREST**

DEC. n° 090113DR05 du 06-07-2009

Délégation est donnée à M. Samuel FOREST, DR2, directeur de la FR n° 2609, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du contrat SESAME 2006 : Plateforme francilienne d'expérimentation mécanique de 3<sup>ème</sup> génération - OTP 25095, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

## DR06 - Centre-Est

UPR n° 2300 - Centre de recherches pétrographiques et géochimiques

**M. CHRISTIAN FRANCE-LANORD**

**M. MARC CHAUSSIDON**

**MME MARTINE NOEL**

**MME ISABELLE GEOFFROY**

DEC. n° 090055DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Christian FRANCE-LANORD, directeur de l'UPR n° 2300, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FRANCE-LANORD, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUSSIDON, directeur de recherche CNRS, à Mme Martine NOEL, assistante-ingénieure CNRS, et à Mme Isabelle GEOFFROY, assistante-ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090015DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement (LEAD)

**M. EMMANUEL BIGAND**  
**MME CORINNE MARTIN**

DEC. n° 090096DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à M. Emmanuel BIGAND, directeur de l'UMR n° 5022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BIGAND, délégation de signature est donnée à Mme Corinne MARTIN, technicienne de classe normale CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070227DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement (LEAD)

**MME CORINNE MARTIN**

DEC. n° 090097DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Corinne MARTIN, technicienne CNRS de classe normale, secrétaire-gestionnaire de l'UMR n° 5022, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Emmanuel BIGAND, directeur de l'UMR n° 5022

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux

**M. PHILIPPE FLUZIN**  
**M. MICHEL AUBERT**  
**MME FLORENCE TANGUY**

DEC. n° 090141DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Philippe FLUZIN, directeur-adjoint du Centre de Belfort UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FLUZIN, délégation de signature est donnée à M. Michel AUBERT, assistant-ingénieur CNRS, et à Mme Florence TANGUY, tech-

nicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070257DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux

**M. MICHEL AUBERT**  
**MME FLORENCE TANGUY**

DEC. n° 090142DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel AUBERT, assistant-ingénieur CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur-adjoint de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Florence TANGUY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe FLUZIN, directeur-adjoint de l'UMR n° 5060

UMR n° 5118 - Laboratoire d'économie et de gestion

**MME CATHERINE BAUMONT**  
**MME ÉLISABETH PENEZ**

DEC. n° 090094DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Catherine BAUMONT, directrice de l'UMR n° 5118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BAUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth PENEZ, technicienne de classe exceptionnelle relevant de l'Université de Bourgogne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070223DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5118 - Laboratoire d'économie et de gestion

**MME ÉLISABETH PENEZ**

DEC. n° 090095DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Élisabeth PENEZ, technicienne de classe exceptionnelle relevant de l'Université de Bourgogne, secrétaire-gestionnaire de l'UMR n° 5118, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision

n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BAUMONT, directrice de l'UMR n° 5118

UMR n° 5158 - Laboratoire d'électronique, d'informatique et d'image (Le2i)

**M. JEAN-MARIE BILBAULT**  
**M. FABRICE MERIAUDEAU**  
**M. CHRISTOPHE NICOLLE**

DEC. n° 090099DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BILBAULT, directeur de l'UMR n° 5158, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BILBAULT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERIAUDEAU, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, et à M. Christophe NICOLLE, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070228DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5158 - Laboratoire d'électronique, d'informatique et d'image (Le2i)

**M. FABRICE MERIAUDEAU**  
**M. CHRISTOPHE NICOLLE**

DEC. n° 090100DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Fabrice MERIAUDEAU, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MERIAUDEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christophe NICOLLE, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie BILBAULT, directeur de l'UMR n° 5158

UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût (CSG)

**M. BENOIST SCHAAL**  
**MME NADINE MUTIN**

DEC. n° 090123DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Benoist SCHAAL, directeur de l'UMR n° 5170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoist SCHAAL, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MUTIN, ingénieure d'étude CNRS de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070291DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût (CSG)

**MME NADINE MUTIN**

DEC. n° 090124DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Nadine MUTIN, ingénieure d'étude CNRS de 1<sup>ère</sup> classe, responsable administrative de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Benoist SCHAAL, directeur de l'UMR n° 5170

UMR n° 5184 - Plante - microbe - environnement : biochimie, biologie cellulaire et écologie

**MME VIVIENNE GIANINAZZI**  
**M. DANIEL WIPF**

DEC. n° 090106DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Vivienne GIANINAZZI, directrice de l'UMR n° 5184, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vivienne GIANINAZZI, délégation de signature est donnée à M. Daniel WIPF, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080044DR06 du 24 décembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5184 - Plante – microbe – environnement : biochimie, biologie cellulaire et écologie

**M. DANIEL WIPF**

DEC. n° 090107DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Daniel WIPF, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Vivienne GIANINAZZI, directrice de l'UMR n° 5184

UMR n° 5209 - Institut Carnot de Bourgogne

**M. GILLES BERTRAND**  
**MME CLAUDINE JONON**  
**MME CLAIRE PRIOU**

DEC. n° 090035DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à Mme Claudine JONON, ingénieure de recherche CNRS, et à Mme Claire PRIOU, assistante-ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070226DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5209 - Institut Carnot de Bourgogne

**MME CLAUDINE JONON**  
**MME CLAIRE PRIOU**

DEC. n° 090036DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée, à Mme Claudine JONON, ingénieure de recherche, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine JONON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Claire PRIOU, assistante-ingénieure, adjointe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BERTRAND, directeur de l'UMR n° 5209

UMR n° 5210 - Centre de recherches de climatologie

**M. BERNARD FONTAINE**  
**M. PIERRE CAMBERLIN**  
**MME CORINNE QUINTAR**

DEC. n° 090104DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Bernard FONTAINE, directeur de l'UMR n° 5210, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FONTAINE, délégation de signature est donnée à M. Pierre CAMBERLIN, professeur des universités, et à Mme Corinne QUINTAR, adjointe-administrative principale 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070253DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5210 - Centre de recherches de climatologie

**M. PIERRE CAMBERLIN**  
**MME CORINNE QUINTAR**

DEC. n° 090105DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Pierre CAMBERLIN, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CAMBERLIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Corinne QUINTAR, adjointe-administrative principale 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire-gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard FONTAINE, directeur de l'UMR n° 5210

UMR n° 5225 - Institut de recherche sur l'éducation

**M. BRUNO SUCHAUT**  
**MME MARIE-ODILE PONTHER**

DEC. n° 090128DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Bruno SUCHAUT, directeur de l'UMR n° 5225, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du



décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SUCHAUT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile PONTTHIER, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070294DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5225 - Institut de recherche sur l'éducation

**MME MARIE-ODILE PONTTHIER**

DEC. n° 090129DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile PONTTHIER, technicienne CNRS de classe normale, secrétaire-gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno SUCHAUT, directeur de l'UMR n° 5225

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

**M. FRANCK DENAT**  
**M. PIERRE LE GENDRE**  
**MME CLAIRE LEJAULT**

DEC. n° 090102DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Franck DENAT, directeur de l'UMR n° 5260, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DENAT, délégation de signature est donnée à M. Pierre le GENDRE, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, et à Mme Claire LEJAULT, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070243DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

**M. PIERRE LE GENDRE**  
**MME CLAIRE LEJAULT**

DEC. n° 090103DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Pierre le GENDRE, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre le GENDRE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Claire LEJAULT, technicienne CNRS de classe normale, secrétaire-gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Franck DENAT, directeur de l'UMR n° 5260

UMR n° 5561 - Biogéosciences - Dijon

**M. PASCAL NEIGE**  
**M. JEAN-FRANÇOIS DESCONINCK**  
**M. THIERRY RIGAUD**

DEC. n° 090118DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Pascal NEIGE, directeur de l'UMR n° 5561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NEIGE, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESCONINCK, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, et à M. Thierry RIGAUD, directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070276DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5561 - Biogéosciences - Dijon

**M. JEAN-FRANÇOIS DESCONINCK**

DEC. n° 090119DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jean-François DESCONINCK, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESCONINCK, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Thierry RIGAUD, directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pascal NEIGE, directeur de l'UMR n° 5561

UMR n° 5584 - Institut de mathématiques de Bourgogne

**MME LUCY MOSER-JAUSLIN**  
**MME MICHÈLE PELLETIER**  
**M. CHRISTIAN BONATTI**

DEC. n° 090110DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Lucy MOSER-JAUSLIN, directrice de l'UMR n° 5584, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucy MOSER-JAUSLIN, délégation de signature est donnée à Mme Michèle PELLETIER, maître de conférences des universités hors classe, et à M. Christian BONATTI, directeur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070274DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5584 - Institut de mathématiques de Bourgogne

**MME MICHÈLE PELLETIER**  
**M. CHRISTIAN BONATTI**  
**M. JEAN-PIERRE GARCIA**

DEC. n° 090111DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Michèle PELLETIER, maître de conférences des universités hors classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle PELLETIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Christian BONATTI, directeur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lucy MOSER-JAUSLIN, directrice de l'UMR n° 5584

UMR n° 5594 - Archéologie, cultures et sociétés

**M. DANIEL RUSSO**  
**M. Luc BARAY**

DEC. n° 090121DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Daniel RUSSO, directeur de l'UMR n° 5594, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du

décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RUSSO, délégation de signature est donnée à M. Luc BARAY, chargé de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, et à M. Jean-Pierre GARCIA, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070287DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel RUSSO, directeur de l'UMR n° 5594

UMR n° 5594 - Archéologie, cultures et sociétés

**M. Luc BARAY**  
**M. JEAN-PIERRE GARCIA**

DEC. n° 090122DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Luc BARAY, chargé de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc BARAY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Pierre GARCIA, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel RUSSO, directeur de l'UMR n° 5594

UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux

**M. ÉRIC LOQUIN**  
**MME MARIANNE MALICET**  
**MME SYLVIE CHERRIER**

DEC. n° 090108DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Éric LOQUIN, directeur de l'UMR n° 5598, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LOQUIN, délégation de signature est donnée à Mme Marianne MALICET, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, et à Mme Sylvie CHERRIER, adjointe technique principale CNRS de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070269DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 5598 - Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux

**MME MARIANNE MALICET**  
**MME SYLVIE CHERRIER**

DEC. n° 090109DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Marianne MALICET, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne MALICET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylvie CHERRIER, adjointe technique principale CNRS de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire-gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Éric LOQUIN, directeur de l'UMR n° 5598

UMR n° 5605 - Centre Georges Chevrier. Ordre et désordre dans l'histoire des sociétés

**M. PIERRE BODINEAU**

DEC. n° 090101DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Pierre BODINEAU, directeur de l'UMR n° 5605, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070230DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6089 - Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique

**M. GEORGES DURRY**

DEC. n° 090127DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Georges DURRY, directeur de l'UMR n° 6089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 080015DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - sciences et technologies (FEMTO-ST)

**M. MICHEL DE LABACHELERIE**

**M. PHILIPPE PICART**

**M. PHILIPPE NIKA**

**MME CATHY MEUNIER**

**MME MARIE CÉCILE PERA**

**M. BERNARD DULMET**

**M. RÉMY BRENDEL**

**M. LAMINE BOUBAKAR**

**MME DELPHINE TRAVAGLINI**

**M. HERVÉ MAILLOTTE**

**M. RICHARD FERRIERE**

**M. VINCENT LAUDE**

**M. NICOLAS CHAILLET**

**MME ISABELLE GABET**

DEC. n° 090049DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel de LABACHELERIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe PICART, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de FEMTO-ST, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'UMR n° 6174, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs :

à M. Philippe NIKA, directeur du département ENISYS (Energie et système multiphysiques), à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département ENISYS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NIKA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Cathy MEUNIER du département ENISYS (site de Montbéliard) et à Mme Marie Cécile PERA du département ENISYS (site de technome Belfort).

à M. Bernard DULMET, directeur du département Temps-fréquence, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Temps-fréquence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DULMET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Rémy BRENDEL du département Temps-fréquence.

à M. Lamine BOUBAKAR, directeur du département Mécanique appliquée R. Chaleat, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Mécanique appliquée R. Chaleat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine BOUBAKAR, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Delphine TRAVAGLINI du département Mécanique appliquée R. Chaleat.

à M. Hervé MAILLOTTE, directeur du département Optique PM Duffieux, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Optique PM Duffieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MAILLOTTE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Richard FERRIERE du département Optique PM Duffieux.

à M. Vincent LAUDE, directeur du département MN2S (Micro nano sciences et systèmes), à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département MN2S.

à M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et systèmes micro mécatroniques), à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département AS2M.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAILLET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Isabelle GABET, assistante-ingénieure ENSMM.

Les décisions n° 080012DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et n° 080020DR06 du 1<sup>er</sup> avril 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologies (FEMTO-ST)

**M. PHILIPPE PICART**  
**M. PHILIPPE NIKA**  
**M. BERNARD DULMET**  
**M. LAMINE BOUBAKAR**  
**M. HERVÉ MAILLOTTE**  
**M. VINCENT LAUDE**  
**M. NICOLAS CHAILLET**

DEC. n° 090050DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Philippe PICART, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de FEMTO-ST, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PICART, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs, aux responsables de départements relevant de l'UMR n° 6174 dont les noms suivent :

à M. Philippe NIKA, directeur du département ENISYS (Énergie et Systèmes Multiphysiques), professeur des universités ;  
 à M. Bernard DULMET, directeur du département Temps-fréquence, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe ;  
 à M. Lamine BOUBAKAR, directeur du département Mécanique appliquée R. Chaleat, professeur des universités ;  
 à M. Hervé MAILLOTTE, directeur du département Optique PM Duffieux, directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe ;  
 à M. Vincent LAUDE, directeur du département MN2S (Micro nano sciences et systèmes), directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe ;

à M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et systèmes micro mécatroniques), professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6213 - Institut bisontin en sciences fondamentales (IBSF)

**M. GEORGES JOLICARD**  
**MME DANIELÈ VALFREY**  
**M. MICHAËL KNORR**

DEC. n° 090132DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Georges JOLICARD, directeur de l'UMR n° 6213, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges JOLICARD, délégation de signature est donnée à Mme Danièle VALFREY, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle relevant de l'Université de Franche-Comté, et à M. Michaël KNORR, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070263DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6213 - Institut bisontin en sciences fondamentales (IBSF)

**MME DANIELÈ VALFREY**  
**M. MICHAËL KNORR**

DEC. n° 090133DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Danièle VALFREY, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle relevant de l'université de Franche-Comté, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle VALFREY, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michaël KNORR, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges JOLICARD, directeur de l'UMR n° 6213

UMR n° 6237 - Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire  
**M. FRANÇOIS XAVIER MAQUART**  
**M. MICHEL MANFAIT**

DEC. n° 090130DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. François Xavier MAQUART, directeur de l'UMR n° 6237, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Xavier MAQUART, délégation de signature est donnée à M. Michel MANFAIT, professeur des universités hors classe, directeur-adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080008DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6237 - Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire  
**M. MICHEL MANFAIT**

DEC. n° 090131DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel MANFAIT, professeur des universités hors classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François Xavier MAQUART, directeur de l'UMR n° 6237

UMR n° 6249 - Chrono-environnement

**M. HERVÉ RICHARD**  
**M. DIDIER MARQUER**  
**M. JEAN-FRANÇOIS VIEL**  
**M. PIERRE-MARIE BADOT**  
**MME SYLVIE COSTILLE-VAREY**

DEC. n° 090139DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Hervé RICHARD, directeur de l'UMR n° 6249, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Didier MARQUER, professeur des universités 1<sup>ère</sup> classe, à M. Jean-François VIEL, professeur des universités praticien hospitalier 1<sup>ère</sup> classe, à M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universi-

tés hors classe, directeurs-adjoints de l'unité, et à Mme Sylvie COSTILLE-VAREY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire de direction et gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080038DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6249 - Chrono-environnement

**M. DIDIER MARQUER**  
**M. JEAN-FRANÇOIS VIEL**  
**M. PIERRE-MARIE BADOT**  
**MME SYLVIE COSTILLE-VAREY**

DEC. n° 090140DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Didier MARQUER, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARQUER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-François VIEL, professeur des universités praticien hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARQUER et de M. Jean-François VIEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités hors classe, directeur-adjoint de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARQUER, de M. Jean-François VIEL et de M. Pierre-Marie BADOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylvie COSTILLE-VAREY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire de direction et gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hervé RICHARD, directeur de l'UMR n° 6249

UMR n° 6623 - Laboratoire de mathématiques de Besançon

**M. CHRISTIAN LE MERDY**  
**MME CATHERINE PAGANI**

DEC. n° 090134DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Christian le MERDY, directeur de l'UMR n° 6623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian le MERDY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PAGANI, assistante-ingénieure CNRS, secrétaire-gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070265DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6623 - Laboratoire de mathématiques de Besançon  
**MME CATHERINE PAGANI**

DEC. n° 090135DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Catherine PAGANI, assistante-ingénieure CNRS, secrétaire-gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian le MERDY, directeur de l'UMR n° 6623

UMR n° 7036 - Cristallographie, résonance magnétique et modélisation

**M. CLAUDE LECOMTE**  
**M. MASSIMO NESPOLO**  
**MME ANNE CLAUSSE**

DEC. n° 090079DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Claude LECOMTE, directeur de l'UMR n° 7036, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LECOMTE, délégation de signature est donnée à M. Massimo NESPOLO, professeur des universités, et à Mme Anne CLAUSSE, technicienne CNRS classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070266DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7036 - Cristallographie, résonance magnétique et modélisation

**M. MASSIMO NESPOLO**  
**MME ANNE CLAUSSE**

DEC. n° 090080DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Massimo NESPOLO, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Massimo NESPOLO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à

Mme Anne CLAUSSE, technicienne CNRS classe exceptionnelle, secrétaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude LECOMTE, directeur de l'UMR n° 7036

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy  
**M. ALAIN RICHARD**  
**M. DIDIER WOLF**  
**MME CHRISTELLE LHOSTE-KONDRATOW**

DEC. n° 090086DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Didier WOLF, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, directeur adjoint de l'unité, et à Mme Christelle LHOSTE-KONDRATOW, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070286DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy  
**M. DIDIER WOLF**  
**MME CHRISTELLE LHOSTE-KONDRATOW**

DEC. n° 090087DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Didier WOLF, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, directeur adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier WOLF, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christelle LHOSTE-KONDRATOW, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039

UMR n° 7117 - Laboratoire d'histoire des sciences et de philosophie

**M. ROGER POUIVET**  
**MME LYDIE MARIANI**

DEC. n° 090085DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Roger POUIVET, directeur de l'UMR n° 7117, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite

des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger POUVET, délégation de signature est donnée à Mme Lydie MARIANI, technicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090007DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7118 - Analyse et traitement informatique de la langue française

**M. JEAN-MARIE PIERREL**  
**MME EVA BUCHI**  
**M. JEAN-MARC VOIRIN**

DEC. n° 090066DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Marie PIERREL, directeur de l'UMR n° 7118, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie PIERREL, délégation de signature est donnée à Mme Eva BUCHI, directrice de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, directrice-adjointe de l'UMR n° 7118, et à M. Jean-Marc VOIRIN, ingénieur d'études CNRS hors classe, administrateur de l'unité n° 7118, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070281DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7118 - Analyse et traitement informatique de la langue française

**MME EVA BUCHI**  
**M. JEAN-MARC VOIRIN**

DEC. n° 090067DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Eva BUCHI, directrice de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, directrice-adjointe de l'UMR n° 7118, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva BUCHI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean Marc VOIRIN, ingénieur d'études hors classe, administrateur de l'UMR n° 7118.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie PIERREL, directeur de l'UMR n° 7118

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz

**M. MOULAY-TAHAR BENAMEUR**  
**MME ANGELA PASQUALE**

DEC. n° 090064DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Moulay-Tahar BENAMEUR, directeur de l'UMR n° 7122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay-Tahar BENAMEUR, délégation de signature est donnée à Mme Angela PASQUALE, professeure des universités, directrice-adjointe de l'UMR n° 7122, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 080017DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz

**MME ANGELA PASQUALE**

DEC. n° 090065DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Angela PASQUALE, professeure des universités, directrice-adjointe de l'UMR n° 7122, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Moulay-Tahar BENAMEUR, directeur de l'UMR n° 7122

UMR n° 7137 - Laboratoire des interactions microorganismes - minéraux - matière organique dans les sols

**MME CORINNE LEYVAL**

DEC. n° 090090DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Corinne LEYVAL, directrice de l'UMR n° 7137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du

décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070267DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour

**M. JEAN MARIE DUBOIS**  
**M. THIERRY BELMONTE**  
**M. PIERRE BRUNET**  
**MME SABINE DENIS**  
**M. JAMAL BOUGDIRA**  
**M. MICHEL VERGNAT**  
**M. STÉPHANE ANDRIEU**  
**MME HÉLÈNE HUON**  
**M. GÉRARD HENRION**  
**MME SOPHIE KLEIN**  
**M. DENIS ABLITZER**  
**MME LILIANE MACHEPY**

DEC. n° 090112DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jean Marie DUBOIS, directeur de l'unité mixte de recherche n° 7198, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marie DUBOIS, délégation de signature est donnée à M. Thierry BELMONTE, directeur de recherche CNRS, directeur-adjoint de l'unité, M. Pierre BRUNET, ingénieur d'études 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, Mme Sabine DENIS, professeure des universités, chef du département SI2M, M. Jamal BOUGDIRA, professeur des universités, chef du département CP2S, M. Michel VERGNAT, professeur des universités, chef du département P2M, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus, aux personnels suivants, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs :

- à M. Stéphane ANDRIEU, professeur des universités, responsable financier du département 1 P2M, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits attachés au département 1 P2M et jusqu'à concurrence de 90 000 €.  
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ANDRIEU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Hélène HUON, assistante-ingénieure CNRS, assistante du chef de département 1 P2M.
- à M. Gérard HENRION, directeur de recherche CNRS, adjoint au chef du département 2 CP2S, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite

des crédits attachés au département 2 CP2S et jusqu'à concurrence de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard HENRION, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Sophie KLEIN, technicienne classe exceptionnelle CNRS, assistante du chef du département 2 CP2S.

- à M. Denis ABLITZER, professeur des universités, responsable financier du département 3 SI2M, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits attachés au département 3 SI2M et jusqu'à concurrence de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ABLITZER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Liliane MACHEPY, technicienne classe supérieure CNRS, secrétaire gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour

**M. THIERRY BELMONTE**  
**M. PIERRE BRUNET**  
**MME SABINE DENIS**  
**M. JAMAL BOUGDIRA**  
**M. MICHEL VERGNAT**  
**M. STÉPHANE ANDRIEU**  
**MME HÉLÈNE HUON**  
**M. GÉRARD HENRION**  
**MME SOPHIE KLEIN**  
**M. DENIS ABLITZER**  
**MME LILIANE MACHEPY**

DEC. n° 090113DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée, à M. Thierry BELMONTE, directeur de recherche au CNRS, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre BRUNET, ingénieur d'études 1<sup>ère</sup> classe CNRS, directeur-adjoint de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE et de M. Pierre BRUNET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sabine DENIS, professeure des universités, chef du département 3 SI2M.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE, de M. Pierre BRUNET et de Mme Sabine DENIS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jamal BOUGDIRA, professeur des universités, chef du département 2 CP2S.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE, de M. Pierre BRUNET, de Mme Sabine DENIS et de M. Jamal BOUGDIRA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel VERGNAT, professeur des universités, chef du département 1 P2M.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE, de M. Pierre BRUNET, de Mme Sabine DENIS, de M. Jamal BOUGDIRA et de M. Michel VERGNAT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs aux personnels suivants :



- à M. Stéphane ANDRIEU, professeur des universités, responsable financier du département 1 P2M, pour les crédits attachés au département 1 P2M et jusqu'à concurrence de 90 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ANDRIEU, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Hélène HUON, assistante-ingénieure CNRS, assistante du chef du département 1 P2M.
- à M. Gérard HENRION, directeur de recherche CNRS, adjoint au chef de département 2 CP2S, pour les crédits attachés au département 2 CP2S et jusqu'à concurrence de 90 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard HENRION, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Sophie KLEIN, technicienne classe exceptionnelle CNRS, assistante du chef du département 2 CP2S.
- à M. Denis ABLITZER, professeur des universités, responsable financier du département 3 SI2M, pour les crédits attachés au département 3 SI2M et jusqu'à concurrence de 90 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ABLITZER, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Liliane MACHEPY, technicienne classe supérieure CNRS, secrétaire gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour

**M. JEAN MARIE DUBOIS**  
**MME NATHALIE OLLIVIER**

DEC. n° 090120DR06 du 02-06-2009

M. Jean Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marie DUBOIS, délégation de signature est également donnée, jusqu'à concurrence de 90 000 €, à compter du 2 juin 2009, à Mme Nathalie OLLIVIER, ingénieure d'étude 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus de la décision n° 090112DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La présente décision complète la décision n° 090112DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour

**MME NATHALIE OLLIVIER**

DEC. n° 09138DR06 du 02-06-2009

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BELMONTE, de M. Pierre BRUNET, de Mme Sabine DENIS, de M. Jamal BOUGDIRA, et de M. Michel VERGNAT, délégation est donnée, à compter du 2 juin 2009 et jusqu'à concurrence de 90 000 €, à Mme Nathalie OLLIVIER, ingénieure d'étude 2<sup>ème</sup> classe CNRS, secrétaire générale de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

La présente décision complète la décision n° 090113DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198

UMR n° 7214 - Structure fonction-maturation, enzymologie moléculaire et structurale [ARN-RNP]

**MME CHRISTIANE BRANLANT**  
**M. GUY BRANLANT**

DEC. n° 090053DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Christiane BRANLANT, directrice de l'UMR n° 7214, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane BRANLANT, délégation de signature est donnée à M. Guy BRANLANT, professeur UHP, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 090028DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

**M. MARIUS TUCSNAK**  
**M. DIDIER GEMMERLE**

DEC. n° 090114DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Marius TUCSNAK, directeur de l'UMR n° 7502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marius TUCSNAK, délégation de signature est donnée à M. Didier GEMMERLE, ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7502 - Institut Elie Cartan

**M. DIDIER GEMMERLE**

DEC. n° 090115DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Didier GEMMERLE, ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe CNRS, chargé du réseau informatique de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marius TUCSNAK, directeur de l'UMR n° 7502

UMR n° 7561 - Physiopathologie, pharmacologie et ingénierie articulaires

**M. JACQUES MAGDALOU**

**M. PATRICK NETTER**

**M. MOHAMED OUZZINE**

DEC. n° 090078DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jacques MAGDALOU, directeur de l'UMR n° 7561, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MAGDALOU, délégation de signature est donnée à M. Patrick NETTER, professeur des universités 2<sup>ème</sup> classe INSERM – praticien hospitalier, directeur-adjoint, et à M. Mohamed OUZZINE, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe INSERM, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090026DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7563 - Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée

**M. FABRICE LEMOINE**

**M. BERNARD ANTOINE**

**MME ÉDITH LANG**

DEC. n° 090077DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Fabrice LEMOINE, directeur de l'UMR n° 7563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LEMOINE, délégation de signature est donnée à M. Bernard ANTOINE, ingénieur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe et à Mme Édith LANG, ingénieure d'études CNRS 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090030DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement

**M. JEAN-CLAUDE BLOCK**

**M. MICHEL PERDICAKIS**

DEC. n° 090051DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BLOCK, directeur de l'UMR n° 7564, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BLOCK, délégation de signature est donnée à M. Michel PERDICAKIS, ingénieur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070229DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7564 - Laboratoire de chimie physique et microbiologie pour l'environnement

**M. MICHEL PERDICAKIS**

DEC. n° 090052DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel PERDICAKIS, ingénieur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude BLOCK, directeur de l'UMR n° 7564

UMR n° 7565 - Laboratoire structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes

**M. YVES FORT**  
**M. MANUEL RUIZ-LOPEZ**

DEC. n° 090047DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Yves FORT, directeur de l'UMR n° 7565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves FORT, délégation de signature est donnée à M. Manuel RUIZ-LOPEZ, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070237DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7565 - Laboratoire structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes

**M. MANUEL RUIZ-LOPEZ**

DEC. n° 090048DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Manuel RUIZ-LOPEZ, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, responsable de l'équipe Chimie et biochimie théorique au sein de l'UMR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yves FORT, directeur de l'UMR n° 7565

UMR n° 7566 - Géologie et gestion des ressources minérales et énergétiques

**M. MICHEL CATHELINÉAU**  
**M. JACQUES PIROTON**  
**MME MARIE ODILE CAMPADIEU**

DEC. n° 090068DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel CATHELINÉAU, directeur de l'UMR n° 7566, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATHELINÉAU, délégation de signature est donnée à M. Jacques PIROTON, directeur de recherche 2<sup>ème</sup> classe, et Mme Marie Odile

CAMPADIEU, technicienne supérieure UHP, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090013DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire

**MME BRIGITTE JAMART**  
**MME ANNE JONQUIERES**  
**MME JEANINE FOURIER**

DEC. n° 090075DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Brigitte JAMART, directrice de l'UMR n° 7568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte JAMART, délégation de signature est donnée à Mlle Anne JONQUIERES, professeure des universités 2<sup>ème</sup> classe, directrice-adjointe de l'UMR, et à Mme Jeanine FOURIER, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire de l'UMR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070262DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7568 - Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire

**MME ANNE JONQUIERES**  
**MME JEANINE FOURIER**

DEC. n° 090076DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mlle Anne JONQUIERES, professeure des universités, directrice-adjointe de l'UMR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne JONQUIERES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Jeanine FOURIER, technicienne CNRS classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire de l'UMR.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Brigitte JAMART, directrice de l'UMR n° 7568

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions  
**M. GABRIEL WILD**  
**M. PAUL-MARIE MARQUAIRE**

DEC. n° 090081DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Gabriel WILD, directeur de l'UMR n° 7630, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel WILD, délégation de signature est donnée à M. Paul-Marie MARQUAIRE, directeur de recherche CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070298DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7630 - Département de chimie physique des réactions  
**M. PAUL-MARIE MARQUAIRE**

DEC. n° 090082DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Paul-Marie MARQUAIRE, directeur de recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gabriel WILD, directeur de l'UMR n° 7630

UMI n° 2958 - Georgia Tech - CNRS

**M. ABDALLAH OUGAZZADEN**  
**M. YVES BERTHELOT**

DEC. n° 090088DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Abdallah OUGAZZADEN, directeur de l'UMI n° 2958, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdallah OUGAZZADEN, délégation de signature est donnée à M. Yves BERTHELOT, professeur des universités, président de GeorgiaTech Lorraine, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070279DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMI n° 2958 - Georgia Tech - CNRS

**M. YVES BERTHELOT**

DEC. n° 090089DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Yves BERTHELOT, professeur des universités, président de GeorgiaTech Lorraine, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Abdallah OUGAZZADEN, directeur de l'UMI n° 2958

GDR n° 717 - Modélisation, analyse et conduite des systèmes dynamiques

**M. JANAN ZAYTOON**

DEC. n° 090148DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Janan ZAYTOON, directeur du GDR n° 717, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070301DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2474 - Morphométrie et évolution des formes

**M. PAUL ALIBERT**

DEC. n° 090143DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Paul ALIBERT, directeur du GDR n° 2474, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070217DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2583 - Rôle cellulaire des péroxysomes

**M. MUSTAPHA CHERKAOUI MALKI**

DEC. n° 090164DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à M. Mustapha CHERKAOUI MALKI, directeur du GDR n° 2583, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070238DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2970 - Nano Grand Est

**M. PATRICK ALNOT**  
**MME SOPHIE KLEIN**

DEC. n° 090062DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à M. Patrick ALNOT, directeur du GDR n° 2970, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALNOT, délégation de signature est donnée à Mme Sophie KLEIN, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070218DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2970 - Nano Grand Est

**MME SOPHIE KLEIN**

DEC. n° 090063DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à Mme Sophie KLEIN, technicienne CNRS de classe exceptionnelle, secrétaire-gestionnaire du GDR n° 2970, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick ALNOT, directeur du GDR n° 2970

GDR n° 2997 - Spectroscopies vibrationnelles des molécules confinées dans des solides nanoporeux (COMOVI)

**M. JEAN-PIERRE BELLAT**  
**MME MAUD ROTGER-LANGUEREAU**

DEC. n° 090144DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BELLAT, directeur du GDR n° 2997, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BELLAT, délégation de signature est donnée à Mme Maud ROTGER-LANGUEREAU, maître de conférences des universités classe normale, directrice-adjointe de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070224DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

GDR n° 2997 - Spectroscopies vibrationnelles des molécules confinées dans des solides nanoporeux (COMOVI)

**MME MAUD ROTGER-LANGUEREAU**

DEC. n° 090145DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à Mme Maud ROTGER-LANGUEREAU, maître de conférences des universités classe normale, directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre BELLAT, directeur du GDR n° 2997

GDR n° 3054 - Étude du vieillissement d'alliages métalliques sous vapeur d'eau

**M. SÉBASTIEN CHEVALIER**

DEC. n° 090168DR06 du 01-01-2009  
Délégation est donnée à M. Sébastien CHEVALIER, directeur du GDR n° 3054, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070239DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FRE n° 2848 - Institut Charles Delaunay

**M. JACQUES DUCHENE**  
**M. ÉRIC CHATELET**  
**MME PATRICIA BERTAUT**

DEC. n° 090060DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Jacques DUCHENE, directeur de la FRE n° 2848, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUCHENE, délégation de signature est donnée à M. Éric CHATELET, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de la FRE n° 2848, et à Mme Patricia BERTAUT, secrétaire d'administration scolaire et universitaire relevant de l'Université de technologie de Troyes, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 070246DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FRE n° 2848 - Institut Charles Delaunay

**M. ÉRIC CHATELET**  
**MME PATRICIA BERTAUT**

DEC. n° 090061DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Éric CHATELET, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, directeur-adjoint de la FRE n° 2848, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric CHATELET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Patricia BERTAUT, secrétaire d'administration scolaire et universitaire relevant de l'Université de technologie de Troyes, secrétaire-gestionnaire de la FRE n° 2848.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques DUCHENE, directeur de la FRE n° 2848

FRE n° 3143 - Laboratoire d'étude des textures et application aux matériaux

**M. ALAIN HAZOTTE**  
**M. ALBERT TIDU**

DEC. n° 090032DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Alain HAZOTTE, directeur de la FRE n° 3143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HAZOTTE, délégation de signature est donnée à M. Albert TIDU, professeur, directeur-adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FRE n° 3143 - Laboratoire d'étude des textures et application aux matériaux

**M. ALBERT TIDU**

DEC. n° 090034DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Albert TIDU, professeur, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain HAZOTTE, directeur de la FRE n° 3143

FRE n° 3236 - Laboratoire de physique et mécanique des matériaux

**M. EL MOSTAFA DAYA**  
**MME CHRISTELLE SOLIMAN**

DEC. n° 090069DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. El Mostafa DAYA, directeur de la FRE n° 3236, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. El Mostafa DAYA, délégation de signature est donnée à Mme Christelle SOLIMAN, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 090011DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 3198 - Fédération Charles Hermite automatique, informatique et mathématiques de Lorraine

**M. ANTOINE HENROT**  
**M. GÉRARD MOREL**

DEC. n° 090037DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Antoine HENROT, directeur de la FR n° 3198, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine HENROT, délégation de signature est donnée à M. Gérard MOREL, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UPS n° 76 - Institut de l'information scientifique et technique (INIST)

**M. RAYMOND DUVAL**  
**MME ROSARIA DONATO**  
**M. MARC GUICHARD**  
**MME MAGALI RASOLOMANANA**  
**MME SYLVIE DUPUIS**  
**MME VIVIANE JELSKI**

DEC. n° 090071DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Raymond DUVAL, directeur de l'UPS n° 76, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond DUVAL, délégation de signature est donnée à Mme Rosaria DONATO, ingénieure de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, et à M. Marc GUICHARD, ingénieur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaria DONATO et de M. Marc GUICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Magali RASOLOMANANA, ingénieure de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, et à Mme Sylvie DUPUIS, ingénieure d'études 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus. Délégation restreinte est également donnée à Mme Viviane JELSKI, technicienne CNRS classe exceptionnelle, à l'effet de signer les bons de transport et réservations hôtelières présentés aux agences agréées par la délégation, aux fins mentionnées ci-dessus (alinéa 2).

La décision n° 070247DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UPS n° 76 - Institut de l'information scientifique et technique (INIST)

**MME ROSARIA DONATO**  
**M. MARC GUICHARD**

DEC. n° 090072DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Rosaria DONATO, ingénieure de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, dirigeante administrative de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosaria DONATO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Marc GUICHARD, ingénieur de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Raymond DUVAL, directeur de l'UPS n° 76

UPS n° 3112 - Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy (ICEEL)

**M. MICHEL SARDIN**  
**M. DENIS ROIZARD**

DEC. n° 090091DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Michel SARDIN, directeur de l'UPS n° 3112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARDIN, délégation de signature est donnée à M. Denis ROIZARD, chargé de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080014DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UPS n° 3112 - Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy (ICEEL)

**M. DENIS ROIZARD**

DEC. n° 090092DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Denis ROIZARD, chargé de recherche CNRS 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel SARDIN, directeur de l'UPS n° 3112

UMS n° 2739 - Maison des sciences de l'homme de Dijon

**M. SERGE WOLIKOW**

DEC. n° 090125DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Serge WOLIKOW, directeur de l'UMS n° 2739, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070299DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 633 - Fédération de recherche eau - sol - terre

**M. FRÉDÉRIC VILLIERAS**  
**MME ISABELLE GEOFFROY**

DEC. n° 090093DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Frédéric VILLIERAS, directeur de la FR n° 633, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VILLIERAS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GEOFFROY, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090017DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 2604 - Mathématiques, matière et matériau (M3)

**M. GILLES BERTRAND**  
**M. BRUNO LAVOREL**

DEC. n° 090056DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Gilles BERTRAND, directeur de la FR n° 2604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Bruno LAVOREL, directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070225DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 2604 - Mathématiques, matière et matériau (M3)

**M. BRUNO LAVOREL**

DEC. n° 090057DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Bruno LAVOREL, directeur de recherche CNRS 2<sup>ème</sup> classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles BERTRAND, directeur de la FR n° 2604

FR n° 2863 - Fédération de recherche Jacques Villermaux

**M. ALAIN DEGIOVANNI**

DEC. n° 090070DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Alain DEGIOVANNI, directeur de la FR n° 2863, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070242DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 3198 - Fédération Charles Hermite automatique, informatique et mathématiques de Lorraine

**M. GÉRARD MOREL**

DEC. n° 090038DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Gérard MOREL, professeur, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de



personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Antoine HENROT, directeur de la FR n° 3198

FR n° 3209 - Ingénierie moléculaire et thérapeutique

**M. PATRICK NETTER**  
**MME CHRISTIANE BRANLANT**  
**M. JACQUES MAGDALOU**

DEC. n° 090024DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à M. Patrick NETTER, directeur de la FR n° 3209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NETTER, délégation de signature est donnée à Mme Christiane BRANLANT, directrice de recherche classe exceptionnelle CNRS, et à M. Jacques MAGDALOU, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

FR n° 3209 - Ingénierie moléculaire et thérapeutique

**MME CHRISTIANE BRANLANT**  
**M. JACQUES MAGDALOU**

DEC. n° 090025DR06 du 01-01-2009

Délégation est donnée à Mme Christiane BRANLANT, directeur de recherche classe exceptionnelle CNRS, directrice-adjointe de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane BRANLANT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques MAGDALOU, directeur de recherche 1<sup>ère</sup> classe CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick NETTER, directeur de la FR n° 3209

## DR07 - Rhône-Auvergne

USR n° 59 - Service central d'analyse (SCA)

**M. JEAN-JACQUES LEBRUN**

DEC. n° 090137DR07 du 17-07-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques LEBRUN, directeur de l'USR n° 59, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5023 - Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux

**M. PIERRE JOLY**  
**MME AUDREY MARCHETTI**

DEC. n° 090110DR07 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Pierre JOLY, directeur de l'UMR n° 5023, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JOLY, délégation de signature est donnée à Mme Audrey MARCHETTI, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080056DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5146 - Laboratoire de plasticité, endommagement et corrosion des matériaux

**MME ANNA FRACZKIEWICZ**  
**M. DAVID DELAFOSSE**

DEC. n° 090121DR07 du 12-06-2009

Délégation est donnée à Mme Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'UMR n° 5146, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna FRACZKIEWICZ, délégation de signature est donnée à M. David DELAFOSSE, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080069DR07 du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5189 - Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA)

**M. JEAN-CLAUDE DECOURT**  
**M. BERNARD MEUNIER**  
**MME ISABELLE BOEHM**

DEC. n° 090122DR07 du 12-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DECOURT, directeur de l'UMR n° 5189, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude DECOURT, délégation de signature est donnée à M. Bernard MEUNIER, chercheur, et à Mme Isabelle BOEHM, professeure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080070DR07 du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5191 - Interactions, corpus, apprentissage, représentations (ICAR)

**MME LORENZA MONDADA**  
**MME KRISTINE LUND**  
**MME CHRISTIANE BATTOUE**

DEC. n° 090135DR07 du 06-07-2009

Délégation est donnée à Mme Lorenza MONDADA, directrice de l'UMR n° 5191, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lorenza MONDADA, délégation de signature est donnée à Mme Kristine LUND, ingénieure de recherche, et à Mme Christiane BATTOUE, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 050060DR07 du 19 janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5201 - Génétique moléculaire, signalisation et cancer

**M. MARC BILLAUD**  
**MME SYLVIE MAZOYER**

DEC. n° 090138DR07 du 29-07-2009

Délégation est donnée à M. Marc BILLAUD, directeur de l'UMR n° 5201, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BILLAUD, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MAZOYER, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060050DR07 du 15 février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5230 - Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition

**M. IRA NOVECK**  
**MME ANNE REBOUL**

DEC. n° 090125DR07 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Ira NOVECK, directeur de l'UMR n° 5230, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ira NOVECK, délégation de signature est donnée à Mme Anne REBOUL, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080077DR07 du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5268 - Laboratoire polymères et matériaux avancés (LPMA)

**M. LUDOVIC ODONI**  
**M. DIDIER LONG**

DEC. n° 090128DR07 du 19-06-2009

Délégation est donnée à M. Ludovic ODONI, directeur de l'UMR n° 5268, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ODONI, délégation de signature est donnée à M. Didier LONG, directeur-adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5557 - Ecologie microbienne

**M. RENÉ BALLY**  
**M. YVAN MOËNNE-LOCCOZ**  
**M. FRANCK TEILLET**  
**MME DOMINIQUE BOULANGER**

DEC. n° 090120DR07 du 12-06-2009

Délégation est donnée à M. René BALLY, directeur de l'UMR n° 5557, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BALLY, délégation de signature est donnée à M. Yvan MOËNNE-LOCCOZ, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. Franck TEILLET, assistant-ingénieur, et à Mme Dominique BOULANGER, technicienne, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 2 000 € HT et des crédits disponibles.

La décision n° 080067DR07 du 20 octobre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5574 - Centre de recherche astronomique de Lyon

**M. BRUNO GUIDERDONI**  
**M. ALBAN REMILLIEUX**  
**MME ELISABETH BAZERBE**

DEC. n° 090126DR07 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Bruno GUIDERDONI, directeur de l'UMR n° 5574, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIDERDONI, délégation de signature est donnée à M. Alban REMILLIEUX, ingénieur d'études, et à Mme Elisabeth BAZERBE, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080079DR07 du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5600 - Environnement, ville, société

**M. PAUL ARNOULD**

DEC. n° 090111DR07 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Paul ARNOULD, directeur de l'UMR n° 5600, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 080057DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5611 - Littérature, idéologies, représentations aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles (LIRE)

**M. SARGA MOUSSA**  
**MME ISABELLE TREFF**

DEC. n° 090127DR07 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Sarga MOUSSA, directeur de l'UMR n° 5611, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sarga MOUSSA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TREFF, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080080DR07 du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6042 - Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB)

**M. JEAN-LUC PEIRY**  
**M. RAPHAËL PARIS**

DEC. n° 090109DR07 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PEIRY, directeur de l'UMR n° 6042, à l'effet de signer, au nom du délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PEIRY, délégation de signature est donnée à M. Raphaël PARIS, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080055DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6247 - Génétique, reproduction et développement

**MME CHANTAL VAURY-ZWILLER**

**M. JOËL DREVET**

**M. JEAN-PHILIPPE DEBOUT**

**MME MARIE-JOSÉ MARTINEZ**

DEC. n° 090123DR07 du 12-06-2009

Délégation est donnée à Mme Chantal VAURY-ZWILLER, directrice de l'UMR n° 6247, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VAURY-ZWILLER, délégation de signature est donnée à M. Joël DREVET, professeur, à M. Jean-Philippe DEBOUT, assistant-ingénieur, et à Mme Marie-José MARTINEZ, agent technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080071DR07 du 28 novembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6620 - Laboratoire de mathématiques

**M. MICHAEL HEUSENER**

**M. JEAN PICARD**

**M. YUCEF AMIRAT**

**M. RACHID TOUZANI**

**MME VALÉRIE SOURLIER**

DEC. n° 090130DR07 du 22-06-2009

Délégation est donnée à M. Michael HEUSENER, directeur de l'UMR n° 6620, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael HEUSENER, délégation de signature est donnée à M. Jean PICARD, directeur-adjoint, à M. Youcef AMIRAT, professeur, à M. Rachid TOUZANI, professeur, et à Mme Valérie SOURLIER, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090034DR07 du 13 février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

GDR n° 2340 - Méthodes et applications pour la géomatique et l'information spatiale (MAGIS)

**M. THIERRY JOLIVEAU**

DEC. n° 090134DR07 du 06-07-2009

Délégation est donnée à M. Thierry JOLIVEAU, directeur du GDR n° 2340, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

FRE n° 3075 - Interactions neurovasculaires

**M. JEAN-LOUIS SAUMET**

DEC. n° 090114DR07 du 03-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Louis SAUMET, directeur de la FRE n° 3075, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 080062DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UPS n° 2275 - Centre pour la communication scientifique et directe (CCSD)

**M. ANGEL ALASTUEY**  
**M. DANIEL CHARNAY**  
**MME CHRISTÈLE AULAS**

DEC. n° 090124DR07 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Angel ALASTUEY, directeur de l'UPS n° 2275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Angel ALASTUEY, délégation de signature est donnée à M. Daniel CHARNAY, ingénieur de recherche, et à Mme Christèle AULAS, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080072DR07 du 8 décembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UPS n° 2713 - Laboratoire des matériaux avancés

**M. RAFFAELE FLAMINIO**  
**MME RENÉE PIGNARD**

DEC. n° 090112DR07 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Raffaele FLAMINIO, directeur de l'UPS n° 2713, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raffaele FLAMINIO, délégation de signature est donnée à Mme Renée PIGNARD, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080058DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMS n° 1798 - Institut des sciences de l'homme (ISH)

**M. JEAN-LUC PINOL**  
**MME FANNY RICQUE**  
**MME CHRISTINE BERTHAUD**

DEC. n° 090119DR07 du 12-06-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PINOL, directeur de l'UMS n° 1798, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PINOL, délégation de signature est donnée à Mme Fanny RICQUE, ingénieure d'études, et à Mme Christine BERTHAUD, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080066DR07 du 17 octobre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMS n° 3108 - Maison des sciences de l'homme de Clermont-Ferrand (MOM)

**M. LAURENT JAFFRO**  
**MME ISABELLE WRZESNIEWSKI**

DEC. n° 090113DR07 du 02-06-2009

Délégation est donnée à M. Laurent JAFFRO, directeur de l'UMS n° 3108, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent JAFFRO, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRZESNIEWSKI, secrétaire d'administration, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080061DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

FR n° 538 - Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux (MOM)

**M. RÉMY BOUCHARLAT**  
**M. JEAN-CLAUDE DECOURT**  
**MME NATHALIE VALÉRIE DONJON**

DEC. n° 090118DR07 du 12-06-2008

Délégation est donnée à M. Rémy BOUCHARLAT, directeur de la FR n° 538, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BOUCHAR-LAT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DECOURT, directeur de recherche, et à Mme Nathalie Valérie DONJON, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080063DR07 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

FR n° 2856 - Technologies de l'information, de la mobilité et de la sûreté

**M. ALAIN QUILLIOT**  
**MME BÉATRICE BOURDIEU**

DEC. n° 090108DR07 du 29-05-2009

Délégation est donnée à M. Alain QUILLIOT, directeur de la FR n° 2856, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BOURDIEU, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

### DR10 - Alsace

UMR n° 7504 - Institut de physique et de chimie des matériaux de Strasbourg (IPCMS)

**M. MARC DRILLON**  
**M. DANIEL GUILLON**  
**M. JEAN-YVES BIGOT**  
**MME ANITA GRASSET**

DEC. n° 090059DR10 du 10-07-2009

Délégation est donnée à M. Marc DRILLON, directeur de l'UMR n° 7504, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement, au fonctionnement et à l'équipement de l'unité, pour des opérations d'un montant total inférieur ou égal à 133 K€ HT pour le directeur de l'UMR n° 7504 et à 20 K€ HT pour les sub-délégués,
  2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport et d'hébergement présentés au titulaire du marché.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DRILLON, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUILLON, DR-CNRS, à M. Jean-Yves BIGOT, DR-CNRS, et à Mme Anita GRASSET, IE-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus dans la limite de 20 000 € HT.

La décision n° 090038DR10 du 1<sup>er</sup> janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7515 - Laboratoire des matériaux, surfaces et procédés pour la catalyse

**M. FRANÇOIS GARIN**  
**MME NADIA JEANMAIRE**  
**M. DOMINIQUE BEGIN**

DEC. n° 090056DR10 du 10-06-2009

Délégation est donnée à M. François GARIN, directeur de l'UMR n° 7515, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement, au fonctionnement et à l'équipement de l'unité, pour des opérations d'un montant total inférieur ou égal à 133 K€ HT pour le directeur de l'UMR n° 7515 et à 20 K€ HT pour les sub-délégués,
  2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport et d'hébergement présentés au titulaire du marché.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARIN, délégation de signature est donnée à Mlle Nadia JEANMAIRE, TCN-CNRS, ainsi qu'à M. Dominique BEGIN, CR-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 20 K€ HT.

La décision n° 090008DR10 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

### DR11 - Alpes

UMR n° 5821 - Laboratoire de physique subatomique et de cosmologie (LPSC)

**M. SERGE KOX**  
**MME COLETTE DESLORIEUX**  
**MME ANNICK BILLEBAUD**  
**MME CHRISTINE SERVOZ-GAVIN**

DEC. n° 090034DR11 du 01-07-2009

Délégation est donnée à M. Serge KOX, directeur de l'UMR n° 5821, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union européenne, et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge KOX, délégation de signature est donnée à Mme Colette DESLORIEUX, ingénieure de recherche, et à Mlle Annick BILLEBAUD, chargée de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus, et à Mme Christine SERVOZ-GAVIN, assistante-ingénieure et adjointe à la responsable administrative et chargée du bureau du personnel, à l'effet de signer les factures, les commandes et les ordres de mission d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT.

La décision n° 080092DR11 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

### DR12 - Provence et Corse

UMR n° 6535 - Laboratoire d'océanographie physique et biogéochimique

**M. FRANÇOIS CARLOTTI**  
**MME MARTINE APERIO**

DEC. n° 091650DR12 du 04-06-2009

Délégation est donnée à M. François CARLOTTI, directeur par intérim de l'UMR n° 6535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CARLOTTI, délégation de signature est donnée à Mme Martine APERIO, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6535 - Laboratoire d'océanographie physique et biogéochimique

**MME MARTINE APERIO**

DEC. n° 091651DR12 du 04-06-2009

Délégation est donnée à Mme Martine APERIO, technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François CARLOTTI, directeur de l'UMR n° 6535

### DR13 - Languedoc-Roussillon

UPR n° 8521 - Institut de science et de génie des matériaux et procédés

**M. ALAIN DOLLET**  
**M. JEAN-PIERRE COUDERT**

DEC. n° 090052DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Alain DOLLET, DR2, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DOLLET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Pierre COUDERT, IE1, administrateur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles FLAMANT, directeur de l'UPR n° 8521

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

**M. JEAN-FRÉDÉRIC TERRAL**  
**MME CHANTAL GAINÉ**

DEC. n° 090022DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Frédéric TERRAL, MC, adjoint de direction et responsable d'équipe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Frédéric TERRAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Chantal GAINÉ, TCN, secrétaire-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christopher CARCAILLET, directeur de l'UMR n° 5059

UMR n° 5140 - Archéologie des sociétés méditerranéennes

**M. CLAUDE RAYNAUD**  
**MME CHRISTINE LUCAND**

DEC. n° 090078DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Claude RAYNAUD, DR2, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude RAYNAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine LUCAND, AI, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre GARMY, directeur de l'UMR n° 5140

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

**M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON**  
**M. PHILIPPE JARNE**  
**MME HÉLÈNE LEMOINE**  
**M. JOHN THOMPSON**  
**MME MARGUERITE PLATON**  
**MME SYLVIE BARATIER**

DEC. n° 090123DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique LEBRETON, directeur de l'UMR n° 5175, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique LEBRETON, délégation de signature est donnée à M. Philippe JARNE, DR1, à Mme Hélène LEMOINE, IE1, à M. John THOMPSON, DR2, à Mme Marguerite PLATON, TCN, et à Mme Sylvie BARATIER, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon

UMR n° 5203 - Institut de génomique fonctionnelle

**M. JACQUES SOLIER**  
**M. GILLES GUILLON**

DEC. n° 090054DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jacques SOLIER, IR1, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SOLIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gilles GUILLON, DR1, directeur-adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël BOCKAERT, directeur de l'UMR n° 5203

UMR n° 5207 - Laboratoire de physique théorique et astroparticules (LPTA)

**M. ANDRÉ NEVEU**  
**MME SYLVIANE COLAIOCCO**

DEC. n° 090058DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. André NEVEU, DRTCE, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André NEVEU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylviane COLAIOCCO, AI, responsable administrative.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain FALVARD, directeur de l'UMR n° 5207

UMR n° 5235 - Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques

**M. HENRI VIAL**  
**MME CHRISTINE BOUSQUET**  
**M. ANDRÉ GORENFLOT**  
**M. GEORGES LUTFALLA**  
**M. MICHEL VIDAL**

DEC. n° 090090DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Henri VIAL, DR, chef d'équipe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri VIAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine BOUSQUET, AI, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BOUSQUET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. André GORENFLOT, professeur, chef d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GORENFLOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Georges LUTFALLA, DR, chef d'équipe et sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges LUTFALLA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel VIDAL, CR, chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BRAUN-BRETON, directrice de l'UMR n° 5235

UMR n° 5236 - Centre d'études d'agents pathogènes et biotechnologies pour la santé

**MME GÉRALDINE CUBERO**

DEC. n° 090034DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à Mme Géraldine CUBERO, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian DEVAUX, directeur de l'UMR n° 5236

UMR n° 5247 - Institut des biomolécules Max Mousseron (IBMM)

**M. JEAN MARTINEZ**  
**M. JEAN COUDANE**  
**MME MURIEL FITOUSSI**  
**MME SANDRINE ORIOL**  
**M. ALAIN MORERE**  
**M. ROBERT PASCAL**  
**M. JEAN-JACQUES VASSEUR**  
**MME CHANTAL FERRAND**

DEC. n° 090119DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jean MARTINEZ, directeur de l'UMR n° 5247, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARTINEZ, délégation de signature est donnée à M. Jean COUDANE, professeur, à Mme Muriel FITOUSSI, TCE, à Mme Sandrine ORIOL, TCN, à M. Alain MORERE, professeur, à M. Robert PASCAL, CR1, à M. Jean-Jacques VASSEUR, DR2, et à Mme Chantal FERRAND, ADT, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070110DR13 du 7 juin 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon



UMR n° 5247 - Institut des biomolécules Max Mousseron (IBMM)

**M. JEAN-JACQUES VASSEUR**  
**MME SANDRINE ORIOL**

DEC. n° 090120DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques VASSEUR, DR, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VASSEUR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sandrine ORIOL, TCN, responsable du pôle gestion financière.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean MARTINEZ, directeur de l'UMR n° 5247

UMR n° 5253 - Institut Charles Gerhardt

**M. FRANÇOIS FAJULA**  
**M. ANDRÉ VIOUX**  
**M. HUBERT MUTIN**  
**MME ELODIE BOURREL**  
**MME LUCIENNE EXCOFFON**  
**M. BERNARD BOUTEVIN**  
**M. JOËL MOREAU**  
**M. JACQUES ROZIERE**  
**M. JEAN-CLAUDE TEDENAC**  
**M. BERNARD COQ**  
**MME ANNIE PRADEL**  
**MME BÉATRICE HOUSSE**

DEC. n° 090117DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. François FAJULA, directeur de l'UMR n° 5253, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants : 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FAJULA, délégation de signature est donnée à M. André VIOUX, PR, à M. Hubert MUTIN, DR, à Mme Elodie BOURREL, IE, à Mme Lucienne EXCOFFON, AI, à M. Bernard BOUTEVIN, PR, à M. Joël MOREAU, PR, à M. Jacques ROZIERE, PR, à M. Jean-Claude TEDENAC, PR, à M. Bernard COQ, DR1, à Mme Annie PRADEL, DR2 et à Mme Béatrice HOUSSE, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080039DR13 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon

UMR n° 5253 - Institut Charles Gerhardt

**M. ANDRÉ VIOUX**  
**M. HUBERT MUTIN**  
**MME ELODIE BOURREL**  
**MME LUCIENNE EXCOFFON**  
**M. BERNARD BOUTEVIN**

**M. JOËL MOREAU**  
**M. JACQUES ROZIERE**  
**M. JEAN-CLAUDE TEDENAC**  
**M. BERNARD COQ**  
**MME ANNIE PRADEL**  
**MME BÉATRICE HOUSSE**

DEC. n° 090118DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. André VIOUX, PR, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André VIOUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Hubert MUTIN, DR, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert MUTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Elodie BOURREL, IE, responsable de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BOURREL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Lucienne EXCOFFON, AI, secrétariat de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucienne EXCOFFON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Bernard BOUTEVIN, PR, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOUTEVIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Joël MOREAU, PR, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MOREAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques ROZIERE, PR, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROZIERE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Claude TEDENAC, PR, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude TEDENAC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Bernard COQ, DR1, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COQ, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Annie PRADEL, DR2, responsable d'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie PRADEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Béatrice HOUSSE, TCE, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François FAJULA, directeur de l'UMR n° 5253

UMR n° 5569 - Hydrosociences Montpellier

**MME NICOLE COUESNON**

DEC. n° 090014DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à Mme Nicole COUESNON, IE, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric SERVAT, directeur de l'UMR n° 5569

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes

**M. PHILIPPE FALQUE**

DEC. n° 090070DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Philippe FALQUE, IR2, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérald POURCELLY, directeur de l'UMR n° 5635

UMR n° 5815 - Dynamiques du droit

**MME VINCENTE FORTIER**  
**MME EVELYNE MONTELS**

DEC. n° 090114DR13 du 07-05-2009

Délégation est donnée à Mme Vincente FORTIER, directrice de recherche, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vincente FORTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne MONTELS, TCS, responsable gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Louis BILON, directeur de l'UMR n° 5815

GDR n° 2915 - Réplication des chromosomes eucaryotes et ses points de contrôle

**M. MARCEL MECHALI**  
**MME BRIGITTE MANGONI**

DEC. n° 090125DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Marcel MECHALI, directeur du GDR n° 2915, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel MECHALI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MANGONI, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon

GDR n° 2968 - SIPGEC

**M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON**  
**MME HÉLÈNE LEMOINE**

DEC. n° 090038DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique LEBRETON, DRCE, directeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions

de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Dominique LEBRETON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Hélène LEMOINE, IE1, secrétaire générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle CHUINE, directrice du GDR n° 2968

GDR n° 3072 - Robotique

**M. MICHEL ROBERT**  
**M. EMILE PRAUD**

DEC. n° 090116DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Michel ROBERT, professeur, directeur de laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Emile PRAUD, IR1, secrétaire générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Etienne DOMBRE, directeur du GDR n° 3072

UPS n° 3035 - Unité de gestion de la chimiothèque nationale

**M. ERIC TOURNEUR**

DEC. n° 090004DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Eric TOURNEUR, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe JAUFFRET, directeur de l'UPS n° 3035

UPS n° 3248 - Ecotron européen de Montpellier

**M. JACQUES ROY**  
**M. OLIVIER RAVEL**  
**M. CHRISTOPHE ESCAPE**

DEC. n° 090121DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Jacques ROY, directeur de l'UPS n° 3248, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROY, délégation de signature est donnée à M. Olivier RAVEL, IR2, et à M. Christophe ESCAPE, AI, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale Languedoc-Roussillon

UMS n° 2348 - Observatoire océanologique de Banyuls

**M. CHRISTIAN FEBVRE**

DEC. n° 090040DR13 du 01-02-2009

Délégation est donnée à M. Christian FEBVRE, IE, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe LEBARON, directeur de l'UMR n° 2348

#### DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 3228 – Laboratoire national des champs magnétiques intenses

**M. GEERT RIKKEN**

**M. OLIVIER PORTUGALL**

DEC. n° 090026DR14 du 18-05-2009

Délégation est donnée à M. Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° 3228, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Geert RIKKEN, délégation de signature est donnée à M. Olivier PORTUGALL, IRHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 3228 – Laboratoire national des champs magnétiques intenses

**M. OLIVIER PORTUGALL**

DEC. n° 090027DR14 du 01-05-2009

Délégation est donnée à M. Olivier PORTUGALL, IRHC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° 3228

UMR n° 5169 - Centre de recherches sur la cognition animale

**M. MARTIN GIURFA**

**M. BERNARD FRANCES**

**MME JOËLLE STOLL-JAMMES**

DEC. n° 090032DR14 du 16-06-2009

Délégation est donnée à M. Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à M. Bernard FRANCES, PR1, à Mme Joëlle STOLL-JAMMES, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070048DR14 du 17 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5169 - Centre de recherches sur la cognition animale

**M. BERNARD FRANCES**

**MME JOËLLE STOLL-JAMMES**

DEC. n° 090033DR14 du 16-06-2009

Délégation est donnée à M. Bernard FRANCES, PR1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FRANCES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Joëlle STOLL-JAMMES, TCS, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martin GIURFA, directeur de l'UMR n° 5169

UMR n° 5602 - Géographie de l'environnement

**M. JEAN-PAUL METAILIE**

**M. DIDIER GALOP**

**MME SANDRINE DENBLYDEN**

DEC. n° 090020DR14 du 07-05-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Paul METAILIE, directeur de l'UMR n° 5602, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul METAILIE, délégation de signature est donnée à M. Didier GALOP, CRI, et à Mme Sandrine DENBLYDEN, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070116DR14 du 2 février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5602 - Géographie de l'environnement

**M. DIDIER GALOP**  
**MME SANDRINE DENBLYDEN**

DEC. n° 090021DR14 du 07-05-2009

Délégation est donnée à M. Didier GALOP, CRI, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GALOP, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sandrine DENBLYDEN, TCN, secrétaire-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul METAILIE, directeur de l'UMR n° 5602

UMR n° 5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

**M. PHILIPPE DE DONDER**  
**M. JEAN-CLAUDE DESMAISON**

DEC. n° 090028DR14 du 18-05-2009

Délégation est donnée à M. Philippe de DONDER, directeur de l'UMR n° 5604, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de DONDER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5604 - Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

**M. JEAN-CLAUDE DESMAISON**

DEC. n° 090029DR14 du 18-05-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DESMAISON, IE, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe de DONDER, directeur de l'UMR n° 5604

IFR n° 40 - Agrobiosciences, interactions et biodiversité

**MME DOMINIQUE ROBY**  
**MME SOPHIE GUILHEM**

DEC. n° 090030DR14 du 16-06-2009

Délégation est donnée à Mme Dominique ROBY, directrice de l'IFR n° 40, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ROBY, délégation de signature est donnée à Mme Sophie GUILHEM, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

IFR n° 40 - Agrobiosciences, interactions et biodiversité

**MME SOPHIE GUILHEM**

DEC. n° 090031DR14 du 16-06-2009

Délégation est donnée à Mme Sophie GUILHEM, AI, responsable administrative, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique ROBY, directrice de l'IFR n° 40

UMS n° 2859 - Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement

**M. MARC PONTAUD**  
**M. ANDRÉ GRIBKOFF**  
**MME MARIE-HÉLÈNE CLUZEAU**

DEC. n° 090022DR14 du 07-05-2009

Délégation est donnée à M. Marc PONTAUD, directeur de l'UMS n° 2859, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PONTAUD, délégation de signature est donnée à M. André GRIBKOFF, IR, et à Mme Marie-Hélène CLUZEAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMS n° 2859 - Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement

**M. ANDRÉ GRIBKOFF**  
**MME MARIE-HÉLÈNE CLUZEAU**

DEC. n° 090023DR14 du 07-05-2009

Délégation est donnée à M. André GRIBKOFF, IR, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GRIBKOFF, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Hélène CLUZEAU, AI, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marc PONTAUD, directeur de l'UMS n° 2859

## DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6205 - Laboratoire de mathématiques de Brest

**M. THIERRY LEVASSEUR**  
**M. MARC QUINCAMPOIX**

DEC. n° 090051DR17 du 22-06-2009

Délégation est donnée à M. Thierry LEVASSEUR, directeur de l'UMR n° 6205, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT à la date de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEVASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Marc QUINCAMPOIX, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional

UMR n° 6205 - Laboratoire de mathématiques de Brest

**M. MARC QUINCAMPOIX**

DEC. n° 090052DR17 du 29-06-2009

Délégation est donnée à M. Marc QUINCAMPOIX, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry LEVASSEUR, directeur de l'UMR n° 6205

UMR n° 6262 - Institut de l'Ouest : droit et Europe (IODE)

**MME BRIGITTE FEUILLET**  
**MME CATHERINE FLAESCH-MOUGIN**  
**MME NATHALIE HERVE-FOURNEREAU**  
**MME MURIEL LE BARBIER-LE BRIS**

DEC. n° 090048DR17 du 15-06-2009

Délégation est donnée à Mme Brigitte FEUILLET, professeure, Mme Catherine FLAESCH-MOUGIN, professeure, Mme Nathalie HERVE-FOURNEREAU, chargée de recherche, et à Mme Muriel LE BARBIER-LE BRIS, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIERRE, directeur de l'UMR n° 6262

GDR n° 2822 - Ethologie

**MME SYLVIE DUFRESNE**

DEC. n° 090043DR17 du 14-06-2009

Délégation est donnée à Mme Sylvie DUFRESNE, technicienne de la recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine HAUSBERGER, directrice du GDR n° 2822

FR n° 2488 - Institut de recherche sciences et techniques de la ville

**M. PATRICE MESTAYER**  
**MME MARJORIE MUSY**

DEC. n° 090046DR17 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Patrice MESTAYER, directeur de recherche, et à Mme Marjorie MUSY, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard HEGRON, directeur de la FR n° 2488

**DR20 - Côte d'Azur**

UMR n° 6071 - Laboratoire d'électronique antennes et télécommunications (LEAT)

**M. CHRISTIAN PICHOT du MEZERAY**

DEC. n° 090011DR20 du 12-05-2009

Délégation est donnée à M. Christian PICHOT du MEZERAY, directeur de l'UMR n° 6071, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PICHOT du MEZERAY, aucune délégation de signature n'est donnée.

La décision n° 080029DR20 du 6 février 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMR n° 6525 - Laboratoire Hippolyte Fizeau

**M. JEAN ARNAUD**

**M. ANDRÉ FERRARI**

**M. DENIS MOURARD**

**M. PIERRE ANTONELLI**

**MME VALÉRIE CHERON**

DEC. n° 090012DR20 du 15-05-2009

Délégation est donnée à M. Jean ARNAUD, directeur par intérim de l'UMR n° 6525, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ARNAUD, délégation de signature est donnée à M. André FERRARI, professeur, à M. Denis MOURARD, astronome, à M. Pierre ANTONELLI, ingénieur de recherche, et à Mme Valérie CHERON, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMR n° 6525 - Laboratoire Hippolyte Fizeau

**M. ANDRÉ FERRARI**

**M. DENIS MOURARD**

**M. PIERRE ANTONELLI**

**MME VALÉRIE CHERON**

DEC. n° 090013DR20 du 15-05-2009

Délégation est donnée à M. André FERRARI, professeur, enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de

l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André FERRARI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Denis MOURARD, astronome.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André FERRARI et de M. Denis MOURARD délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre ANTONELLI, ingénieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André FERRARI, de M. Denis MOURARD et de M. Pierre ANTONELLI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Valérie CHERON, assistante-ingénieure, administratrice.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean ARNAUD, directeur par intérim de l'UMR n° 6525

UMR n° 7093 - Laboratoire d'océanographie de Villefranche

**M. LOUIS LEGENDRE**

**M. ANTOINE SCIANDRA**

**MME ISABELLE COURTOIS**

DEC. n° 090016DR20 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Louis LEGENDRE, directeur de l'UMR n° 7093, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LEGENDRE, délégation de signature est donnée à M. Antoine SCIANDRA, directeur de recherche, et à Mme Isabelle COURTOIS, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 090001DR20 9 janvier 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMR n° 7093 - Laboratoire d'océanographie de Villefranche

**M. ANTOINE SCIANDRA**

**MME ISABELLE COURTOIS**

DEC. n° 090017DR20 du 15-06-2009

Délégation est donnée à M. Antoine SCIANDRA, directeur de recherche, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine SCIANDRA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Isabelle COURTOIS, assistante-ingénieure, responsable administrative.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Louis LEGENDRE, directeur de l'UMR n° 7093

---

UMS n° 2202 - Galilée

**M. FARROKH VAKILI**  
**MME NICOLE ABALLEA**

DEC. n° 090009DR20 du 15-04-2009

Délégation est donnée à M. Farrokh VAKILI, directeur de l'UMS n° 2202, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farrokh VAKILI, délégation de signature est donnée à Mme Nicole ABALLEA, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale Côte d'Azur

UMS n° 2202 - Galilée

**MME NICOLE ABALLEA**

DEC. n° 090010DR20 du 15-04-2009

Délégation est donnée à Mme Nicole ABALLEA, ingénieure de recherche, adjointe au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Farrokh VAKILI, directeur de l'UMS n° 2202

# Informations générales

## Textes signalés

### Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

**Décret n° 2009-681 du 12 juin 2009 relatif à l'activité de contrôle technique de la construction, pris pour l'application de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation**

*JO du 14-06-2009, texte n° 1*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96B324AF18D727B5828FF7393F63B33C.tpdjo10v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000020736488&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96B324AF18D727B5828FF7393F63B33C.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000020736488&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Ministère de la justice et des libertés

**Décret n° 2009-945 du 29 juillet 2009 portant création d'un tribunal administratif à Montreuil et modifiant le code de justice administrative**

*JO du 01-08-2009, texte n° 6*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020934164&dateTexte=&categorieLien=id>

### Ministère des affaires étrangères et européennes

**Décret n° 2009-902 du 24 juillet 2009 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la coopération scientifique et technologique, signé à Varsovie le 28 mai 2008 (le présent accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009)**

*JO du 26-07-2009, texte n° 1*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020900775&dateTexte=&categorieLien=id>

### Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

**Décret n° 2009-682 du 12 juin 2009 portant extension de l'habilitation des associations et des fondations à pratiquer certaines opérations de crédit**

*JO du 14-06-2009, texte n° 4*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96B324AF18D727B5828FF7393F63B33C.tpdjo10v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000020736539&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96B324AF18D727B5828FF7393F63B33C.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000020736539&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

**Décret n° 2009-692 du 15 juin 2009 instituant une prime à l'embauche de jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée**

*JO du 16-06-2009, texte n° 14*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020740878&dateTexte=&categorieLien=id>

**Ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement**

*JO du 16-07-2009, texte n° 13*

Cette ordonnance est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A5FDBDE040C5E504652570FAB2615437.tpdjo11v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020856747&dateTexte=20090727](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A5FDBDE040C5E504652570FAB2615437.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000020856747&dateTexte=20090727)

**Décret n° 2009-811 du 30 juin 2009 pris en application des articles 223 E et 223 L du code général des impôts**

*JO du 02-07-2009, texte n° 4*

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC2C1A3D1AEABCFA20A3BFD11BCE430B.tpdjo08v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000020812090&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC2C1A3D1AEABCFA20A3BFD11BCE430B.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000020812090&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

**Arrêté du 17 juillet 2009 portant désignation de la mission « financement de la recherche et de l'innovation » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur la Société de financement et d'investissement pour la réforme et le développement**

*JO du 31-07-2009, texte n° 14*

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020915379&dateTexte=&categorieLien=id>



## Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

### Décret n° 2009-800 du 24 juin 2009 portant relèvement du salaire minimum de croissance

JO du 26-06-2009, texte n° 28

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020793248&dateTexte=&categorieLien=id>

## Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

### Arrêté du 26 mai 2009 modifiant l'arrêté du 27 mars 2007 portant organisation de la direction du budget

JO du 11-06-2009, texte n° 61

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=844A87422F2DB0DD77DB498672660768.tpdjo10v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000020723960&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=844A87422F2DB0DD77DB498672660768.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000020723960&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

JO du 18-06-2009, texte n° 33

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=65F13BCAAC82196FEB92F98848E267A.tpdjo08v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000020753002&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=65F13BCAAC82196FEB92F98848E267A.tpdjo08v_3?cidTexte=JORFTEXT000020753002&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

## Ministère de l'éducation nationale

### Arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale

JO du 22-07-2009, texte n° 15

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D86BD796D4CA74306D36ED5E695EE961.tpdjo09v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020880614&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D86BD796D4CA74306D36ED5E695EE961.tpdjo09v_1?cidTexte=JORFTEXT000020880614&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

## CNRS

### Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 8032 figurant au contrat de développement de l'École des hautes études en sciences sociales année 2006 - 2009

CON. n° 090019DPA du 12-06-2009

UMR n° 8032 - Etudes turques et ottomanes - Centre d'histoire du domaine turc (ETO)

Partenaires : CNRS/EHESS

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, Mme Nathalie CLAYER, directrice de recherche, est nommée directrice de l'UMR n° 8032 - Etudes turques et ottomanes - Centre d'histoire du domaine turc (ETO), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

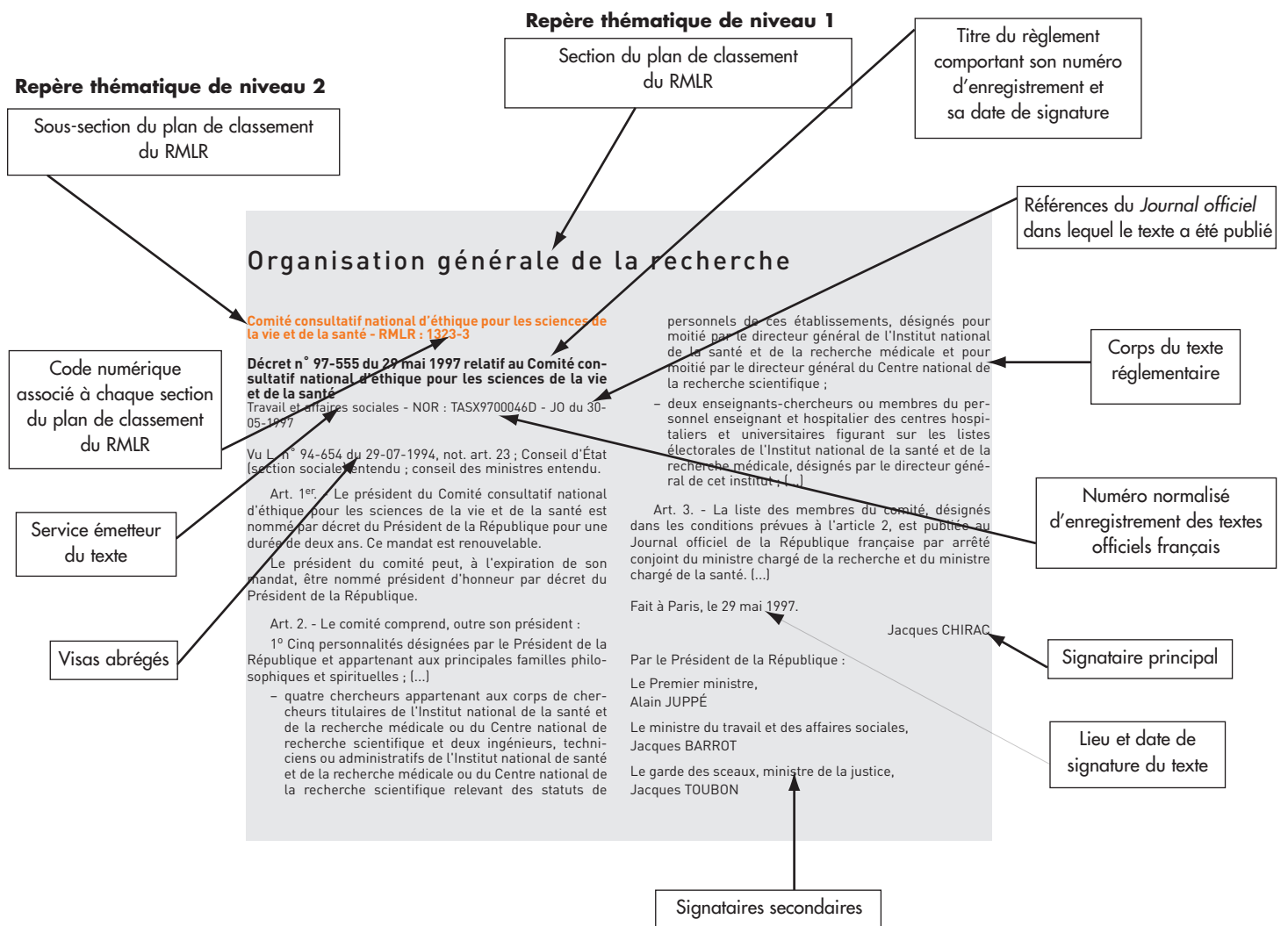
Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 juin 2009.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Notes personnelles

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS  
Centre national de la recherche scientifique  
3 rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF  
M<sup>me</sup> Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION  
M. Bernard ADANS  
M<sup>me</sup> Isabelle DE ANGELIS  
M<sup>me</sup> Françoise BALESTIE  
M<sup>me</sup> Pascale BUKHARI  
M<sup>me</sup> Catherine DELPECH  
M<sup>me</sup> Pascale DIENG  
M<sup>me</sup> Martine JALLUT-ROUSSEL  
M<sup>me</sup> Françoise SEVIN  
M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION  
M<sup>lle</sup> Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION  
M<sup>lle</sup> Valeria MEDINA AMBIADO  
M<sup>lle</sup> Anaïs TEYSSEYRE

CONTACT PAR COURRIER  
Bulletin officiel du CNRS  
CNRS-DSI  
BP 21902  
31319 LABÈGE CEDEX

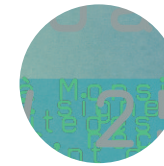
CONTACT PAR MÊL  
buloff@dsi.cnrs.fr  
Pour consulter le BO et ses archives :  
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution  
Impression : BIALEC (Nancy)  
D.P. n° 71972 - 08-09-2009

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



dépasser les frontières